

Conseil provincial

Palais provincial Place Saint-Lambert, 18A
4000 – LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 12 JUIN 2013

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h30.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Il est constaté par la liste de présence que 52 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Marcel BERGEN (PTB+), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Daniel FRANZEN (CDH), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

M. le Gouverneur et Mme la Greffière provinciale assistent à la séance.

Excusés :

M. Alfred BREUWER (MR), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR) et Mme Josette MICHAUX (PS).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE

Eloge funèbre de Monsieur Lambert CHANTEUX, ancien Conseiller provincial.

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2013.

Point complémentaire n°1.

Communication du Député provincial-Président sur la Coordination provinciale des Pouvoirs locaux.

(document 12-13/167)

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur les commémorations du centenaire du début de la Grande Guerre en Province de Liège.

(document 12-13/A24)

15. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative à une réflexion sur la fiscalité.

(document 12-13/155) – Collège

2. Enseignement : Modifications de structures dans l'Enseignement provincial secondaire de plein exercice et secondaire en alternance au 1^{er} septembre 2013.

(document 12-13/141) - 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)

3. Enseignement : Ouverture des nouvelles formations par les Instituts d'Enseignement de Promotion sociale – 2013-2014.

(document 12-13/142) - 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)

4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL », en abrégé « C.R.T. » asbl - Exercice 2011/Prévisions 2012.

(document 12-13/143) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

5. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

(document 12-13/144) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

6. IPES de Hesbaye – Site de Crisnée – Perspective de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu avec la Commune de Crisnée et d'aliénation d'une parcelle de terrain à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(document 12-13/145) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

7. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de chauffage et de ventilation du 2^{ème} étage de la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie Paramédicale – Site Kurth.

(document 12-13/146) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

8. Première assemblée générale ordinaire de l'année 2013 des associations intercommunales à participation provinciale – 2^{ème} partie.

(document 12-13/147) - 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

9. Mise à disposition de la Commune de Trooz d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales.

(document 12-13/148) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

10. Budget provincial 2013 – 2^{ème} série de modifications.

(document 12-13/149) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

11. Emprunts de couverture de dépenses extraordinaires de 2013 – 3^{ème} série.
(document 12-13/150) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)
12. Prise de connaissance de l'application des dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale – Budget provincial 2012.
(document 12-13/151) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)
13. Avis à donner sur le projet de budget 2014 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(document 12-13/152) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)
14. Proposition d'un membre du Conseil provincial relative au développement de villes intelligentes ("smart cities") dans notre Province de Liège.
(document 12-13/154) - 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)
16. Amendement budgétaire 2013/003 : Proposition de l'ajout d'un amendement budgétaire de 1€ provisionnel à l'article budgétaire 871/613641 (ou tout autre article vous concernant) libellé « Audit externe/évaluation externe du Service de Dépistage et de la rencontre des objectifs poursuivis ».
(document AB 12-13/2013/003) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

Point complémentaire n°2.

Représentation dans les associations dont la Province est membre ou dans lesquelles elle est représentée (Intercommunales, ASBL, Sociétés de logement, Centres culturels et autres associations ou sociétés).

(document 12-13/156) – Bureau du Conseil

Point complémentaire n°3.

Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de transformation de locaux scolaires et d'aménagements d'ateliers en centre d'impression à l'Athénée provincial Guy LANG à Flémalle.

(document 12-13/157) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

Point complémentaire n°4.

Services provinciaux : Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché de travaux de renouvellement de la toiture en ardoises et d'isolation de la partie château de l'Internat du Haut Marêt à l'IPEA La Reid.

(document 12-13/158) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

Point complémentaire n°5.

Services provinciaux : Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché relatif aux travaux d'extension du hangar agricole pour les besoins des Services agricoles à Waremme.

(document 12-13/159) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

Point complémentaire n°6.

Habitations sociales de Saint-Nicolas et communes environnantes SCRL – Assemblée générale extraordinaire fixée au 24 juin 2013 – Modifications statutaires.

(document 12-13/160) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

Point complémentaire n°7.

Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISOSL) : Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2013 – Augmentation du capital par apport en nature - Modifications statutaires.

(document 12-13/161) - 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

Point complémentaire n°8.

TECTEO SCIRL : Assemblée générale extraordinaire fixée au 21 juin 2013 – Absorption de la branche d'activités du Secteur 1 d'INTERMOSANE et Modifications statutaires.

(document 12-13/162) - 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

Point complémentaire n°9.

NEOMANSIO SCRL : Assemblée générale extraordinaire fixée au 26 juin 2013 – Modifications statutaires.

(document 12-13/163) - 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)

Point complémentaire n°10.

Règlement-tarif unique pour les sections Environnement et Toxicologie du Laboratoire Santé et Qualité de vie de l'Institut Ernest Malvoz.

(document 12-13/164) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

Point complémentaire n°11.

Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition d'un banc de mesures pour machines à courant alternatif pour les besoins de la section « Electricité – Automation » de l'Ecole Polytechnique de Seraing.

(document 12-13/165) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

Point complémentaire n°12.

Avis à donner sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

(document 12-13/166) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2013.

Séance à huis clos

18. Désignation d'une Directrice-stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers.

(document 12-13/153) - 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)

2. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2013.

3. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

Monsieur le Président salue l'initiative citoyenne du Département de la Formation qui s'est lancé, avec l'Ecole de Police, dans une réflexion sur certaines de nos valeurs démocratiques. Il en résulte un document qui se trouve sur les bancs, et qui est intitulé « Au cœur de la démocratie ».

Ce document expose les valeurs et le projet pédagogique véhiculés par notre Ecole de Police. Des valeurs de respect, de proximité et d'humanisme, qui dépassent largement le cadre de la simple répression. Des valeurs fondamentales au maintien et au développement de notre société démocratique.

Monsieur le président informe par ailleurs l'Assemblée de la décision du Collège provincial du 6 juin 2013 fixant une réunion du Conseil provincial le 4 juillet 2013 et ce, notamment pour l'examen de certains dossiers urgents, à savoir :

- Création d'une régie provinciale autonome en matière d'édition ;
- Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD en matière de subsides. Délégation de pouvoir au profit du Collège provincial ;
- Dossiers de subsides 2013 se rapportant au décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;
- Eventuellement d'autres dossiers.

Les convocations relatives à cette séance du Conseil provincial seront adressées aux intéressés en temps utile.

4. COMMUNICATION DU COLLEGE PROVINCIAL

COMMUNICATION DU DÉPUTÉ PROVINCIAL-PRÉSIDENT SUR LA COORDINATION PROVINCIALE DES POUVOIRS LOCAUX (DOCUMENT 12-13/167)

L'Assemblée entend, une communication du Collège provincial, prononcée par Monsieur le Député provincial-Président André GILLES, au sujet de la coordination provinciale des Pouvoirs locaux.

5. QUESTION D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES COMMÉMORATIONS DU CENTENAIRE DU DÉBUT DE LA GRANDE GUERRE EN PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 12-13/A24).

A la tribune, M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial développe sa question.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

6. QUESTION ECRITE DEMANDANT REPONSE ORALE

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À UNE RÉFLEXION SUR LA FISCALITÉ (DOCUMENT 12-13/155).

Avec l'accord du groupe CDH-CSP, la proposition relative à une réflexion sur la fiscalité reprise au point 15 de l'ordre du jour devient une question écrite appelant une réponse orale.

Cette proposition ayant été soumise à l'examen de la 5^{ème} Commission, Madame Valérie DERSELLE Conseillère provinciale, intervient à la tribune pour en faire connaître les conclusions à l'assemblée.

Les auteurs de la question – Messieurs Alain DEFAYS, Daniel FRANZEN et Luc LEJEUNE, Conseillers provinciaux - ne souhaitant pas développer leur question, Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL

ENSEIGNEMENT : MODIFICATIONS DE STRUCTURES DANS L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE ET SECONDAIRE EN ALTERNANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2013 (DOCUMENT 12-13/141)
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 31 mai 2000 portant confirmation du répertoire des options groupées ;

Vu le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formations spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'Enseignement secondaire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente ;

Vu le décret du 24 octobre 2008 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 23 mai 2008 portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'Enseignement secondaire ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des dispositions susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2013, de restructurer l'Enseignement secondaire de plein exercice et l'Enseignement secondaire en alternance ;

Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions décrétales et/ou réglementaires;

Vu le Livre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article 1^{er} - les fermetures, transformations et programmations d'orientations d'études dans l'Enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1^{er} septembre 2013 ;

Article 2 - le Collège provincial est chargé des modalités d'application de la présente décision. Il pourra notamment:

- 1) modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrément ou de subventions et pour le bien de l'Enseignement;
- 2) subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;

Article 3 - la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

ENSEIGNEMENT : OUVERTURE DES NOUVELLES FORMATIONS PAR LES INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – 2013-2014 (DOCUMENT 12-13/142).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif aux conventions de coopération entre établissements de l'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur et des institutions organisant de l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale en Communauté française et en dehors de ses frontières ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2011 fixant les règles relatives aux habilitations octroyées aux établissements de l'enseignement de promotion sociale pour l'organisation des sections sanctionnées par les grades de bachelier, de spécialisation ou de master et par le brevet de l'enseignement supérieur

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2002 organisant les Provinces wallonnes, ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation suivantes sont autorisées :

1. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientation Technique

Organisations prévues en 2013/2014

- **Section de niveau secondaire supérieur « Technicien en transport et logistique »**
- **UF Brevet cariste – 40 périodes niveau secondaire inférieur** (*voir également IPEPS Huy-Waremme et IPEPS Herstal*)
- **Nouvelle section magasinier-cariste** (*voir également IPEPS Huy-Waremme et IPEPS Herstal*)

2. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientations générale et économique

Organisations prévues en 2013/2014

- Section Accueillant(e)s d'enfants à domicile (niveau secondaire supérieur)
- Allemand élémentaire UF1 (120 périodes)

3. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Formations ouvertes en cours d'année 2012-2013

- UF Anglais en situation appliqué à l'enseignement supérieur-UF4STC 80p.
- UF Anglais en situation - UF1 ESS 40p.
- UF Anglais en situation - UF2 ESS 40p.
- UF Anglais en situation - UF3 ESS 40p.

- UF Informatique - WORD 2010 : Niveau élémentaire (Convention)ESS 40p.
- UF Informatique : WORD 2010 - Niveau perfectionnement (Convention)ESS 40p.
- UF Informatique - Excel 2010 - Niveau élémentaire (Convention) ESS 40p.
- UF Informatique - Excel 2010 - Niveau perfectionnement (Convention) ESS 40p.

- UF Auxiliaire de l'enfance : approfondissement théorique ESS 200p.
- UF Auxiliaire de l'enfance : stage d'intégration 985210U21D1 ESS 200p.
- UF Auxiliaire de l'enfance : accueil de l'enfant à domicile et en collectivité - approche méthodologique ESS 100p.

Organisations prévues en 2013/2014

- UF Produits glacés ESS 60p
- UF Brevet cariste – 40 périodes niveau secondaire inférieur (*voir également IPEPS Seraing tech et IPEPS Herstal*)
- Nouvelle section magasinier-cariste (*voir également IPEPS Seraing tech et IPEPS Herstal*)
- BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CONSEILLER EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (1 400 périodes – 120 ECTS)

4. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation Technologique

Organisations prévues en 2013/2014

- Ouverture en septembre 2013 de la section « **électricien automatique** » classée au niveau secondaire supérieur et comportant 1600 périodes. Elle

5. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation commerciale

Ouvertures prévues en 2013/2014

- Ouverture en septembre 2013 de la section «**Vendeur en magasin**» classée au niveau secondaire supérieur et comportant 1432 périodes

6. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal

Formations ouvertes en cours d'année 2012-2013

- **UF Informatique-bases de programmation – 40 périodes**
- **UF Informatique - Word 2010 – ESST- 40 P** **UF informatique - Excel 2010 – ESST- 40 P**
- **UF Allemand UF8 – ESS - 120 P** et **Allemand UF 9 - ESS- 120 P**
- **UF Initiation à la langue anglaise en situation UF1 – ESIT - 40 P** et **Initiation à la langue anglaise en situation UF2 - ESIT - 40 P**
- **UF- Courrier d'affaires – ESST – 40 P**

Ouvertures prévues en 2013/2014

- **UF Brevet cariste – 40 périodes niveau secondaire inférieur** (*voir également IPEPS Huy-Waremme et IPEPS Herstal*)
- **Nouvelle section magasinier-cariste** (*voir également IPEPS Seraing tech et IPEPS Huy-Waremme*)

7. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur

Ouvertures prévues en 2013/2014

- **Spécialisation en Sciences fiscales.**
- **Bachelier en Dessin des Constructions Mécaniques et Métalliques.**
- **Spécialisation en Coordination des services généraux (Facility Coordinator)**

8. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège

Ouvertures prévues en 2012/2013

- **UF : Méthodologie spéciale des activités de communication orales et écrites**
- **UF : Méthodologie spéciale des activités mathématiques**
- **UF : Méthodologie spéciale des activités d'éveil**

En séance à Liège, le 12 juin 2013,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL », EN ABRÉGÉ « C.R.T. » ASBL - EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/143).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 avril 2007 à l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné, et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre de Réadaptation au Travail », en abrégé « C.R.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre de Réadaptation au Travail » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 4 avril 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 1/1/1993
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Le Centre de Formation professionnelle (asbl CRT)
du Centre de Réadaptation au Travail de Tinlot*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2011

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl « CRT » (Centre de Réadaptation au Travail)	
Numéro d'entreprise	0.449.929.055	
Siège social	Rue de Dinant, 106 4557 Tinlot	
Adresse(s) d'activité(s)	Id.	
Date de la création	1993	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 085/24.38.50	Fax 085/ 24.38.83	
Adresse e-mail collignon.domi@lecr.be	Site internet www.lecrt.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
OUI.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Dominique COLLIGNON
- Fonction dans l'association : Directrice du CRT
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Georges PIRE, Vice -Président du Collège provincial, Député en charge de la compétence de la Santé et de la Qualité de la vie.
Adresse : Rue de la Résistance, 12 4500 Huy
Téléphone: 0475/ 61.08.88
- Secrétaire René GOREUX, DGT ACP
- Trésorier ; Valérie JADOT, Conseillère provinciale
- Vérificateurs aux Comptes : Christophe LACROIX et Katty FIRQUET, Députés provinciaux.

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	36 (dont 19.5 subventionnés) = 1.121.342,05€
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	Un site
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Deux bâtiments sur le site : 238.726, 44€ Téléphonie et postes informatiques : 475,46€
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances assumées par la Province
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	44.283,44€

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Néant	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
<i>Bilan et comptes de l'année antérieure</i> ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	En annexe	
<i>Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes</i>	En annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'AG (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 74 0910 1070 6607	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
2010	Région	1.145.993,16 EUR
	Commune	
	Autres	0,00 EUR
2011	Région	1.175.817,66 EUR
	Commune	
	Autres	0,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : 2012

Subsides Région Wallonne – Awiph	
Enveloppe de fonctionnement :	1.180.623,16€ Dont 1.160.000€ (rémunérations)
Avances relatives aux stagiaires	117.246,08€
Subsides en Infrastructure :	23.798,58 €

Montants mis à disposition par la Province Liège	
Personnel :	1.145.000€
Locaux :	245.000€

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Cf. Rapport d'activités et missions du Centre de formation professionnelle.

Elaboration du projet andragogique devant être soumis à l'Agence pour la poursuite de l'agrément du Centre.

Projet spécifique 2011-2012 : « Mise en œuvre coordonnée de formations dans le secteur logistique et plus spécifiquement pour le métier de cariste et métiers associés ». Partenariat provincial : Promotion sociale, Services techniques provinciaux, IPEPS Huy-Waremme.

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: Aménagement de la cour intérieure du bâtiment à rue dans le cadre du projet partenarial « formation cariste ».
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté: Service provincial des Bâtiments (SPB)
Architecte : Madame PAIROUX
Agent technique : M. Pol BRUGMANS

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

Le CRT - dans le cadre de sa mission de formation et d'insertion professionnelle (asbl CRT) est tenu de fournir à l'Awiph, son pouvoir subsidiant, un rapport annuel d'activités visant les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de ses activités.

Celui-ci est soumis chaque année à l'Inspection de l'Agence pour maintien de l'agrément.

Une synthèse des principaux éléments de ce rapport figure dans le Rapport d'activités joint en annexe.

1. Indicateurs qualitatifs

2. Indicateurs quantitatifs

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités : joint en annexe.

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : joint en annexe.

VII. Annexes jointes

Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

- Rapport d'activités 2011
- Procès-verbal de l'Assemblée générale
- Liste des membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.
- Bilan de l'asbl CRT 2011.
- Projet de budget 2012.
- Statuts coordonnés de l'asbl
- Procès-verbal de l'Assemblée générale : approbation des Comptes annuels 2011.
- Rapport des Vérificateurs aux Comptes.

A venir :

- Attestation de dépôt des Comptes annuels au Greffe.
- Attestation de dépôt des Comptes annuels à la BNB.

- Signature(s) :
- des membres du Conseil d'administration.
 - du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 - du délégué à la gestion journalière (D. COLLIGNON)
 - des délégués à la représentation (G. PIRE et D. COLLIGNON conjointement)
 - autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Date : 25 juin 2012

Signatures : 

Dominique COLLIGNON,
Directrice du CRT

Georges PIRE,
Président du CA de l'asbl CRT

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

D'un point de vue quantitatif, on observe en 2011 une légère diminution du nombre d'usagers qui ont fréquenté le CRT (61 en 2011 pour 65 en 2010). 20 personnes sont entrées en formation en 2011, 23 en 2010.

Toutefois, sur les 27 usagers en sortie de formation en 2011, on dénombre 15 mises à l'emploi ordinaire ; ce qui représente une augmentation très significative par rapport à 2010 (55% en 2011, 35% en 2010).

Différentes initiatives ont été prises par le CRT pour accroître la qualité de son service.

Ainsi depuis juin 2010, l'ASBL a mis en place une procédure pour le suivi des usagers qui présentent un risque de renoncement. Grâce à ce dispositif, on dénombre une seule sortie de formation pour cause de démotivation sans mise à l'emploi et/ou relais vers un autre dispositif d'insertion professionnelle.

En 2011, il a mis en œuvre un questionnaire d'identification des besoins et de satisfaction à l'intention des employeurs, celui à l'intention des usagers étant toujours actif. L'échantillon est encore limité (14 employeurs ont répondu), mais les résultats sont globalement positifs.

Le Conseil pédagogique travaille sur l'évolution de son projet pédagogique (préformation « Pyramides » suivie des formations qualifiantes et continues), en prévision de nouveaux prescrits de l'AGW attendus en 2013. Le parcours formation/insertion sera découpé en deux phases, la première associant Emergence, Orientation, Immersion, Préformation et Compétences pré-professionnelles ; la deuxième, Formation qualifiante, Suivi post-formatif et Formation continuée.

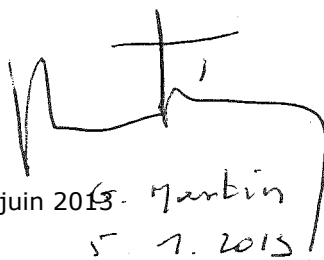
Il veille également à adapter ses formations qualifiantes en réponse aux besoins des usagers et des entreprises. Deux nouvelles filières de formation sont en préparation :

- la « Gestion informatique » qui s'ajoute aux deux filières de formation existantes dans la finalité « Travaux de bureau » (secrétariat et comptabilité)
- celle de « Cariste et métiers associés » en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale et les CEFA.

Au vu des documents fournis et des considérations émises ci-dessus, il apparaît que le CRT a exercé au cours de l'année 2011 des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 1 janvier 1993.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /



M. Vanbin
5. 7. 2013

SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000,00 EUR HORS TVA (DOCUMENT 12-13/144).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission qui a en pris connaissance et n'a soulevé aucune remarque ni question.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil a pris connaissance de la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2.

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

En séance à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/01/2013 au 31/03/2013

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
24/01/2013	IPES de Verviers	Remplacement des briques de verre du restaurant	S.P.R.L. MV CONSTRUCT de Flemalle	6.553,30	735/25600/273000
07/02/2013	EP de Herstal	Réparation du béton des débordants de toiture de la tour	S.P.R.L THOMASSEN & Fils de Visé	42.044,00 €	735/24600/273000
07/02/2013	IPES de Herstal	Travaux d'investigation et réparation de l'étanchéité de l'esplanade d'un pavillon	S.A ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	2.541,00 €	104/24700/270105
21/02/2013	IPES de Herstal	Placement de deux exutoires de fumée	S.P.R.L THOMASSEN & Fils de Visé	7.200,00 €	735/24700/273000
28/02/2013	Bâtiment « Opéra »	Dépannage d'un ascenseur	S.A KONE BELGIUM de Herstal	4.273,00 €	104/11020/270105
14/03/2013	EP de Huy	Mise en conformité des robinets d'incendie armés	S.A KEPPELNE d'Oreye	6.236,00 €	700/24800/270103
14/03/2013	IPEA La Reid	Remplacement d'un disjoncteur dans la cabine haute tension	S.A SORETI de Grâce-Hollogne	14.833,59 €	104/22100/270105
21/03/2013	Barbou	Internat : Réparation de l'ascenseur n° 1	S.A KONE BELGIUM de Herstal	3.105,00 €	104/23700/270105
21/03/2013	IPES de Herstal	Annexe Delrez : Remise en état d'une porte d'entrée	S.A KEPPELNE d'Oreye	2.365,00 €	735/24700/273000
21/03/2013	EP de Huy	Rafraichissement des locaux de la conciergerie	S.P.R.L FABIEN LUCAS de Faimés	5.036,12 €	700/24800/270102
21/03/2013	Maison de la Formation à Seraing	Réalisation de travaux de ventilation naturelle d'une gaine technique	S.P.R.L HOLLANGE d'Esneux	2.355,80 €	104/11400/270105
28/03/2013	IPES de Verviers	Remplacement d'un vase d'expansion dans la chaufferie	S.A GOESSENS ENERGIE de Chainéux	5.110,00 €	104/25600/270105
28/03/2013	Château de Jehay	Étaçonnement de la cage d'escalier d'honneur	S.A G&Y LIEGEOIS de Battice	2.448,00 €	771/77200/273000
28/03/2013	Château de Jehay	Démontage de la girouette de la tour « sud » des dépendances	S.A D'HEUR & FILS de Wandre	4.969,76 €	771/77200/273000
28/03/2013	EP de Verviers	Internat : Renouvellement des canalisations d'eau chaude dans le sous-sol	S.P.R.L SIMAR de Verviers	6.199,40 €	104/23500/270105

IPES DE HESBAYE – SITE DE CRISNÉE – PERSPECTIVE DE RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC LA COMMUNE DE CRISNÉE ET D’ALIÉNATION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (DOCUMENT 12-13/145).

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l’adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu l’acte authentique du 22 novembre 2001 par lequel la Province de Liège est devenue propriétaire du site de Crisnée, dépendant de l’IPES de Hesbaye, pour un franc symbolique ;

Vu l’acte du 27 avril 2009 par lequel la Province a donné en emphytéose à la Commune de Crisnée, pour une durée de 99 années prenant cours de 27 avril 2009, moyennant un canon annuel d’un euro symbolique, une parcelle de terrain située à l’arrière du site scolaire en vue de permettre à cette dernière l’aménagement de terrains de tennis en plein air ;

Attendu que ce projet n’a toujours pas vu le jour à l’heure actuelle ;

Vu le contrat de bail, ayant pris cours le 1^{er} septembre 2008, par lequel la Province a donné en location à la Fédération Wallonie-Bruxelles un terrain recouvert d’une dalle de béton d’une superficie de 400 m², située dans l’enceinte du site, en vue de permettre à cette dernière d’y installer des classes préfabriquées ;

Attendu qu’à l’échéance du bail, la location sera prorogée d’année en année jusqu’à ce que l’occupation par l’E.P.A.C.F. de Crisnée, du nouveau bâtiment primaire à construire par la Communauté française, soit effective ;

Vu l’acte du 12 mars 2010 par lequel la Province de Liège a cédé gratuitement à la Fédération Wallonie-Bruxelles la propriété d’une parcelle de terrain de 2.287 m² ;

Vu le courrier du 4 mai 2012 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles a exprimé son souhait d’acquérir le terrain donné en emphytéose à la Commune de Crisnée, en vue de construire une extension à son école fondamentale dont la fréquentation scolaire est en constante expansion ;

Attendu qu’en séance du 18 mai 2012, le Collège communal de Crisnée a émis un avis favorable concernant la résiliation anticipée sollicitée par la Communauté française ;

Attendu que la conservation de ce terrain ne présente pas d’intérêt majeur dans le chef de la Province ;

Attendu que toutefois, la conservation d’une partie de ce terrain permettrait de maintenir un libre accès à l’arrière de la propriété provinciale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De marquer son accord à l'endroit de la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu en date du 27 avril 2009 avec la Commune de Crisnée, pour une durée de 99 années, moyennant un canon annuel d'un euro symbolique et portant sur une parcelle de terrain située à l'arrière du site scolaire.

Article 2

De marquer son accord à l'endroit de l'aliénation à la Fédération Wallonie-Bruxelles, au prix d'un euro symbolique, d'une parcelle de terrain de 2.780 m², à extraire de la parcelle cadastrée 45F/pie, donnée en emphytéose à la Commune de Crisnée, telle que reprise au plan ci-annexé, en vue de construire une extension à son école fondamentale.

Article 3

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 4

De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 5

De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 12 juin 2013

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Par le Conseil provincial,

Le Président,

Claude KLENKENBERG

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET
CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DU
2^{ème} ÉTAGE DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – CATÉGORIE
PARAMÉDICALE – SITE KURTH (DOCUMENT 12-13/146)**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de chauffage et de ventilation du 2^{ème} étage de la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie Paramédicale - site Kurth, estimée à 106.355,00 euros hors T.V.A., soit 128.689,55 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 13 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 128.689,55 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 30 mai 2013 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de chauffage et de ventilation du 2^{ème} étage de la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie Paramédicale - site Kurth, estimés à 106.355,00 euros hors T.V.A., soit 128.689,55 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2013 DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE – 2^{ème} PARTIE (DOCUMENT 12-13/147).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les onze résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « AIDE»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE prévue le lundi 17 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport d'activité ;
- 2.2. du rapport de gestion ;
- 2.3. du rapport spécifique relatif aux prises de participations financières ;
- 2.4. du rapport de vérification des comptes.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. les procès-verbaux de l'Assemblée générales ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2012 ;
- 3.2. les comptes annuels de l'exercice 2012 et les documents y afférents ;
- 3.3. la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire réviseur ;
- 3.4. la désignation du commissaire réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- 3.5. le remplacement de deux administrateurs jusqu'au 17 juin 2013.

Article 4 : de ratifier les prises de participation au capital C₂ dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone ;

Article 5 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt) POUR~~ :
- ~~Vote(nt) CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Par le Conseil,

Le Président,

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « CILE»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 20 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CILE prévue le jeudi 20 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- 2.2. du rapport du Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012 ;

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2012 ;
- 3.2. le solde de l'exercice 2012 – Proposition de répartition ;
- 3.3. la décharge à donner aux administrateurs ;
- 3.4. la décharge à donner au contrôleur aux comptes ;
- 3.5. la désignation du contrôleur aux comptes en fonction du résultat de l'analyse des offres ;

Article 4 : de ratifier les adaptations tarifaires ;

Article 5 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt) POUR :~~
- ~~Vote(nt) CONTRE :~~
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T :~~
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « TECTEO»;

Attendu que les comptes annuels et les comptes consolidés de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 21 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TECTEO prévue le vendredi 21 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2.2. du rapport du Commissaire réviseur ;
- 2.3. du rapport du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et les documents y afférents;
- 3.2. les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 et les documents y afférents ;
- 3.3. la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège des Commissaires ;
- 3.4. la nomination d'un réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt)-POUR~~ :
- ~~Vote(nt)-CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « SPI»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI prévue le mardi 25 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2.2. du rapport du Commissaire.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et les documents y afférents ;
- 3.2. la décharge à donner aux administrateurs ;
- 3.3. la décharge à donner au commissaire ;
- 3.4. les règlements d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération.

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt)-POUR~~ :
- ~~Vote(nt)-CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « ECETIA INTERCOMMUNALE » ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le mardi 25 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2.2. du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 et les documents y afférents
- 3.2. la décharge à donner aux administrateurs ;
- 3.3. la décharge à donner au Commissaire ;
- 3.4. la nomination du Commissaire pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2013, 2014 et 2015.

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt)-POUR~~ :
- ~~Vote(nt)-CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « ECETIA FINANCES»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA FINANCES prévue le mardi 25 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2.2. du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012;

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 et les documents y afférents ;
- 3.2. la décharge à donner aux administrateurs ;
- 3.3. la décharge à donner au Commissaire ;

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt)-POUR~~ :
- ~~Vote(nt)-CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « NEOMANSIO » ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO prévue le mercredi 26 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport d'activités 2012 du Conseil d'administration ;
- 2.2. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. le bilan ;
- 3.2. le compte de résultats au 31 décembre 2012 et les documents y afférents ;
- 3.3. la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt) POUR~~ :
- ~~Vote(nt) CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°8

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « ISoSL»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux commissaires-réviseurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ISO SL prévue le mercredi 26 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2.2. du rapport du collège des commissaires-réviseurs;

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 et les documents y afférents ;
- 3.2. la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires-réviseurs

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- Vote(nt)-POUR :
- Vote(nt)-CONTRE :
- S'ABSTIEN(NEN)T :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°9

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « INTRADEL»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes annuels ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le jeudi 27 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion de l'exercice 2012 ;
- 2.2. du rapport du Commissaire aux comptes annuels ;
- 2.3. du rapport spécifique du Conseil d'administration ;
- 2.4. du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012 ;
- 2.5. du rapport du Commissaire aux comptes consolidés.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. les comptes annuels 2012 et les documents y afférents ,
- 3.2. l'affectation du résultat ;
- 3.3. les comptes consolidés et les documents y afférents ;
- 3.4. la décharge à donner aux administrateurs
- 3.5. la décharge à donner au Commissaire ;
- 3.6. la prise de participation au capital de la scrl COPIDEC.

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- Vote(nt) POUR :
- Vote(nt) CONTRE :
- S'ABSTIEN(NEN)T :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°10

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « CHPLT : Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHPLT prévue le jeudi 27 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport de gestion ;
- 2.2. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. les comptes annuels, le bilan 2012 et les documents y afférents ,
- 3.2. l'affectation du résultat ;
- 3.3. la décharge à donner aux administrateurs ;
- 3.4. la décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes.

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt) POUR~~ :
- ~~Vote(nt) CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°11

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « CHR Citadelle»;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 28 juin 2013 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle prévue le vendredi 28 juin 2013 et des documents présentés ;

Article 2 : de prendre acte :

- 2.1. du rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2012;
- 2.2. du rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2012 et le projet de répartition des résultats;
- 2.3. du rapport du Réviseur.

Article 3 : de marquer son accord sur :

- 3.1. les comptes, le bilan 2012, le projet de répartition des résultats et les documents y afférents ;
- 3.2. la décharge aux administrateurs ;
- 3.3. la décharge au Réviseur.

Article 4 : de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : la présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

- ~~Vote(nt) POUR~~ :
- ~~Vote(nt) CONTRE~~ :
- ~~S'ABSTIEN(NEN)T~~ :
- UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TROOZ D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 12-13/148).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Trooz a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lincent, Olne, Oreye, Oupeye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze et Wasseiges ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la Commune de Trooz et de lui proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative au Décret, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Trooz, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3.- Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Trooz la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux infractions environnementales.

Article 4.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5.- La présente résolution sera notifiée à la Commune de Trooz, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

BUDGET PROVINCIAL 2013 – 2^{ème} SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 12-13/149)

EMPRUNTS DE COUVERTURE DE DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2013 – 3^{ème} SÉRIE (DOCUMENT 12-13/150)

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/149 et 12-13/150 ont été regroupés et soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 12-13/149 ayant soulevé des questions, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président précise en outre que la Cour des Comptes n'a formulé aucune remarque quant à ce document 12-13/149.

Le document 12-13/150 n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite également le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote séparé :

- Pour le document 12-13/149 :
 - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR
 - Votent contre : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, le groupe PTB+.

- Pour le document 12-13/150 :
 - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe Ecolo
 - Votent contre : le groupe PTB+
 - S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles :

- L2231-2 relatif au transfert des dépenses,
- L3111-1 à L3131-1 organisant la tutelle sur les provinces ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Sur proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2013.

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
872/742510/12	<p>RECETTES</p> <p>EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>Produit de la facturation des dépenses effectuées au profit de la Maison de soins psychiatriques de Lierneux</p>	0,00	2.173.817,00	2.173.817,00
	Total Exercices Antérieurs	0,00	2.173.817,00	2.173.817,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/780100	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	8.750.000,72	5.705.000,00	14.455.000,72
	Total Prélèvements et provisions	8.750.000,72	5.705.000,00	14.455.000,72
	<u>R.O prestations</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Services du receveur provincial</i>			
121/742040	Remboursements de dépenses de personnel	0,00	1,00	1,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/702090	Loyers des propriétés provinciales	622.000,00	83.500,00-	538.500,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	18.665,00	18.675,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/742040	Remboursements de dépenses de personnel	0,00	1,00	1,00
	Total R.O prestations	622.010,00	64.833,00-	557.177,00
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	50.000,00	50.010,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/740142	Subsides sociaux alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur du Conseil des étudiants de la Haute Ecole de la province de Liège	0,00	90.000,00	90.000,00
	Total R.O transferts	10,00	140.000,00	140.010,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
000/662001/12	Dépenses relatives à des années antérieures - Budget ordinaire	1.500.000,00	500.000,00	2.000.000,00
104/624120/12	Cotisation de responsabilisation	4.690.000,00	1.355.564,00	6.045.564,00
872/642300/12	Facturation des dépenses effectuées par l'Accueil - Centre hospitalier spécialisé de la Province - Lierneux	0,00	2.173.817,00	2.173.817,00
	Total Exercices Antérieurs	6.190.000,00	4.029.381,00	10.219.381,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Prélèvements et provisions			
	Prélèvements			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	9.235.500,00	1.185.000,00-	8.050.500,00
	Total Prélèvements et provisions	9.235.500,00	1.185.000,00-	8.050.500,00
	D.O personnel			
	Jeunesse			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/628010	Remboursements de traitements	0,00	2.760,00	2.760,00
	Total D.O personnel	0,00	2.760,00	2.760,00
	D.O fonctionnement			
	Général			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/642200	Dépenses imprévues	15.000,00	3.005.000,00	3.020.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Impôts</u>			
	<i>Impôts</i>			
040/613100	Fonctionnement administratif	924.000,00	300.000,00	1.224.000,00
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/616000	Primes d'assurances	1.825.000,00	100.000,00	1.925.000,00
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	103.400,00	3.000,00-	100.400,00
101/613100	Fonctionnement administratif	500.000,00	18.000,00-	482.000,00
101/613400	Frais d'usage des véhicules	99.950,00	45.000,00	144.950,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/613200	Fonctionnement technique	78.000,00	112.000,00	190.000,00
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	731.900,00	31.200,00	763.100,00
104/613514	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	131.250,00	4.014,00	135.264,00
	<i>Agents sanctionneurs</i>			
104/613100	Fonctionnement administratif	2.900,00	1.000,00-	1.900,00
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
104/613100	Fonctionnement administratif	15.000,00	4.000,00-	11.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	340.000,00	20.000,00	360.000,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	20.500,00	6.750,00	27.250,00
104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00	3.400,00	3.401,00
104/613100	Fonctionnement administratif	819.300,00	20.000,00-	799.300,00
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	27.700,00	21.500,00	49.200,00
104/613400	Frais d'usage des véhicules	19.000,00	5.000,00-	14.000,00
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.000,00	2.000,00	10.000,00
104/613100	Fonctionnement administratif	594.000,00	20.000,00-	574.000,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/613300	Fonctionnement des bâtiments	130.000,00	9.000,00	139.000,00
	<i>Services du receveur provincial</i>			
121/613100	Fonctionnement administratif	4.250,00	3.500,00	7.750,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/611000	Frais de déplacement et de séjour	1,00	750,00	751,00
133/613300	Fonctionnement des bâtiments	39.500,00	10.000,00	49.500,00
	<i>Imprimerie centrale</i>			
134/613200	Fonctionnement technique	0,00	42.000,00	42.000,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/613100	Fonctionnement administratif	301.707,00	12.000,00-	289.707,00
137/613200	Fonctionnement technique	921.463,00	21.000,00	942.463,00
137/613400	Frais d'usage des véhicules	113.000,00	5.000,00	118.000,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.650,00	450,00	3.100,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
138/613100	Fonctionnement administratif	5.450,00	1.700,00	7.150,00
138/613200	Fonctionnement technique	297.000,00	15.000,00	312.000,00
138/613300	Fonctionnement des bâtiments	122.300,00	30.000,00	152.300,00
	<i>Département des Technologies de l'Information</i>			
139/613100	Fonctionnement administratif	150.000,00	7.000,00	157.000,00
139/613200	Fonctionnement technique	30.000,00	5.000,00-	25.000,00
	<i>Service informatique central</i>			
139/613601	Informatisation des services provinciaux	3.977.674,00	150.000,00	4.127.674,00
	<u>Etranger et calamités</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	0,00	600,00	600,00
151/613100	Fonctionnement administratif	121.000,00	10.000,00-	111.000,00
151/613300	Fonctionnement des bâtiments	0,00	9.400,00	9.400,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/613100	Fonctionnement administratif	49.300,00	6.000,00	55.300,00
420/613200	Fonctionnement technique	165.140,00	6.000,00-	159.140,00
	<i>Voirie</i>			
421/613710	Frais d'entretien des routes provinciales	80.000,00	38.000,00	118.000,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/613720	Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	470.000,00	80.000,00	550.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.500,00	5.000,00	13.500,00
621/613100	Fonctionnement administratif	50.500,00	5.000,00-	45.500,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	26.000,00	14.000,00-	12.000,00
621/613100	Fonctionnement administratif	12.850,00	1.000,00	13.850,00
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	49.250,00	9.000,00	58.250,00
	<i>Ecole provinciale postsecondaire d'agriculture</i>			
621/613100	Fonctionnement administratif	1,00	4.999,00	5.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/613300	Fonctionnement des bâtiments	681.800,00	193.300,00-	488.500,00
700/613508	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	1.706,00	38,00	1.744,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/613100	Fonctionnement administratif	39.030,00	4.000,00-	35.030,00
701/613200	Fonctionnement technique	47.750,00	6.000,00	53.750,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	45.600,00	30.700,00-	14.900,00
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.800,00	1.000,00	3.800,00
701/613100	Fonctionnement administratif	35.535,00	15.500,00	51.035,00
701/613200	Fonctionnement technique	1.000,00	4.000,00	5.000,00
701/613300	Fonctionnement des bâtiments	7.020,00	10.000,00	17.020,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Repas scolaires</i>			
702/613200	Fonctionnement technique	1.104.250,00	11.400,00	1.115.650,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/613300	Fonctionnement des bâtiments	56.900,00	7.000,00	63.900,00
	<i>Internats</i>			
708/613200	Fonctionnement technique	1.377.150,00	67.000,00	1.444.150,00
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	474.125,00	55.000,00	529.125,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	506.000,00	15.000,00	521.000,00
732/613400	Frais d'usage des véhicules	54.000,00	8.000,00	62.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	30.000,00	3.896,00	33.896,00
735/613100	Fonctionnement administratif	351.650,00	20.000,00-	331.650,00
735/613200	Fonctionnement technique	1.193.650,00	20.000,00-	1.173.650,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.957.950,00	200.000,00	4.157.950,00
735/613400	Frais d'usage des véhicules	169.650,00	1.500,00	171.150,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/613100	Fonctionnement administratif	60.760,00	3.000,00-	57.760,00
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	94.800,00	5.000,00	99.800,00
736/613400	Frais d'usage des véhicules	2.100,00	1.000,00	3.100,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.425.790,00	100.000,00	1.525.790,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/613300	Fonctionnement des bâtiments	34.600,00	34.440,00-	160,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/613200	Fonctionnement technique	88.530,00	4.000,00	92.530,00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	120.100,00	29.000,00	149.100,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	147.200,00	17.000,00	164.200,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/613300	Fonctionnement des bâtiments	439.000,00	52.500,00	491.500,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/613100	Fonctionnement administratif	135.650,00	1.000,00	136.650,00
761/613200	Fonctionnement technique	78.720,00	2.500,00	81.220,00
761/613300	Fonctionnement des bâtiments	35.900,00	3.000,00	38.900,00
	<i>Espace Belvaux</i>			
761/613200	Fonctionnement technique	72.000,00	12.000,00	84.000,00
761/613300	Fonctionnement des bâtiments	56.252,00	5.350,00	61.602,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	0,00	27.000,00	27.000,00
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/613100	Fonctionnement administratif	238.100,00	2.000,00	240.100,00
762/613200	Fonctionnement technique	188.050,00	6.000,00	194.050,00
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	184.500,00	46.000,00	230.500,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	6.000,00	1.500,00-	4.500,00
767/613200	Fonctionnement technique	930.500,00	16.000,00	946.500,00
767/613300	Fonctionnement des bâtiments	159.000,00	100.000,00	259.000,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	34.000,00	13.000,00	47.000,00
764/613100	Fonctionnement administratif	274.000,00	21.000,00	295.000,00
764/613200	Fonctionnement technique	221.000,00	57.000,00	278.000,00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	67.300,00	2.500,00	69.800,00
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	31.000,00	44.600,00	75.600,00
	<i>Piste d'apprentissage cycliste</i>			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.000,00	60.000,00	62.000,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	74.470,00	2.000,00	76.470,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	3.000,00	1.000,00-	2.000,00
771/613100	Fonctionnement administratif	151.300,00	40.000,00	191.300,00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	315.050,00	45.000,00	360.050,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/613100	Fonctionnement administratif	315.450,00	1.745,00	317.195,00
840/613300	Fonctionnement des bâtiments	25.500,00	2.500,00	28.000,00
840/613400	Frais d'usage des véhicules	4.700,00	500,00	5.200,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/613100	Fonctionnement administratif	88.500,00	4.000,00	92.500,00
870/613300	Fonctionnement des bâtiments	106.000,00	4.000,00-	102.000,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/613200	Fonctionnement technique	764.000,00	6.000,00-	758.000,00
871/613400	Frais d'usage des véhicules	19.000,00	6.000,00	25.000,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	206.350,00	600,00-	205.750,00
871/613400	Frais d'usage des véhicules	4.900,00	600,00	5.500,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.500,00	3.500,00	7.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
871/613100	Fonctionnement administratif	6.200,00	1.375,00	7.575,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	14.000,00	500,00	14.500,00
871/613100	Fonctionnement administratif	46.900,00	500,00-	46.400,00
871/613200	Fonctionnement technique	321.000,00	30.000,00-	291.000,00
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	32.000,00	2.700,00	34.700,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	77.500,00	22.500,00	100.000,00
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00	15.000,00	16.000,00
871/613200	Fonctionnement technique	565.000,00	37.500,00-	527.500,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.500,00	500,00	6.000,00
879/613100	Fonctionnement administratif	28.000,00	500,00-	27.500,00
	Total D.O fonctionnement	31.825.675,00	4.771.427,00	36.597.102,00
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Etranger et calamités</u>			
	<i>Calamités</i>			
141/640152	Aide aux victimes d'une catastrophe en Belgique et à l'étranger	50.000,00	40.000,00-	10.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/640364	Subvention à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège pour le financement de projets internationaux	1.303.932,00	250.000,00-	1.053.932,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/642070	Versements à la Communauté française de minerval et droits d'inscription	20.000,00	5.000,00	25.000,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets transfrontaliers portés par la province	1.816,00	74.630,00	76.446,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/640647	Subside à l'Asbl "Conseil des Etudiants de la Haute Ecole de la province de Liège"	0,00	90.000,00	90.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/640515	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux	200.000,00	50.000,00	250.000,00
762/640516	Subside au profit du GRE pour le projet Liege ³ Connected-Open-minded-Creative	0,00	250.000,00	250.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Musées</i>			
771/640511	Subside à la Fondation d'utilité publique Musée de la Vie Wallonne	14.172,00	696,00	14.868,00
771/640570	Subside à l'ASBL de gestion du Château de Jehay	135.500,00	80.000,00	215.500,00
	<i>Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique</i>			
772/640574	Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie	112.400,00	125.000,00	237.400,00
	Total D.O transferts	1.837.820,00	385.326,00	2.223.146,00
	<u>D.O dette</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Imprimerie centrale</i>			
134/650010	Intérêts d'emprunts	0,00	3.719,00	3.719,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/650010	Intérêts d'emprunts	53.360,00	425,00	53.785,00
	Total D.O dette	53.360,00	4.144,00	57.504,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	19.211.158,00	358.647.901,00	10.924.558,00	388.783.617,00	262.359,56	9.737.250,72	398.783.227,28
1ere série de modifications budgétaires	0,00	662.882,00	0,00	662.882,00	0,00	0,00	662.882,00
2ieme série de modifications budgétaires	64.833,00-	140.000,00	0,00	75.167,00	2.173.817,00	5.705.000,00	7.953.984,00
TOTAUX	19.146.325,00	359.450.783,00	10.924.558,00	389.521.666,00	2.436.176,56	15.442.250,72	407.400.093,28

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	295.478.420,00	45.870.279,00	17.358.830,00	23.775.940,00	382.483.469,00	7.390.000,00	8.775.500,00	398.648.969,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	0,00	87.100,00	23.979,00	49.247,00	160.326,00	0,00	460.000,00	620.326,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	2.760,00	4.771.427,00	385.326,00	4.144,00	5.163.657,00	4.029.381,00	1.185.000,00-	8.008.038,00
TOTAUX	295.481.180,00	50.728.806,00	17.768.135,00	23.829.331,00	387.807.452,00	11.419.381,00	8.050.500,00	407.277.333,00

BONI du Budget ORDINAIRE : 122.760,28

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	399.183.749,72	5.780.167,00	404.963.916,72
II. Recettes des exercices antérieurs	262.359,56	2.173.817,00	2.436.176,56
Recettes totales	399.446.109,28	7.953.984,00	407.400.093,28

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	391.879.295,00	3.978.657,00	395.857.952,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	7.390.000,00	4.029.381,00	11.419.381,00
Dépenses totales	399.269.295,00	8.008.038,00	407.277.333,00

Article 2. - Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2013, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 407.400.093,28

DEPENSES: 407.277.333,00

BONI: 122.760,28

Article 3. - Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2013

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - recettes</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	9.235.500,00	1.185.000,00-	8.050.500,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	9.235.500,00	1.185.000,00-	8.050.500,00
	<u>R.E transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	650.000,00	650.000,00-	0,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/151410	Subsides pour travaux de la Communauté Wallonie-Bruxelles	380.000,00	160.000,00-	220.000,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/151700	Subsides d'investissement du secteur privé	150.000,00	150.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	1.009.600,00	909.600,00-	100.000,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	1.200.000,00	1.200.000,00-	0,00
	Total R.E transferts	3.389.600,00	3.069.600,00-	320.000,00
	<u>R.E investissements</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/221020	Constructions - vente	400.000,00	400.000,00-	0,00
	Total R.E investissements	400.000,00	400.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/170110	Emprunts pour travaux	650.000,00	224.000,00	874.000,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Imprimerie centrale</i>			
134/170110	Emprunts pour travaux	0,00	350.000,00	350.000,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/170110	Emprunts pour travaux	300.000,00	400.000,00	700.000,00
421/170113	Emprunts pour travaux de voirie	0,00	150.000,00	150.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/170110	Emprunts pour travaux	0,00	40.000,00	40.000,00
	<i>Internats</i>			
708/170110	Emprunts pour travaux	573.000,00	5.000,00-	568.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	2.431.333,00	334.000,00	2.765.333,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	5.175.508,00	21.000,00-	5.154.508,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/170110	Emprunts pour travaux	618.000,00	130.000,00-	488.000,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	881.400,00	606.400,00-	275.000,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/170110	Emprunts pour travaux	800.000,00	800.000,00-	0,00
	Total R.E dette	11.429.241,00	64.400,00-	11.364.841,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E transferts</u>			
	<u>Etranger et calamités</u>			
	<i>Calamités</i>			
141/262400	Subsides d'investissements alloués	100.000,00	85.000,00-	15.000,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/262460	Subsides pour équipement touristique	450.000,00	50.000,00	500.000,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/262470	Subsides pour participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00	5.000,00-	120.000,00
	Total D.E transferts	675.000,00	40.000,00-	635.000,00
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Général</u>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/900010	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	50.000,00	47.500,00	97.500,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/230000	Machines, matériel - acquisition	900.000,00	500.000,00	1.400.000,00
104/240000	Mobilier - acquisition	410.000,00	100.000,00	510.000,00
104/240100	Machines de bureau - acquisition	125.000,00	110.000,00-	15.000,00
104/241000	Matériel roulant - acquisition	1.462.000,00	75.000,00	1.537.000,00
104/244300	Matériel de cuisine - acquisition	120.000,00	110.000,00	230.000,00
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	55.000,00	55.000,00	110.000,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.300.001,00	426.000,00-	874.001,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Administration générale</i>			
124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.262.000,00	2.182.000,00-	80.000,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Imprimerie centrale</i>			
134/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0,00	350.000,00	350.000,00
	<i>Service informatique central</i>			
139/231000	Matériel informatique - acquisition	657.800,00	160.000,00	817.800,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	300.000,00	400.000,00	700.000,00
421/224010	Travaux d'élargissement et d'amélioration des routes provinciales	0,00	150.000,00	150.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	510.000,00	100.000,00	610.000,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1,00	40.000,00	40.001,00
	<i>Internats</i>			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	605.003,00	5.000,00-	600.003,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	245.000,00	57.000,00	302.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.919.509,00	174.000,00	3.093.509,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.521.504,00	21.000,00-	10.500.504,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	828.000,00	280.000,00-	548.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Maison de la création</i>			
762/221000	Constructions - acquisition	150.000,00	150.000,00-	0,00
762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	350.000,00	350.000,00-	0,00
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/242000	Patrimoine artistique - acquisition	25.000,00	5.000,00	30.000,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.000,00	15.000,00	25.000,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/220000	Terrains - acquisition	0,00	1,00	1,00
771/221000	Constructions - acquisition	0,00	1,00	1,00
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.891.000,00	1.516.000,00-	375.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.000.000,00	2.000.000,00-	0,00
	Total D.E investissements	27.696.818,00	4.701.498,00-	22.995.320,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	10.923.095,00	3.242.079,00	19.982.241,00	34.147.415,00	34.405.681,78	8.775.500,00	77.328.596,78
1ere série de modifications budgétaires	1,00	0,00	1.832.500,00	1.832.501,00	0,00	460.000,00	2.292.501,00
2ieme série de modifications budgétaires	3.069.600,00-	400.000,00-	64.400,00-	3.534.000,00-	0,00	1.185.000,00-	4.719.000,00-
TOTAUX	7.853.496,00	2.842.079,00	21.750.341,00	32.445.916,00	34.405.681,78	8.050.500,00	74.902.097,78

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	7.551.341,00	32.785.627,00	2.255.000,00	42.591.968,00	34.429.327,82	0,00	77.021.295,82
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	90.000,00	1.402.500,00	800.000,00	2.292.500,00	0,00	0,00	2.292.500,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	40.000,00-	4.701.498,00-	0,00	4.741.498,00-	0,00	0,00	4.741.498,00-
TOTAUX	7.601.341,00	29.486.629,00	3.055.000,00	40.142.970,00	34.429.327,82	0,00	74.572.297,82

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 329.799,96

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	45.215.416,00	0,00	45.215.416,00
II. Recettes des exercices antérieurs	34.405.681,78	0,00	34.405.681,78
Recettes totales	79.621.097,78	0,00	79.621.097,78

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	44.884.468,00	0,00	44.884.468,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	34.429.327,82	0,00	34.429.327,82
Dépenses totales	79.313.795,82	0,00	79.313.795,82

Article 4. - Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2013, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 79.621.097,78
DEPENSES: 79.313.795,82
BONI: 307.301,96

Article 5. - La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.


En séance à Liège, le 12.06.2013

Par le Conseil:

LA GREFFIÈRE,

MARIANNE LONHAY

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale,
Le Président,



LE PRÉSIDENT,

CLAUDE KLENKENBERG

BUDGET PROVINCIAL 2013

Programme des travaux et investissements extraordinaires

JUIN 2013

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
000/99000/642190	NON VALEURS Non valeurs	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	TOTAL	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
000/99000/662002	ANNEES ANTERIEURES Dépenses afférentes aux années antérieures	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	TOTAL	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
000/99000/662100	DEPENSES GENERALES Dépenses imprévues	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
000/99000/900010	Crédit pour insuffisances de crédits	97.500,00	0,00	97.500,00	0,00
	TOTAL	112.500,00	0,00	112.500,00	0,00
050/99050/230000	ASSURANCES Acquisition d'autres machines et matériel	50.000,00	0,00	50.000,00	50.000,00
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés	150.000,00	0,00	150.000,00	150.000,00
	TOTAL	200.000,00	0,00	200.000,00	200.000,00
	ADMINISTRATION GENERALE Administration Générale				
	ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL				
104/11000/230000	Pot commun	900.000,00	0,00	900.000,00	0,00
104/73500/230000	Containers - Maison de la Création	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
	ACQUISITION DE MOBILIER				
104/11000/240000	Pot Commun	250.000,00	0,00	250.000,00	0,00
104/23400/240000	Mobilier pour internes à LA Reid	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
<u>104/25800/240000</u>	<u>Mobilier HEPL site quai Kurth</u>	<u>95.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>95.000,00</u>	<u>0,00</u>
104/77100/240000	Fourniture de mobilier pour archives muséales (compactus multimédia pour vider Chamart)	130.000,00	0,00	130.000,00	0,00
	ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU				
104/11000/240100	Pot commun	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT				
104/11000/241000	Pot commun	462.000,00	0,00	462.000,00	0,00
104/25700/241000	Remplacement car 38 places IPES Hesbaye	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
104/25000/241000	Remplacement car 38 places IPES Seraing	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
104/24800/241000	Remplacement car 38 places EP HUY	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
104/35000/241000	Acquisition d'un tracteur dépiége mobile	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
104/11820/241000	Remplacement de véhicules Régie bâtiments	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
104/31020/241000	Acquisition d'un véhicule pour les laboratoires	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
<u>104/11430/241000</u>	<u>Acquisition d'un camion pompiers</u>	<u>170.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>170.000,00</u>	<u>0,00</u>
104/11040/241000	Acquisition d'un Bobcat + remorque	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
	MATERIEL DE CUISINE				
104/11000/244300	Pot commun	230.000,00	0,00	230.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
25.000,00	NON VALEURS Boni BE	25.000,00	
25.000,00	TOTAL	25.000,00	
30.000,00	ANNEES ANTERIEURES Boni BE	30.000,00	
30.000,00	TOTAL	30.000,00	
15.000,00	DEPENSES GENERALES Boni BE	15.000,00	
97.500,00	Boni BE	97.500,00	
112.500,00	TOTAL	112.500,00	
0,00	ASSURANCES	0,00	
0,00		0,00	
0,00	TOTAL	0,00	
	ADMINISTRATION GENERALE Administration Générale		
	ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL		
900.000,00	Prélèvement sur le BO	900.000,00	060/99060/781000
500.000,00	Prélèvement sur la NPG	500.000,00	060/99060/781030
	ACQUISITION DE MOBILIER		
250.000,00	Prélèvement sur le BO	250.000,00	060/99060/781000
35.000,00	Prélèvement sur le BO	35.000,00	060/99060/781000
<u>95.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le BO</u>	<u>95.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
130.000,00	Prélèvement sur le BO	130.000,00	060/99060/781000
	ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU		
15.000,00	Prélèvement sur le BO	15.000,00	060/99060/781000
	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT		
462.000,00	Prélèvement sur le BO	462.000,00	060/99060/781000
200.000,00	Prélèvement sur le BO	200.000,00	060/99060/781000
200.000,00	Prélèvement sur le BO	200.000,00	060/99060/781000
200.000,00	Prélèvement sur le BO	200.000,00	060/99060/781000
85.000,00	Prélèvement sur le BO	85.000,00	060/99060/781000
120.000,00	Prélèvement sur le BO	120.000,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur le BO	25.000,00	060/99060/781000
<u>170.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le BO</u>	<u>170.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
75.000,00	Prélèvement sur le BO	75.000,00	060/99060/781000
	MATERIEL DE CUISINE		
230.000,00	Prélèvement sur le BO	230.000,00	060/99060/781000

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	TRAVAUX D'INTERET GENERAL				
104/11000/270105	Travaux d'intérêt général	850.000,00	0,00	850.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	50.000,00	0,00	50.000,00	15.000,00
	Supracommunalité				
104/11040/221010	Aménagement des abords	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
104/11040/262433	Intervention dans les projets supracommunaux	4.200.000,00	0,00	4.200.000,00	0,00
	Bâtiment Charlemagne				
104/11100/221010	Remplacement de la porte d'entrée	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
104/11100/221010	Protection solaire de la façade Sud-Est	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
	Maison Provinciale du Canton de Hannut				
104/81020/221010	Retrait des calorifuges amiantés	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
104/81020/221010	Peinture pour les bureaux de l'extension	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
104/81020/221010	Aménagement du 2 ^o étage	1	0,00	1,00	0,00
	Maison de la formation				
106/11400/220000	Acquisition terrain BPOST	340.000,00	0,00	340.000,00	0,00
106/11400/221010	Aménagement des abords et de la nouvelle zone de parkage	29.000,00	0,00	29.000,00	0,00
106/11400/221010	Dalle d'entraînement au bâtiment Komatco	445.000,00	0,00	445.000,00	0,00
106/11400/221010	Construction de la Maison de la Formation - 2ème phase - parachèvements	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
106/11400/221010	Construction Maison de la Formation-3 ^{ème} phase	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	10.311.002,00	0,00	10.311.002,00	15.000,00
	PATRIMOINE PRIVE				
	Bureaux Opera				
124/11020/221010	Réalisation d'une cloison de séparation 2^{ème} étage	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
124/11020/221010	Réparation de la ventilation	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
124/11020/221010	Remplacement des climatiseurs	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
	Bureaux Saint-Etienne				
124/11030/221010	Aménagement de bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
	SERVICES GENERAUX				
	Régie Provinciale Autonome				
134/12000/280400	Dotation en Capital	800.000,00	0,00	800.000,00	0,00
	Imprimerie Centrale				
134/12100/221010	Rationalisation des imprimeries	350.000,00	0,00	350.000,00	0,00
	Infrastruture et Environnement				
137/11810/221000	Acquisition de l'immeuble rue Fonds St Servais	450.000,00	0,00	450.000,00	0,00
137/11810/221010	Travaux à réaliser à l'immeuble rue Fonds St Servais	67.500,00	0,00	67.500,00	0,00
	Service Informatique				
139/12600/231000	Musée de la vie wallonne - contrat de service et remplacement de matériel	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
139/12600/231000	Postes de travail tous les établissements	191.800,00	0,00	191.800,00	0,00
139/12600/231000	Acquisition d'ordinateurs portables ou de tablettes	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
139/12600/231000	Acquisition d'imprimantes couleurs	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
139/12600/231000	Acquisition de MFP	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
139/12600/231000	Compléments serveurs fichiers (pour l'intégration de l'enseignement)	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
139/12600/231000	Acquisition petit matériel	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	TRAVAUX D'INTERET GENERAL		
850.000,00	Prélèvement sur le BO	850.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le BO	50.000,00	060/99060/781000
35.000,00	Prélèvement sur le BO	35.000,00	060/99060/781000
	Supracommunalité		
60.000,00	Prélèvement sur le BO	60.000,00	060/99060/781000
<u>4.200.000,00</u>	<u>Emprunt n° 1</u>	<u>4.200.000,00</u>	<u>104/11040/170145</u>
	Bâtiment Charlemagne		
75.000,00	Prélèvement sur le BO	75.000,00	060/99060/781000
35.000,00	Prélèvement sur le BO	35.000,00	060/99060/781000
	Maison Provinciale du Canton de Hannut		
60.000,00	Boni BE	60.000,00	
25.000,00	Boni BE	25.000,00	
1,00	Boni BE	1,00	
	Maison de la formation		
340.000,00	Boni BE	340.000,00	
29.000,00	Emprunt n° 2	29.000,00	106/11400/170110
445.000,00	Emprunt n° 2	445.000,00	106/11400/170110
400.000,00	Emprunt n° 2	400.000,00	106/11400/170110
1,00	Boni BE	1,00	
10.296.002,00	TOTAL	10.296.002,00	
	PATRIMOINE PRIVE		
	Bureaux Opera		
12.000,00	Prélèvement sur le BO	12.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Boni BE	50.000,00	
18.000,00	Boni BE	18.000,00	
	Bureaux Saint-Etienne		
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
80.000,00	TOTAL	80.000,00	
	SERVICES GENERAUX		
<u>800.000,00</u>	<u>Emprunt n° 20</u>	<u>800.000,00</u>	<u>134/12000/170176</u>
350.000,00	Emprunt n° 22	350.000,00	134/12100/170110
<u>450.000,00</u>	<u>Emprunt n° 21</u>	<u>450.000,00</u>	<u>137/11810/170111</u>
<u>67.500,00</u>	<u>Emprunt n° 21</u>	<u>67.500,00</u>	<u>137/11810/170110</u>
	Service Informatique		
10.000,00	Boni BE	10.000,00	
191.800,00	Boni BE	191.800,00	
60.000,00	Boni BE	60.000,00	
50.000,00	Boni BE	50.000,00	
100.000,00	Boni BE	100.000,00	
50.000,00	Boni BE	50.000,00	
30.000,00	Boni BE	30.000,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
139/12600/231000	Renouvellement ET extension ferme Opéra /matériel actif et domaine controller	71.000,00	0,00	71.000,00	0,00
139/12600/231000	Wifi public phase II acquisition d'antennes	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
139/12600/231000	Adaptation d'applications (GED,SAP...) pour intégration dans le portail usager	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
139/12600/231000	Archivage électronique - Phase 2 - Fichiers /données multimédia	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
139/14100/231000	Table traçante	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
139/21000/231000	Projet Mobitic	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	TOTAL	2.485.300,00	0,00	2.485.300,00	0,00
	<u>ETRANGER ET CALAMITES</u>				
	<u>Calamités</u>				
141/99141/262400	Calamités	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	TOTAL	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	<u>SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL</u>				
420/14100/221010	Pulsion d'air frais	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
420/14100/221010	Réfection du mur de soutènement	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
420/14100/288000	Cautionnements versés en numéraires	10.000,00	0,00	10.000,00	10.000,00
	<u>Parkings de covoiturage et de délestage -</u>				
421/99421/221010	Travaux rue E.Solvay pour agents provinciaux	700.000,00	0,00	700.000,00	0,00
421/99421/224010	Travaux Ans-Glons	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
421/99421/262400	<u>Parkings de covoiturage et de délestage -</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>subsidés aux Communes</u>				
421/99421/262432	<u>Subsidés aux Communes pour voiries</u>	<u>140.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>140.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	2.090.000,00	0,00	2.090.000,00	10.000,00
	<u>VOIES NAVIGABLES</u>				
484/99484/226000	Acquisition de terrains concernant les travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables	1,00	0,00	1,00	0,00
484/99484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
484/99484/262431	Subsidés aux Communes pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau non navigables	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	500.002,00	0,00	500.002,00	0,00
	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u>				
530/53000/280000	Libération du Capital SPI	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
	TOTAL	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
	<u>TOURISME</u>				
560/56800/221000	Acquisition d'une maison particulière à Logne	131.000,00	0,00	131.000,00	0,00
	<u>Ferme de la Bouverie</u>				
560/56800/221010	Isolation de la toiture aile droite	35.000,00	0,00	35.000,00	7.000,00
					560/56800/151210
560/56800/221010	Rénovation des utilités salle d'animation didactique	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>Ruines du Château-Fort</u>				
560/56800/221010	Réalisation d'une passerelle d'accès au puits	1,00	0,00	1,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
71.000,00	Boni BE	71.000,00	
15.000,00	Boni BE	15.000,00	
50.000,00	Boni BE	50.000,00	
30.000,00	Boni BE	30.000,00	
120.000,00	Boni BE	120.000,00	
40.000,00	Boni BE	40.000,00	
2.485.300,00	0,00	2.485.300,00	
15.000,00	<u>ETRANGER ET CALAMITES</u> Calamités Boni BE	15.000,00	
15.000,00	TOTAL	15.000,00	
	<u>SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL</u>		
40.000,00	Emprunt n° 3	40.000,00	420/14100/170110
50.000,00	Emprunt n° 3	50.000,00	420/14100/170110
0,00		0,00	
700.000,00	Emprunt n° 4	700.000,00	421/99421/170110
150.000,00	Emprunt n° 4	150.000,00	421/99421/170113
<u>1.000.000,00</u>	<u>Emprunt n° 4</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>421/99421/170140</u>
<u>140.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le BO</u>	<u>140.000,00</u>	060/99060/781000
2.080.000,00	TOTAL	2.080.000,00	
	<u>VOIES NAVIGABLES</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
500.000,00	Prélèvement sur le BO	500.000,00	060/99060/781000
1,00	Boni BE	1,00	
500.002,00		500.002,00	
	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u>		
750.000,00	Emprunt n° 5	750.000,00	530/53000/170171
750.000,00		750.000,00	
	<u>TOURISME</u>		
131.000,00	Prélèvement sur le fonds spécial NPG	131.000,00	060/99060/781030
	<u>Ferme de la Bouverie</u>		
28.000,00	Emprunt n° 6	28.000,00	560/56800/170110
25.000,00	Emprunt n° 6	25.000,00	560/56800/170110
	<u>Ruines du Château-Fort</u>		
1,00	Boni BE	1,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
560/56900/221010	Fédération du Tourisme Hall de stockage à Blégny : travaux d'urgence	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
560/57000/221010	Château de HARZE Galerie Haute : Fermeture par vitrage	120.000,00	0,00	120.000,00	72.000,00 560/57000/151210
560/57000/221010	Transformation de 2 chambres pour adaptation sanitaires	28.000,00	0,00	28.000,00	0,00
560/57000/221010	Rénovation du pont d'accès à la cour haute	1,00	0,00	1,00	0,00
560/57000/221010	Isolation thermique des plafonds et double vitrage dans les chambres de l'aile à rue	30.000,00	0,00	30.000,00	9.000,00 560/57000/151210
560/58000/221010	Centre Nature à BOTRANGE Remplacement du système d'épuration	55.000,00	0,00	55.000,00	0,00
560/56900/262460	Fédération du Tourisme Acquisition d'équipement touristique	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
	TOTAL	934.002,00	0,00	934.002,00	88.000,00
621/62000/221010	AGRICULTURE Services Agricoles Extension du hangar agricole	145.000,00	0,00	145.000,00	0,00
621/63100/221010	Station d'analyses agricoles à ABEE-SCRY Réparation escalier en béton de la pyramide C	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
621/63100/221010	Rafraîchissement de la salle de réunion	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
621/63100/221010	Remplacement des chaudières	50.000,00	0,00	50.000,00	10.000,00
621/63400/221010	Ferme Provinciale de la Haye à JEVOUMONT Réparation du béton des silos	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	TOTAL	243.000,00	0,00	243.000,00	10.000,00
700/99700/244200	ENSEIGNEMENT Enseignement - Affaires Générales Fonds d'équipement pédagogique	700.000,00	0,00	700.000,00	560.000,00 700/99700/151210-410
700/99700/642191	Remboursement de subsides	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
700/99700/270102	Marchés de peinture dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
700/99700/270103	Marchés de travaux de sécurité dans les établissements scolaires	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
700/25800/221010	Site Quai Kurth Modification du cloisonnement du 2ème étage	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
700/25800/221010	Remplacement des châssis des fenêtres	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
700/25800/221010	Réparation de fuites sanitaires	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
700/25800/221010	Mise en conformité de l'installation électrique	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
700/25800/221010	Remplacement installation détection incendie	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
700/25800/221010	Aménagement d'un espace de stockage	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
700/25800/221010	Remplacement des chaudières	200.000,00	0,00	200.000,00	50.000,00 700/25800/151210
701/20100/244200	Direction Générale et Inspection Equipement didactique enseignement (avec BO, mise en conformité des équipements et location de matériel informatique)	700.000,00	0,00	700.000,00	0,00
703/85200/292100	Prêts d'études	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
10.000,00	Fédération du Tourisme Emprunt n° 6	10.000,00	560/56900/170110
48.000,00	Château de HARZE Emprunt n° 6	48.000,00	560/57000/170110
28.000,00	Emprunt n° 6	28.000,00	560/57000/170110
1,00	Boni BE	1,00	
21.000,00	Emprunt n° 6	21.000,00	560/57000/170110
55.000,00	Centre Nature à BOTRANGE Emprunt n° 6	55.000,00	560/58000/170110
500.000,00	Fédération du Tourisme Prélèvement sur le BO	500.000,00	060/99060/781000
846.002,00	TOTAL	846.002,00	
145.000,00	AGRICULTURE Services Agricoles Emprunt n° 7	145.000,00	621/62000/170110
8.000,00	Station d'analyses agricoles à ABEE-SCRY Emprunt n° 7	8.000,00	621/63100/170110
20.000,00	Emprunt n° 7	20.000,00	621/63100/170110
40.000,00	Emprunt n° 7	40.000,00	621/63100/170110
20.000,00	Ferme Provinciale de la Haye à JEVOUMONT Emprunt n° 7	20.000,00	621/63400/170110
233.000,00	TOTAL	233.000,00	
140.000,00	ENSEIGNEMENT Enseignement - Affaires Générales Boni BE	140.000,00	
40.000,00	Boni BE	40.000,00	
500.000,00	Prélèvement sur le BO	500.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le BO	100.000,00	060/99060/781000
85.000,00	Site Quai Kurth Prélèvement sur le BO	85.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le BO	70.000,00	060/99060/781000
30.000,00	Prélèvement sur le BO	30.000,00	060/99060/781000
45.000,00	Prélèvement sur le BO	45.000,00	060/99060/781000
80.000,00	Boni BE	80.000,00	
100.000,00	Prélèvement sur le BO	100.000,00	060/99060/781000
150.000,00	Boni BE	150.000,00	
700.000,00	Direction Générale et Inspection Prélèvement sur le BO	700.000,00	060/99060/781000
125.000,00	Emprunt n° 8	125.000,00	703/85200/170151

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	Centres psycho-médico sociaux				
	<u>PMS HUY</u>				
706/20300/221010	Renouvellement des 3 toitures (PMS-PSE-Conciergerie) et isolation thermique	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>PMS HERSTAL</u>				
706/20300/221010	Remplacement de la chaudière	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	<u>Internats</u>				
	<u>INTERNAT HERSTAL</u>				
708/23200/221010	Rénovation toiture conciergerie	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	<u>INTERNAT JEMEPPE</u>				
708/23300/221010	Rénovation des locaux douches	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
708/23300/221010	Renouvellement de la production d'eau chaude	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>INTERNAT LA REID</u>				
	<u>Route du Canada</u>				
708/23400/221010	Remplacement de la chaudière vapeur (cuisine)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<u>Haut-Mâret</u>				
708/23400/221010	Renouvellement de la toiture - partie château	145.000,00	0,00	145.000,00	20.000,00
	2° phase et isolation thermique des chambres				708/23400/151210
708/23400/221010	Crépi et isolation thermique façades Nord&Sud	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>INTERNAT VERVIERS</u>				
708/23500/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres des chambrettes du 2° au 6° étage-façades est&ouest	1,00	0,00	1,00	0,00
708/23500/221010	Ventilation douches	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
708/23500/221010	Réaménagement de la cuisine et du self-service par l'AFSCA	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
708/23500/221010	Pose d'un bardage, remplacement des châssis et isolation thermique au 6°étage	60.000,00	0,00	60.000,00	12.000,00
	<u>INTERNAT WAREMME</u>				
	<u>Rue de Huy</u>				
708/23600/221010	Remplacement des châssis de fenêtres des chambrettes aile Nord 1° et 2° étages	1,00	0,00	1,00	0,00
708/23600/221010	Remplacement des garde-robes et des étagères des chambrettes	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
708/23600/221010	Protection des murs de couloirs et remplacement des portes des chambrettes	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
708/23600/221010	Rénovation des installations électriques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>INTERNAT LIEGE</u>				
708/23700/221010	Rénovation des locaux sanitaires	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>INTERNAT SERAING</u>				
708/23800/221010	Réalisation de douches aux 5° et 7°étages	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
708/23800/221010	Ventilation des douches	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	TOTAL	3.415.004,00	0,00	3.415.004,00	642.000,00
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>				
	<u>IPEA LA REID</u>				
732/22100/221010	Rénovation de la toiture des ateliers	200.000,00	0,00	200.000,00	40.000,00
					732/22100/151210
732/22100/221010	Mise en conformité de tableaux électriques - bloc administration	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
732/22100/221010	Remplacement de la chaudière de la serre chaude	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
732/22100/221010	Aménagement d'un parking	57.000,00	0,00	57.000,00	0,00
	<u>Enseignement secondaire ordinaire</u>				

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Centres psycho-médico sociaux		
	<u>PMS HUY</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
40.000,00	Emprunt n°23	40.000,00	706/20300/170110
	Internats		
	<u>INTERNAT HERSTAL</u>		
40.000,00	Emprunt n° 9	40.000,00	708/23200/170110
	<u>INTERNAT JEMEPPE</u>		
35.000,00	Emprunt n° 9	35.000,00	708/23300/170110
20.000,00	Emprunt n° 9	20.000,00	708/23300/170110
	<u>INTERNAT LA REID</u>		
	<u>Route du Canada</u>		
0,00	Emprunt n° 9	0,00	708/23400/170110
	<u>Haut-Mâret</u>		
125.000,00	Emprunt n° 9	125.000,00	708/23400/170110
1,00	Boni BE	1,00	
	<u>INTERNAT VERVIERS</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
20.000,00	Emprunt n° 9	20.000,00	708/23500/170110
50.000,00	Emprunt n° 9	50.000,00	708/23500/170110
48.000,00	Emprunt n° 9	48.000,00	708/23500/170110
	<u>INTERNAT WAREMME</u>		
	<u>Rue de Huy</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
30.000,00	Emprunt n° 9	30.000,00	708/23600/170110
35.000,00	Emprunt n° 9	35.000,00	708/23600/170110
25.000,00	Emprunt n° 9	25.000,00	708/23600/170110
	<u>INTERNAT LIEGE</u>		
25.000,00	Emprunt n° 9	25.000,00	708/23700/170110
	<u>INTERNAT SERAING</u>		
85.000,00	Emprunt n° 9	85.000,00	708/23800/170110
30.000,00	Emprunt n° 9	30.000,00	708/23800/170110
2.773.004,00	TOTAL	2.773.004,00	
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Enseignement agricole et horticole		
	<u>IPEA LA REID</u>		
160.000,00	Boni BE	160.000,00	
20.000,00	Boni BE	20.000,00	
25.000,00	Prélèvement sur le BO	25.000,00	060/99060/781000
57.000,00	Prélèvement sur le BO	57.000,00	060/99060/781000
	Enseignement secondaire ordinaire		

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>LYCEE JEAN BOETS</u>				
735/24100/221010	Rénovation des façades et amélioration de l'isolation thermique	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
735/24100/221010	Reconditionnement du sous-sol	0,00	0,00	0,00	0,00
735/24100/221010	Remplacement des châssis du réfectoire	70.000,00	0,00	70.000,00	9.792,00
					735/24100/151210
735/24100/221010	Remplacement des châssis Extension	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24100/221010	Réaménagement des circuits électriques dans l'Economat	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/24100/221010	Entretien des châssis des fenêtres	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24100/221010	Remplacement de châssis de la maison 50, rue Hul	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24110/221010	Crèche : travaux de sécurité (évacuation, organisation intérieure)	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00
735/24110/221010	Crèche : protection solaire de la terrasse	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
	<u>ATHENNE GUY LANG</u>				
735/24400/221010	Aménagement de locaux scolaire pour l'implantation de l'imprimerie	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
735/24400/221010	Réparation vestiaires et cuisine didactique	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
735/24400/221010	Sécurisation de l'installation électrique (labo photo et amphithéâtre)	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00
	<u>EP HERSTAL</u>				
735/24600/221010	Rénovation de la chaufferie	1.000.000,00	1.000.000,00	0,00	0,00
735/24600/221010	Rénovation des tableaux électriques	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
735/24600/221010	Sécurisation électrique cuisine et locaux techniques	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/24600/221010	Réaffectation d'un local du sous-sol en classe	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
735/24600/221010	Acquisition de protections solaires	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>IPES HERSTAL</u>				
735/24700/221010	Rénovation de la façade côté cour	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
735/24700/221010	Réfection de l'étanchéité sur le gymnase	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	<u>EP HUY</u>				
735/24800/221010	Acquisition nouvelle clôture Pavillon Récollets	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00
735/24800/221010	Remplacement de tableaux électriques	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
735/24800/221010	Renouvellement châssis du bâtiment Meuse	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24800/221010	Sittel-Ritweger : remplacement des faux plafonds classés	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
735/24800/221010	Installation d'un évier collectif pour le réfectoire	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
	<u>IPES HUY</u>				
735/24900/221010	Remplacement des faux-plafonds en plaques de plâtre de l'école rez-de-chaussée de l'aile centrale et remplacement de l'éclairage	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
735/24900/221010	Réparation de l'escalier d'entrée	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/24900/221010	Surveillance de l'accès au hall principal et vidéoparophone	7.500,00	0,00	7.500,00	0,00
735/24900/221010	Amélioration de l'éclairage de scène salle des fêtes	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement de tableaux électriques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement de châssis de fenêtres de la façade principale	165.000,00	0,00	165.000,00	69.375,00
					735/24900/151210
735/24900/221010	Ventilation des vestiaires du gymnase	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement de châssis de fenêtres du bâtiment central	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24900/221010	Réfection des colonnes en béton du parking en sous-sol	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	<u>IPES SERAING</u>				
735/25000/221010	Rénovation de la chaufferie de l'aile OUEST	100.000,00	0,00	100.000,00	15.000,00
					735/25000/151210
735/25000/221010	Réparation d'éléments de béton en façade	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
735/25000/221010	Révision des tuyaux de descente d'eau de pluie	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
735/25000/221010	Travaux de sécurité incendie de l'aile OUEST	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>LYCEE JEAN BOETS</u>		
65.000,00	Emprunt n° 10	65.000,00	735/24100/170110
0,00	Emprunt n° 10	0,00	735/24100/170110
60.208,00	Emprunt n° 10	60.208,00	735/24100/170110
1,00	Boni BE	1,00	
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	735/24100/170110
20.000,00	Emprunt n° 10	20.000,00	735/24100/170110
1,00	Boni BE	1,00	
16.000,00	Emprunt n° 10	16.000,00	735/24110/170110
6.000,00	Emprunt n° 10	6.000,00	735/24110/170110
	<u>ATHENNE GUY LANG</u>		
400.000,00	Emprunt n° 10	400.000,00	735/24400/170110
40.000,00	Emprunt n° 10	40.000,00	735/24400/170110
16.000,00	Emprunt n° 10	16.000,00	735/24400/170110
	<u>EP HERSTAL</u>		
0,00		0,00	
75.000,00	Emprunt n° 10	75.000,00	735/24600/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	735/24600/170110
60.000,00	Emprunt n° 10	60.000,00	735/24600/170110
20.000,00	Emprunt n° 10	20.000,00	735/24600/170110
	<u>IPES HERSTAL</u>		
85.000,00	Emprunt n° 10	85.000,00	735/24700/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	735/24700/170110
	<u>EP HUY</u>		
16.000,00	Emprunt n° 10	16.000,00	735/24800/170110
80.000,00	Emprunt n° 10	80.000,00	735/24800/170110
1,00	Boni BE	1,00	
65.000,00	Emprunt n° 10	65.000,00	735/24800/170110
5.000,00	Emprunt n° 10	5.000,00	735/24800/170110
	<u>IPES HUY</u>		
65.000,00	Emprunt n° 10	65.000,00	735/24900/170110
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	735/24900/170110
7.500,00	Emprunt n° 10	7.500,00	735/24900/170110
20.000,00	Emprunt n° 10	20.000,00	735/24900/170110
20.000,00	Emprunt n° 10	20.000,00	735/24900/170110
95.625,00	Emprunt n° 10	95.625,00	735/24900/170110
10.000,00	Emprunt n° 10	10.000,00	735/24900/170110
1,00	Boni BE	1,00	
40.000,00	Emprunt n° 10	40.000,00	735/24900/170110
	<u>IPES SERAING</u>		
85.000,00	Emprunt n° 10	85.000,00	735/25000/170110
35.000,00	Emprunt n° 10	35.000,00	735/25000/170110
35.000,00	Emprunt n° 10	35.000,00	735/25000/170110
35.000,00	Emprunt n° 10	35.000,00	735/25000/170110

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES	
735/25000/221010	Elargissement de l'entrée et acquisition d'une nouvelle barrière	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
735/25000/221010	Remplacement du dégraisseur de la cuisine et de son réseau de décharges	33.000,00	0,00	33.000,00	0,00
<u>IPES OUGREE</u>					
735/25010/221010	Remplacement des façades et des toitures du Hall des sports	1,00	0,00	1,00	0,00
735/25010/221010	Travaux d'hygiène dans les cuisines	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/25010/221010	Extension de la détection intrusion	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
<u>IPES PARAMEDICAL</u>					
<u>Siège de Verviers</u>					
735/25100/221010	Travaux divers d'entretien urgent	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
<u>EP SERAING</u>					
735/25400/221010	Remplacement du système d'aspiration copeaux	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
735/25400/221010	Révision des installations électriques	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/25400/221010	Compartmentage des locaux sécurité incendie	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/25400/221010	Réparation des joints des pierres des acrotères	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/25400/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres	70.000,00	0,00	70.000,00	14.000,00
735/25400/221010	Stabilisation, étanchéité de la toiture et rénovation des vestiaires du hall de maçonnerie	280.000,00	0,00	280.000,00	220.000,00
735/25400/221010	Plate-forme pour formation caristes	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
<u>EP VERVIERS</u>					
735/25500/221010	Renouvellement de la dalle de béton et de l'étanchéité du bâtiment 1, 3, et 8	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00
735/25500/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres du bâtiment 1 Nord-Sud	1,00	0,00	1,00	0,00
735/25500/221010	Renouvellement des installations électriques du bâtiment ateliers	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
735/25500/221010	Isolation acoustique des plafonds du rez-de-chaussée du bâtiments 1	4.000,00	0,00	4.000,00	0,00
735/25500/221010	Ventilation des ateliers et aspiration des fumées	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/25500/221010	Remplacement de tableaux électriques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25500/221010	Amélioration et extension du réseau informatique de l'école et de l'internat	135.000,00	0,00	135.000,00	0,00
<u>IPES VERVIERS</u>					
735/25600/221010	Eclairage extérieur des cours arrières	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
735/25600/221010	Adaptation de la détection incendie du bâtiment 2	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00
735/25600/221010	Remplacement des tableaux électriques au 4 ^e étage et à la conciergerie	11.500,00	0	11.500,00	0,00
735/25600/221010	Remplacement des faux-plafonds des couloirs	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
735/25600/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres du bâtiment 1 (4 ^e et 5 ^e phase)	1,00	0,00	1,00	0,00
735/25600/221010	Aménagement d'un sanitaire PMR pour le garde à l'entrée et raccordement à l'eau, à la décharge, et à la téléphonie	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
<u>IPES HESBAYE</u>					
<u>Crisnée</u>					
735/25700/221010	Placement d'un système d'extraction cuisine	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
735/25700/221010	Remise en état du réseau d'égouttage intérieur	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/25700/221010	Marquage de sécurité au sol dans les ateliers de menuiserie	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
<u>Rue de Huy</u>					
735/25700/221010	Aménagement d'un abri pour les sportifs	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement de tableaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement des châssis aile et façade Nord	1,00	0,00	1,00	0,00
735/25700/221010	Rénovation des faux-plafonds salle des fêtes	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
<u>Rue de Selys</u>					

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
35.000,00	Emprunt n° 10	35.000,00	735/25000/170110
33.000,00	Emprunt n° 10	33.000,00	735/25000/170110
	<u>IPES OUGREE</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
20.000,00	Emprunt n° 10	20.000,00	735/25010/170110
10.000,00	Emprunt n° 10	10.000,00	735/25010/170110
	<u>IPES PARAMEDICAL</u>		
	<u>Siège de Verviers</u>		
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	735/25100/170110
	<u>EP SERAING</u>		
85.000,00	Emprunt n° 10	85.000,00	735/25400/170110
50.000,00	Emprunt n° 10	50.000,00	735/25400/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	735/25400/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	735/25400/170110
56.000,00	Emprunt n° 10	56.000,00	735/25400/170110
60.000,00	Emprunt n° 10	60.000,00	735/25400/170110
150.000,00	Emprunt n° 10	150.000,00	735/25400/170110
	<u>EP VERVIERS</u>		
14.000,00	Emprunt n° 10	14.000,00	735/25500/170110
1,00	Boni BE	1,00	
100.000,00	Emprunt n° 10	100.000,00	735/25500/170110
4.000,00	Emprunt n° 10	4.000,00	735/25500/170110
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	735/25500/170110
25.000,00	Emprunt n° 10	25.000,00	735/25500/170110
135.000,00	Emprunt n° 10	135.000,00	735/25500/170110
	<u>IPES VERVIERS</u>		
10.000,00	Emprunt n° 10	10.000,00	735/25600/170110
12.500,00	Emprunt n° 10	12.500,00	735/25600/170110
11.500,00	Emprunt n° 10	11.500,00	735/25600/170110
45.000,00	Emprunt n° 10	45.000,00	735/25600/170110
1,00	Boni BE	1,00	
12.000,00	Emprunt n° 10	12.000,00	735/25600/170110
	<u>IPES HESBAYE</u>		
	<u>Crisnée</u>		
10.000,00	Emprunt n° 10	10.000,00	735/25700/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	735/25700/170110
6.000,00	Emprunt n° 10	6.000,00	735/25700/170110
	<u>Rue de Huy</u>		
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	735/25700/170110
0,00	Emprunt n° 10	0,00	735/25700/170110
1,00	Boni BE	1,00	
40.000,00	Emprunt n° 10	40.000,00	735/25700/170110
	<u>Rue de Selys</u>		

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
735/25700/221010	Eclairage du parking	19.000,00	0,00	19.000,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement du tableau général basse tension de l'atelier boulangerie et boucherie	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/25700/221010	Motorisation de la barrière et installation d'un parlophone et d'une caméra	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
735/25700/221010	Rénovation des ateliers pour la section boulangerie	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement des châssis du bâtiment principal	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Enseignement secondaire de promotion sociale</u>				
	<u>IPEPS VERVIERS - Orientation technique</u>				
736/26500/221010	Renouvellement des châssis des fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	4.395.510,00	1.000.000,00	3.395.510,00	368.167,00
	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>				
	<u>Haute Ecole</u>				
741/27500/221000	Acquisition bâtiment - Maison Erasmus	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Haute Ecole - ISIL</u>				
741/27900/221010	Réparation passerelle sur la toiture - phase 2	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
741/27900/221010	Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (appel à des projets européens)	1,00	0,00	1,00	
741/27900/221010	Câblage informatique	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
741/27900/221010	Rénovation des tableaux électriques	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement des châssis des fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
741/27900/221010	Reconditionnement du laboratoire de fermentation	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
741/27900/221010	Amélioration de la régulation du chauffage local par local	200.000,00	0,00	200.000,00	60.000,00
741/27900/221010	Modification des collecteurs en chaufferie	20.000,00	0,00	20.000,00	741/27900/151210 0,00
	<u>Site de Verviers</u>				
741/27900/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
741/27900/221010	Amélioration des alimentations électriques classes DAO	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	<u>Seraing, Parc des Marêts</u>				
741/27900/221010	Film de protection solaire	8.500,00	0,00	8.500,00	0,00
	<u>Annexe rue de la Loi</u>				
741/27900/221010	Remplacement de châssis de fenêtres - façade Sud et côté rue de la Loi	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Haute Ecole Jemeppe</u>				
	<u>CAMPUS</u>				
741/28000/221010	Remplacement des éclairages des contres-marches de l'amphithéâtre	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
741/28000/221010	Pavage des chemins d'accès et plantations et aménagements	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	Relampage des plafonds de l'amphithéâtre				
741/28000/221010		19.000,00	0,00	19.000,00	0,00
	<u>SITE BEECKMAN</u>				
741/28000/221010	Rénovation de la ventilation de l'auditoire	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
741/28000/221010	Rénovation des vestiaires du gymnase	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
741/28000/221010	Réalisation d'issues de secours	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
	<u>La Reid</u>				
741/28020/221010	Construction d'un bâtiment pour la Haute Ecole	9.600.000,00	0,00	9.600.000,00	5.285.992,00 741/28020/151410
	<u>Haute Ecole Paramédicale</u>				
	<u>SITE DU BARBOU</u>				
741/28100/221010	Rénovation de l'installation électrique du 3 ^e étage	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
741/28100/221010	Rénovation de l'éclairage de sécurité	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
741/28100/221010	Remplacement des portes métalliques d'accès au sous-sol	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
741/28100/221010	Peinture des châssis de fenêtres, acquisition de	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
19.000,00	Emprunt n° 10	19.000,00	735/25700/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	735/25700/170110
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	735/25700/170110
75.000,00	Emprunt n° 10	75.000,00	735/25700/170110
1,00	Boni BE	1,00	
	<u>Enseignement secondaire de promotion sociale</u>		
	<u>IPEPS VERVIERS - Orientation technique</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
3.027.343,00	TOTAL	3.027.343,00	
	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>		
	<u>Haute Ecole</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
	<u>Haute Ecole - ISIL</u>		
50.000,00	Emprunt n° 11	50.000,00	741/27900/170110
1,00	Boni BE	1,00	
75.000,00	Emprunt n° 11	75.000,00	741/27900/170110
60.000,00	Emprunt n° 11	60.000,00	741/27900/170110
1,00	Boni BE	1,00	
35.000,00	Emprunt n° 11	35.000,00	741/27900/170110
140.000,00	Emprunt n° 11	140.000,00	741/27900/170110
20.000,00	Emprunt n° 11	20.000,00	741/27900/170110
	<u>Site de Verviers</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
15.000,00	Emprunt n° 11	15.000,00	741/27900/170110
	<u>Seraing, Parc des Marêts</u>		
8.500,00	Emprunt n° 11	8.500,00	741/27900/170110
	<u>Annexe rue de la Loi</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
	<u>Haute Ecole Jemeppe</u>		
	<u>CAMPUS</u>		
6.000,00	Emprunt n° 11	6.000,00	741/28000/170110
25.000,00	Emprunt n° 11	25.000,00	741/28000/170110
19.000,00	Emprunt n° 11	19.000,00	741/28000/170110
	<u>SITE BEECKMAN</u>		
20.000,00	Emprunt n° 11	20.000,00	741/28000/170110
75.000,00	Emprunt n° 11	75.000,00	741/28000/170110
60.000,00	Emprunt n° 11	60.000,00	741/28000/170110
	<u>La Reid</u>		
4.314.008,00	Emprunt n° 11	4.314.008,00	741/28020/170110
	<u>Haute Ecole Paramédicale</u>		
	<u>SITE DU BARBOU</u>		
80.000,00	Emprunt n° 11	80.000,00	741/28100/170110
40.000,00	Emprunt n° 11	40.000,00	741/28100/170110
12.000,00	Emprunt n° 11	12.000,00	741/28100/170110
75.000,00	Emprunt n° 11	75.000,00	741/28100/170110

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES	
741/28100/221010 741/28100/221010	stores antisolaires et d'un dispositif anti-pigeons Reconditionnement des cuisines de diététique Remplacement des garde-corps dans les cages d'escaliers	0,00 25.000,00	0,00 0,00	0,00 25.000,00	0,00 0,00
	TOTAL	10.500.505,00	0,00	10.500.505,00	5.345.992,00
	ENSEIGNEMENT SPECIAL <u>IPESS Micheroux</u>				
752/29100/221010	Bardage et isolation thermique de 2 façades	1,00	0,00	1,00	0,00
752/29100/221010	Sécurisation de l'accès à la toiture	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
752/29100/221010	Remplacement du carrelage des couloirs	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
752/29100/221010	Rénovation des sanitaires	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
752/29100/221010	Adaptation de l'installation de détection incendie pour les caves et couloirs	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00
	<u>C.R.T. Abée-Scry</u>				
752/29200/221010	Remplacement de tableaux électriques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
752/29200/221010	Compartimentage RF des bâtiments ateliers	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
752/29200/221010	Réorganisation des locaux sanitaires de l'internat	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
752/29200/221010	Remplacement des chaudières des ateliers	120.000,00	0,00	120.000,00	30.000,00
					752/29200/151210
	TOTAL	318.501,00	0,00	318.501,00	30.000,00
	COMPLEXE DE DELASSEMENT <u>Domaine Provincial de Wégimont</u>				
760/71000/221010	Réparation de l'escalier du perron de l'aile centrale	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
760/71000/221010	Réparation de dallage de la cour du château	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
760/71000/221010	Aménagement d'un nouvel embarcadère et d'un guichet d'accueil	80.000,00	0,00	80.000,00	60.000,00
760/71000/221010	Aménagement de bureaux dans le château	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
760/71000/221010	Traitement des murs contre l'humidité dans les habitations du personnel	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
760/71000/221010	Remplacement de la chaudière des bureaux d'administration	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	<u>Piscine de Wégimont</u>				
760/71000/221010	Réparation de planches de terrasses	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
760/71000/221010	Réparation et améliorations des plages de la piscine	300.000,00	0,00	300.000,00	0,00
	TOTAL	548.000,00	0,00	548.000,00	60.000,00
	JEUNESSE <u>Service Jeunesse</u>				
761/72000/221010	Stabilisation et réfection du mur de soutènement à l'arrière du 189	35.000,00	0,00	35.000,00	17.500,00
761/72000/221010	Réparation de l'égouttage et installation d'un dégraisseur	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
	TOTAL	80.000,00	0,00	80.000,00	17.500,00
	CULTURE <u>Service des Affaires culturelles</u>				
762/73100/221010	Remplacement de climatiseurs	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
762/73100/221010	Réparations d'urgence des châssis de fenêtres	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	<u>Maison de la Création</u>				
762/73500/221000	Achats d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00
762/73500/221010	Aménagement intérieur des maisons	0,00	0,00	0,00	0,00
	<u>Acquisition d'œuvres d'art</u>				

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
0,00 25.000,00	Emprunt n° 11 Emprunt n° 11	0,00 25.000,00	741/28100/170110 741/28100/170110
5.154.513,00	TOTAL	5.154.513,00	
	<u>ENSEIGNEMENT SPECIAL</u>		
	<u>IPESS Micheroux</u>		
1,00	Boni BE	1,00	
6.000,00	Boni BE	6.000,00	
30.000,00	Emprunt n° 12	30.000,00	752/29100/170110
40.000,00	Emprunt n° 12	40.000,00	752/29100/170110
12.500,00	Prélèvement sur le BO	12.500,00	060/99060/781000
	<u>C.R.T. Abée-Scry</u>		
20.000,00	Boni BE	20.000,00	
20.000,00	Boni BE	20.000,00	
70.000,00	Emprunt n° 12	70.000,00	752/29200/170110
90.000,00	Emprunt n° 12	90.000,00	752/29200/170110
288.501,00	TOTAL	288.501,00	
	<u>COMPLEXE DE DELASSEMENT</u>		
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>		
40.000,00	Emprunt n° 13	40.000,00	760/71000/170110
10.000,00	Emprunt n° 13	10.000,00	760/71000/170110
20.000,00	Emprunt n° 13	20.000,00	760/71000/170110
45.000,00	Emprunt n° 13	45.000,00	760/71000/170110
18.000,00	Emprunt n° 13	18.000,00	760/71000/170110
15.000,00	Emprunt n° 13	15.000,00	760/71000/170110
	<u>Piscine de Wégimont</u>		
40.000,00	Emprunt n° 13	40.000,00	760/71000/170110
300.000,00	Emprunt n° 13	300.000,00	760/71000/170110
488.000,00	TOTAL	488.000,00	
	<u>JEUNESSE</u>		
	<u>Service Jeunesse</u>		
17.500,00	Boni BE	17.500,00	
45.000,00	Boni BE	45.000,00	
62.500,00	TOTAL	62.500,00	
	<u>CULTURE</u>		
	<u>Service des Affaires culturelles</u>		
30.000,00	Prélèvement sur le BO	30.000,00	060/99060/781000
30.000,00	Prélèvement sur le BO	30.000,00	060/99060/781000
	<u>Maison de la Création</u>		
0,00	Prélèvement sur le fonds spécial NPG	0,00	060/99060/781030
0,00	Prélèvement sur le fonds spécial NPG	0,00	060/99060/781030
	<u>Acquisition d'œuvres d'art</u>		

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
762/99762/262481	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels	250.000,00	0,00	250.000,00	0,00
	<u>Bibliothèque</u>				
767/73300/221010	Bibliothèque départementalisée	1,00	0,00	1,00	0,00
767/73300/221010	Aménagement d'un espace d'isolement dans la zone de lecture	10.000,00	0,00	10.000,00	<u>0,00</u>
	TOTAL	350.001,00	0,00	350.001,00	0,00
	<u>SPORTS</u>				
	<u>Maison des Sports</u>				
764/75000/221010	Isolation des combles	1,00	0,00	1,00	0,00
764/75000/221010	Réalisation d'un claustra en zinc pour l'intégration des groupes de froid	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00
	<u>Complexe de Naimette</u>				
764/75100/221010	Travaux d'entretien	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</u>				
764/75300/221010	Faux-plafond et peinture salle polyvalente	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
764/75300/221010	Terrasse de la cafétéria	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	<u>Centre de Tennis de Table</u>				
764/75600/221010	Travaux d'entretien	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	<u>Centre de formation de Tennis</u>				
	<u>Intervention sur le revêtement et remplacement du système d'arrosage</u>	<u>250.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>250.000,00</u>	<u>0,00</u>
764/75800/221010	Travaux divers	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
764/75800/221010	Aménagement de 2 terrains de tennis en revêtement polyuréthane et d'un espace multisport	5.300,00	0,00	5.300,00	0,00
	<u>Centres de formation au football</u>				
764/99764/262400	Complexe de Trooz - subsides pour terrains synthétiques avec partenariats	110.000,00	0,00	110.000,00	0,00
	TOTAL	476.301,00	0,00	476.301,00	0,00
	<u>ARTS</u>				
	<u>Musée de la vie Wallonne</u>				
771/77100/242000	Acquisition d'œuvres d'art -Collections muséales	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
	<u>MAISON CHAMART</u>				
771/77100/221010	Détection généralisée d'incendie et câblage informatiques	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
	<u>ENTREPOT PROVINCIAL D'ANS</u>				
771/77100/221010	Reconditionnement des réserves existantes (zone d'anoxie et ateliers)	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
	<u>Eglise Saint-Antoine</u>				
771/77300/221010	Restauration des orgues	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00
	<u>Château de Jehay</u>				
771/77200/221010	Sondage et dégagements divers en vue de l'analyse de la stabilité générale du château	70.000,00	0,00	70.000,00	42.000,00
771/77200/221010	Mesures conservatoires pour sécuriser le château	50.000,00	0,00	50.000,00	30.000,00
771/77200/221010	Traitement phytopathologique et entomologique	20.000,00	0,00	20.000,00	771/77200/151210 771/77200/151210 0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
30.000,00 250.000,00	Boni BE Boni BE	30.000,00 250.000,00	
1,00 10.000,00	<u>Bibliothèque</u> Boni BE Boni BE	1,00 10.000,00	
350.001,00	TOTAL	350.001,00	
	<u>SPORTS</u>		
1,00 16.000,00	<u>Maison des Sports</u> Boni BE Boni BE	1,00 16.000,00	
25.000,00	<u>Complexe de Naimette</u> Boni BE	25.000,00	
15.000,00 30.000,00	<u>Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</u> Boni BE Boni BE	15.000,00 30.000,00	
15.000,00	<u>Centre de Tennis de Table</u> Boni BE	15.000,00	
	<u>Centre de formation de Tennis</u>		
250.000,00 10.000,00 5.300,00	<u>Prélèvement sur le BO</u> Boni BE Boni BE	250.000,00 10.000,00 5.300,00	060/99060/781000
110.000,00	<u>Centres de formation au football</u> Boni BE	110.000,00	
476.301,00	TOTAL	476.301,00	
	<u>ARTS</u>		
5.000,00	<u>Musée de la vie Wallonne</u> Boni BE	5.000,00	
60.000,00	<u>MAISON CHAMART</u> Boni BE	60.000,00	
70.000,00	<u>ENTREPOT PROVINCIAL D'ANS</u> Emprunt n°14	70.000,00	771/77100/170110
17.000,00	<u>Eglise Saint-Antoine</u> Boni BE	17.000,00	
28.000,00	<u>Château de Jehay</u> Emprunt n° 14	28.000,00	771/77200/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	771/77200/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	771/77200/170110

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>SITE</u>				
771/77200/221010	Sécurisation des murs de douves	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
771/77200/221010	Rétablissement des voies de circulation dans le parc et entretien des drèves de châtaigniers jointives	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
771/77200/221010	Placement de clôtures dans le site	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
771/77200/221010	Reboisement	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
771/77200/221010	Restauration de la glacière	30.000,00	0,00	30.000,00	10.000,00
771/77200/221010	Acquisition de mobilier extérieur pour le parc et le potager	30.000,00	0,00	30.000,00	18.000,00
771/77200/221010	Création d'un parking paysager	0,00	0,00	0,00	0,00
771/77200/221010	Création d'un jardin pour les artistes	0,00	0,00	0,00	0,00
771/77200/220000	Acquisition du terrain pour Hall de stockage	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221000	Acquisition immeuble pour Hall de stockage	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Edifices classés</u>				
	Subsidés pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat				
773/99773/262410	Participation aux frais de restauration de l'Emulation	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
773/99773/262411		400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
773/99773/262440	Subsidés pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
	TOTAL	1.152.002,00	0,00	1.152.002,00	100.000,00
	<u>CULTES ET LAICITE</u>				
	Subsidés pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes				
790/99790/262420		75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
790/99790/262450	Subsidés pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
790/99790/262452	Participation aux frais de restauration des édifices du culte orthodoxe	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	150.001,00	0,00	150.001,00	0,00
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>				
	<u>Aide et Action sociales</u>				
801/99801/262400	Intervention en matière d'aide et d'action sociale	26.339,00	0,00	26.339,00	0,00
	<u>Famille</u>				
844/85000/292200	Prêts jeunes ménages	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	TOTAL	126.339,00	0,00	126.339,00	0,00
	<u>SANTE</u>				
	<u>Institut Malvoz</u>				
870/30200/221010	Reconditionnement des sanitaires	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
870/30200/221010	Reconditionnement des douches de la Médecine Sportive	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
870/30200/221010	Création d'un sas d'entrée	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>Laboratoires</u>				
871/31000/288000	Cautionnements	20.000,00	0,00	20.000,00	20.000,00
	<u>Promotion santé à l'école</u>				
	<u>PSE SERAING, avenue Concorde</u>				
871/33030/221010	Renouvellement chaudière	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>SITE</u>		
75.000,00	Emprunt n° 14	75.000,00	771/77200/170110
50.000,00	Emprunt n° 14	50.000,00	771/77200/170110
40.000,00	Emprunt n° 14	40.000,00	771/77200/170110
10.000,00	Emprunt n° 14	10.000,00	771/77200/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	771/77200/170110
12.000,00	Emprunt n° 14	12.000,00	771/77200/170110
0,00	Emprunt n° 14	0,00	771/77200/170110
0,00	Emprunt n° 14	0,00	771/77200/170110
1,00	Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
	<u>Edifices classés</u>		
150.000,00	Emprunt n° 15	150.000,00	773/99773/170130
400.000,00	Emprunt n° 15	400.000,00	773/99773/170130
75.000,00	Emprunt n° 15	75.000,00	773/99773/170130
1.052.002,00	TOTAL	1.052.002,00	
	<u>CULTES ET LAICITE</u>		
75.000,00	Emprunt n° 16	75.000,00	790/99790/170131
75.000,00	Emprunt n° 16	75.000,00	790/99790/170131
1,00	Boni BE	1,00	
150.001,00	TOTAL	150.001,00	
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>		
	<u>Aide et Action sociales</u>		
26.339,00	Boni BE	26.339,00	
	<u>Famille</u>		
100.000,00	Emprunt n° 17	100.000,00	844/85000/170152
126.339,00	TOTAL	126.339,00	
	<u>SANTE</u>		
	<u>Institut Malvoz</u>		
35.000,00	Boni BE	35.000,00	
20.000,00	Boni BE	20.000,00	
25.000,00	Boni BE	25.000,00	
	<u>Laboratoires</u>		
0,00		0,00	
	<u>Promotion santé à l'école</u>		
	<u>PSE SERAING, avenue Concorde</u>		
15.000,00	Boni BE	15.000,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
871/35000/221010	<u>Service des cars de Dépistage Mobile</u> Rénovation, extension, garages et abords du bâtiment Frankignoul	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	115.000,00	0,00	115.000,00	20.000,00
877/99877/262430	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE</u> Participation aux travaux entrepris par l'A.I.D.E.	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
	TOTAL	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
922/85100/292300	<u>LOGEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u> <u>Habitations sociales et politique du logement</u> Prêts à la construction	1.250.000,00	0,00	1.250.000,00	0,00
922/99922/262470	Participation dans l'aide au logement social	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
	TOTAL	1.370.000,00	0,00	1.370.000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	41.172.970,00	1.000.000,00	40.172.970,00	6.906.659,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>Service des cars de Dépistage Mobile</u>		
0,00	Emprunt n° 18	0,00	871/35000/170110
95.000,00	TOTAL	95.000,00	
	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE</u>		
400.000,00	Boni BE	400.000,00	
400.000,00	TOTAL	400.000,00	
	<u>LOGEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
	<u>Habitations sociales et politique du logement</u>		
1.250.000,00	Emprunt n° 19	1.250.000,00	922/85100/170153
120.000,00	Boni BE	120.000,00	
1.370.000,00	TOTAL	1.370.000,00	
33.266.311,00		33.266.311,00	

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
Années antérieures	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
Non valeurs	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
Dépenses générales	112.500,00	0,00	112.500,00	0,00
Assurances	200.000,00	0,00	200.000,00	200.000,00
Autorités provinciales	0,00	0,00	0,00	0,00
Administration provinciale	10.311.002,00	0,00	10.311.002,00	15.000,00
Patrimoine	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
Service généraux	2.485.300,00	0,00	2.485.300,00	0,00
Calamités	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
Communications	2.090.000,00	0,00	2.090.000,00	10.000,00
Hydraulique	500.002,00	0,00	500.002,00	0,00
Industrie et énergie	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
Tourisme	934.002,00	0,00	934.002,00	88.000,00
Agriculture	243.000,00	0,00	243.000,00	10.000,00
Enseignement - Affaires générales	3.415.004,00	0,00	3.415.004,00	642.000,00
Enseignement secondaire	4.395.510,00	1.000.000,00	3.395.510,00	368.167,00
Enseignement supérieur	10.500.505,00	0,00	10.500.505,00	5.345.992,00
Enseignement pour handicapés	318.501,00	0,00	318.501,00	30.000,00
Complexe de délasserment	548.000,00	0,00	548.000,00	60.000,00
Jeunesse	80.000,00	0,00	80.000,00	17.500,00
Culture	350.001,00	0,00	350.001,00	0,00
Sports, délasserment de plein air et parcs	476.301,00	0,00	476.301,00	0,00
Arts	1.152.002,00	0,00	1.152.002,00	100.000,00
Cultes	150.001,00	0,00	150.001,00	0,00
Interventions sociales	126.339,00	0,00	126.339,00	0,00
Soins de santé	115.000,00	0,00	115.000,00	20.000,00
Hygiène et salubrité publique	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
Logement et aménagement du territoire	1.370.000,00	0,00	1.370.000,00	0,00
	41.172.970,00	1.000.000,00	40.172.970,00	6.906.659,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
30.000,00		30.000,00	
25.000,00		25.000,00	
112.500,00		112.500,00	
0,00		0,00	
0,00		0,00	
10.296.002,00		10.296.002,00	
80.000,00		80.000,00	
2.485.300,00		2.485.300,00	
15.000,00		15.000,00	
2.080.000,00		2.080.000,00	
500.002,00		500.002,00	
750.000,00		750.000,00	
846.002,00		846.002,00	
233.000,00		233.000,00	
2.773.004,00		2.773.004,00	
3.027.343,00		3.027.343,00	
5.154.513,00		5.154.513,00	
288.501,00		288.501,00	
488.000,00		488.000,00	
62.500,00		62.500,00	
350.001,00		350.001,00	
476.301,00		476.301,00	
1.052.002,00		1.052.002,00	
150.001,00		150.001,00	
126.339,00		126.339,00	
95.000,00		95.000,00	
400.000,00		400.000,00	
1.370.000,00		1.370.000,00	
33.266.311,00	0,00	33.266.311,00	

~~Projet de~~ **résolution d'emprunts de couverture des dépenses extraordinaires 2013**
3^{ème} série

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2013 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 40.172.970,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : - Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2013 seront conclus pour un montant global de 21.720.341,00 €, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous:

- n° 2 : Porté de 650.000,00 € à 874.000,00 € pour la réalisation de travaux à la Maison de la Formation,
- n° 4 : Porté de 1.300.000,00 € à 1.850.000,00 € pour la réalisation de voiries, de parkings de covoiturage et de délestage,
- n° 9 : Ramené de 573.000,00 € à 568.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Internats,
- n° 10 : Porté de 2.431.333,00 € à 2.765.333,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement Secondaire,
- n° 11 : Ramené de 5.175.508,00 € à 5.154.508,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur,
- n° 13 : Ramené de 618.000,00 € à 488.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Complexes de Délassement,
- n° 14 : Ramené de 951.400,00 € à 345.000,00 € pour la réalisation de travaux à l'entrepôt d'Ans et au Château de Jehay,
- n° 18 : Suppression de l'emprunt de 800.000,00 € pour la réalisation de travaux au Service des cars,
- n° 22 : 350.000,00 € pour la rationalisation des Imprimeries,
- n° 23 : 40.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Centre Psycho-Médico sociaux,

En séance à Liège, le 12 juin 2013.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale, Le Président,

Claude KLENKENBERG

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999 PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE – BUDGET PROVINCIAL 2012 (DOCUMENT 12-13/151)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission laquelle n'a soulevé aucune remarque ni question.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil a pris connaissance de la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l'année 2012 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale ;

Attendu que des dépenses ordinaires obligatoires pour un montant total de 1.693.249,90€ ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du service ordinaire du budget 2012 ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2012 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
D.O personnel				
101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	101/620200	Traitements des députés provinciaux	5.294,96
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/620000	Rémunérations	15.541,91
104/625000	Abonnements sociaux	104/620000	Rémunérations	21.944,12
104/621000	Allocations sociales directes	104/620000	Rémunérations	15.972,69
104/625000	Abonnements sociaux	104/621000	Allocations sociales directes	7,07
104/625000	Abonnements sociaux	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	964,37
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	34.302,84
104/620000	Rémunérations	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	12.381,08
104/628200	Contribution au Fonds des primes syndicales	104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	1.323,15
104/628100	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	1.154,53
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	106/620000	Rémunérations	5.368,85
121/625000	Abonnements sociaux	121/620000	Rémunérations	1.286,68
133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	133/620000	Rémunérations	2.527,82
133/621000	Allocations sociales directes	133/620000	Rémunérations	4.739,21

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
133/620000	Rémunérations	133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	537,57
137/621000	Allocations sociales directes	137/620000	Rémunérations	1.813,32
137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	137/620000	Rémunérations	6.285,24
138/620000	Rémunérations	138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	49.491,56
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.886,01
139/625000	Abonnements sociaux	139/620000	Rémunérations	3.840,45
151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	151/620000	Rémunérations	937,91
151/620000	Rémunérations	151/625000	Abonnements sociaux	2.507,92
331/620000	Rémunérations	331/621000	Allocations sociales directes	3.669,59
331/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	331/621000	Allocations sociales directes	90,41
331/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	331/625000	Abonnements sociaux	1.046,51
331/620000	Rémunérations	331/628010	Remboursements de traitements	1.196,19
331/625000	Abonnements sociaux	331/628010	Remboursements de traitements	1.045,51
331/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	331/628010	Remboursements de traitements	2.497,31
420/625000	Abonnements sociaux	420/620000	Rémunérations	9.724,80
530/621000	Allocations sociales directes	530/620000	Rémunérations	5.247,83
530/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	8.733,30
560/625000	Abonnements sociaux	560/620000	Rémunérations	2.370,11
560/621000	Allocations sociales directes	560/620000	Rémunérations	3.757,06

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
621/625000	Abonnements sociaux	621/620000	Rémunérations	142,04
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/620000	Rémunérations	2.910,55
621/620000	Rémunérations	621/621000	Allocations sociales directes	1.592,86
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/621000	Allocations sociales directes	2.481,87
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.559,11
621/620000	Rémunérations	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	33.236,70
701/621000	Allocations sociales directes	701/620000	Rémunérations	814,61
701/625000	Abonnements sociaux	701/620000	Rémunérations	624,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/621000	Allocations sociales directes	521,65
701/620000	Rémunérations	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.515,24
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.672,41
701/620000	Rémunérations	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	14.325,58
706/620000	Rémunérations	706/621000	Allocations sociales directes	1.405,81
706/620000	Rémunérations	706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	9.119,65
708/621000	Allocations sociales directes	708/620000	Rémunérations	4.504,32
708/620000	Rémunérations	708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.059,55
732/621000	Allocations sociales directes	732/620000	Rémunérations	6.368,39
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	732/620000	Rémunérations	2.676,33

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	17.698,20
732/620000	Rémunérations	732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	12.878,95
732/620000	Rémunérations	732/625000	Abonnements sociaux	1.294,34
735/621000	Allocations sociales directes	735/620000	Rémunérations	8.244,18
735/620000	Rémunérations	735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	893,05
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	48.041,34
736/620000	Rémunérations	736/621000	Allocations sociales directes	21,18
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	736/621000	Allocations sociales directes	428,61
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.883,15
741/620000	Rémunérations	741/621000	Allocations sociales directes	4.890,14
741/620000	Rémunérations	741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	60.558,38
741/625000	Abonnements sociaux	741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.648,73
741/620000	Rémunérations	741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	90.050,13
744/620000	Rémunérations	744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	13.010,09
744/625000	Abonnements sociaux	744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	697,45
752/625000	Abonnements sociaux	752/621000	Allocations sociales directes	157,02
752/620000	Rémunérations	752/621000	Allocations sociales directes	258,69
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de	7.845,15

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
752/620000	sociale Rémunérations	752/624000	pensions Cotisations patronales à la caisse de pensions	6.880,40
760/625000	Abonnements sociaux	760/620000	Rémunérations	293,63
760/621000	Allocations sociales directes	760/620000	Rémunérations	2.223,66
760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	800,00
760/625000	Abonnements sociaux	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	500,00
760/620000	Rémunérations	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.200,00
761/620000	Rémunérations	761/621000	Allocations sociales directes	0,53
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.602,51
761/620000	Rémunérations	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	11.428,45
761/620000	Rémunérations	761/625000	Abonnements sociaux	450,00
762/621000	Allocations sociales directes	762/620000	Rémunérations	1.060,05
762/625000	Abonnements sociaux	762/620000	Rémunérations	3.797,51
762/620900	Rémunérations des vacataires	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	20.734,92
762/625000	Abonnements sociaux	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.500,00
762/620000	Rémunérations	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	19.724,75
764/625000	Abonnements sociaux	764/620000	Rémunérations	2.671,60
764/621000	Allocations sociales directes	764/620000	Rémunérations	1.383,50
764/620900	Rémunérations des vacataires	764/620000	Rémunérations	47.644,51

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/621000	Allocations sociales directes	5,58
764/620000	Rémunérations	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.027,77
764/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	11.512,48
764/625000	Abonnements sociaux	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.064,07
764/620900	Rémunérations des vacataires	764/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	10.781,85
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	51,00
764/620000	Rémunérations	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	20.009,61
767/625000	Abonnements sociaux	767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.900,00
771/625000	Abonnements sociaux	771/620000	Rémunérations	284,83
771/620000	Rémunérations	771/621000	Allocations sociales directes	8.247,36
771/625000	Abonnements sociaux	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.470,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	9.614,07
771/620000	Rémunérations	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	24.954,34
840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	840/620000	Rémunérations	5.820,09
840/625000	Abonnements sociaux	840/620000	Rémunérations	686,16
840/621000	Allocations sociales directes	840/620000	Rémunérations	1.514,88
840/620000	Rémunérations	840/623000	Cotisations patronales à la sécurité	30,88

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	840/624000	sociale	8.766,47
840/625000	Abonnements sociaux	840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.700,00
870/621000	Allocations sociales directes	870/620000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.158,99
870/625000	Abonnements sociaux	870/624000	Rémunérations	787,16
871/625000	Abonnements sociaux	871/620000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.749,92
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	871/620000	Rémunérations	970,18
871/621000	Allocations sociales directes	871/620000	Rémunérations	3.088,72
871/625000	Abonnements sociaux	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	900,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	9.496,62
872/628010	Remboursements de traitements	872/620000	Rémunérations	35.525,43
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/620000	Rémunérations	36.994,94
872/621000	Allocations sociales directes	872/620000	Rémunérations	21.348,52
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.500,00
872/625000	Abonnements sociaux	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	14.000,00
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/620000	Rémunérations	1.907,98
879/625000	Abonnements sociaux	879/620000	Rémunérations	131,25
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/621000	Allocations sociales directes	7,03

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
879/620000	Rémunérations	879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	378,60
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	35,88
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/625000	Abonnements sociaux	229,00
Total D.O personnel				973.065,01
D.O fonctionnement				
050/616000	Primes d'assurances	050/613390	Réparation de sinistres	25.000,00
101/613400	Frais d'usage des véhicules	101/613100	Fonctionnement administratif	3.663,65
104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00
104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	13.000,00
104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	104/613100	Fonctionnement administratif	29.498,17
104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	104/613100	Fonctionnement administratif	50.441,27
104/613200	Fonctionnement technique	104/613100	Fonctionnement administratif	364,30
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	104/613100	Fonctionnement administratif	9.053,23
104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	104/613100	Fonctionnement administratif	8.249,94
104/613200	Fonctionnement technique	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	436,14
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	106/613100	Fonctionnement administratif	1.774,09
106/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	106/613200	Fonctionnement technique	386,73
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	106/613200	Fonctionnement technique	3.560,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
121/613100	Fonctionnement administratif	121/613400	Frais d'usage des véhicules	202,15
133/613300	Fonctionnement des bâtiments	133/613100	Fonctionnement administratif	1.574,75
133/611000	Frais de déplacement et de séjour	133/613100	Fonctionnement administratif	931,09
137/613200	Fonctionnement technique	137/613100	Fonctionnement administratif	62.877,05
137/613400	Frais d'usage des véhicules	137/613200	Fonctionnement technique	670,22
137/613400	Frais d'usage des véhicules	137/613300	Fonctionnement des bâtiments	12.582,45
138/611000	Frais de déplacement et de séjour	138/613200	Fonctionnement technique	500,00
138/613300	Fonctionnement des bâtiments	138/613400	Frais d'usage des véhicules	5.405,52
139/613400	Frais d'usage des véhicules	139/613200	Fonctionnement technique	4.034,87
420/613100	Fonctionnement administratif	420/613200	Fonctionnement technique	8.148,00
621/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	456,00
621/613100	Fonctionnement administratif	621/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.305,00
621/613200	Fonctionnement technique	621/613100	Fonctionnement administratif	2.679,98
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.902,00
621/613200	Fonctionnement technique	621/613400	Frais d'usage des véhicules	1.408,19
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	807,50
701/613300	Fonctionnement des bâtiments	701/613100	Fonctionnement administratif	192,83
701/613200	Fonctionnement technique	701/613100	Fonctionnement administratif	2.000,00
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	701/613100	Fonctionnement administratif	100,60
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/613100	Fonctionnement administratif	2.987,62
701/613400	Frais d'usage des véhicules	701/613100	Fonctionnement administratif	2.500,00
706/613300	Fonctionnement des bâtiments	706/613100	Fonctionnement administratif	4.174,00
706/613300	Fonctionnement des bâtiments	706/613200	Fonctionnement technique	1.443,41

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
708/613200	Fonctionnement technique	708/613100	Fonctionnement administratif	6.236,88
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	708/613100	Fonctionnement administratif	1.134,77
708/613200	Fonctionnement technique	708/613300	Fonctionnement des bâtiments	28.072,81
732/613200	Fonctionnement technique	732/613100	Fonctionnement administratif	817,04
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613100	Fonctionnement administratif	1.725,78
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613200	Fonctionnement technique	8.187,38
732/613400	Frais d'usage des véhicules	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	27,52
735/613200	Fonctionnement technique	735/613100	Fonctionnement administratif	6.721,34
735/613400	Frais d'usage des véhicules	735/613100	Fonctionnement administratif	3.581,95
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613100	Fonctionnement administratif	28.500,38
735/613400	Frais d'usage des véhicules	735/613200	Fonctionnement technique	8.713,35
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613200	Fonctionnement technique	47.926,45
735/613400	Frais d'usage des véhicules	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	7.704,50
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	736/613100	Fonctionnement administratif	1.400,00
736/613400	Frais d'usage des véhicules	736/613100	Fonctionnement administratif	880,00
736/611000	Frais de déplacement et de séjour	736/613100	Fonctionnement administratif	300,00
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	736/613200	Fonctionnement technique	4.281,45
736/613400	Frais d'usage des véhicules	736/613200	Fonctionnement technique	167,76
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613200	Fonctionnement technique	47.598,50
752/613400	Frais d'usage des véhicules	752/613100	Fonctionnement administratif	1.700,00
752/613200	Fonctionnement technique	752/613100	Fonctionnement administratif	3.756,01
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	752/613200	Fonctionnement technique	490,00
760/613200	Fonctionnement technique	760/613100	Fonctionnement administratif	4.901,21
760/611000	Frais de déplacement et de séjour	760/613100	Fonctionnement administratif	145,00
760/613400	Frais d'usage des véhicules	760/613100	Fonctionnement administratif	61,50
760/613300	Fonctionnement des bâtiments	760/613200	Fonctionnement technique	5.090,18
760/613200	Fonctionnement technique	760/613400	Frais d'usage des véhicules	2.749,10

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
761/613300	Fonctionnement des bâtiments	761/613100	Fonctionnement administratif	1.000,00
761/611000	Frais de déplacement et de séjour	761/613100	Fonctionnement administratif	4.253,87
761/613300	Fonctionnement des bâtiments	761/613200	Fonctionnement technique	2.900,00
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	28,70
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/613100	Fonctionnement administratif	11.638,73
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	762/613100	Fonctionnement administratif	8.188,00
762/613100	Fonctionnement administratif	762/613200	Fonctionnement technique	7.000,00
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	764/613100	Fonctionnement administratif	17.833,36
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613100	Fonctionnement administratif	3.844,01
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	764/613200	Fonctionnement technique	947,21
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	767/613100	Fonctionnement administratif	1.400,00
767/611000	Frais de déplacement et de séjour	767/613100	Fonctionnement administratif	2.134,61
767/613200	Fonctionnement technique	767/613100	Fonctionnement administratif	5.998,40
767/613200	Fonctionnement technique	767/613300	Fonctionnement des bâtiments	8.750,00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	771/613100	Fonctionnement administratif	10.377,23
771/613200	Fonctionnement technique	771/613100	Fonctionnement administratif	16.038,90
771/611000	Frais de déplacement et de séjour	771/613100	Fonctionnement administratif	466,80
771/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	771/613100	Fonctionnement administratif	160,80
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	771/613200	Fonctionnement technique	10.363,71
771/613400	Frais d'usage des véhicules	771/613300	Fonctionnement des bâtiments	81,00
790/610002	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	790/610001	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	184,16
840/611000	Frais de déplacement et de séjour	840/613100	Fonctionnement administratif	128,81
871/613200	Fonctionnement technique	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montants
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.437,34
871/613100	Fonctionnement administratif	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	408,00
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613200	Fonctionnement technique	4.874,52
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/613200	Fonctionnement technique	32.642,57
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	871/613200	Fonctionnement technique	1.606,38
871/613100	Fonctionnement administratif	871/613200	Fonctionnement technique	7.154,09
872/613400	Frais d'usage des véhicules	872/613100	Fonctionnement administratif	2.000,00
872/611000	Frais de déplacement et de séjour	872/613200	Fonctionnement technique	7.221,12
872/613300	Fonctionnement des bâtiments	872/613200	Fonctionnement technique	53.400,00
872/613400	Frais d'usage des véhicules	872/613200	Fonctionnement technique	3.200,00
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	879/613100	Fonctionnement administratif	502,36
Total D.O fonctionnement				717.846,29
D.O dette				
000/653001	Intérêts débiteurs sur comptes courants	000/653010	Intérêts de retard	2.338,60
Total D.O dette				2.338,60
Total				1.693.249,90

AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET 2014 DE L'ETABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 12-13/152)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO,
- S'abstient : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes;

Vu le budget 2014 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège en date du 29 avril 2013;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce document;

Attendu que le budget 2014 tel que proposé peut recueillir l'avis favorable de son assemblée;
Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Attendu que la disposition de l'espèce précise que Monsieur le Gouverneur, après avoir pris l'avis du Conseil provincial, doit transmettre le budget de l'Etablissement concerné au Conseil Central Laïque avant le 30 juin de l'année précédant le millésime budgétaire en cause ;

Attendu que ledit délai expire en l'espèce le 30 juin 2013 ;

Sur le rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article unique : Emet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 présenté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE VILLES INTELLIGENTES ("SMART CITIES") DANS NOTRE PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 12-13/154).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission. Etant reporté à une prochaine séance du Conseil, la discussion reste ouverte.

M. Georges PIRE, Député provincial Vice-président, intervient à la tribune pour une information.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, réagit à la tribune. M. Georges PIRE réagit à son tour, de son banc.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2013/003 : PROPOSITION DE L'AJOUT D'UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE DE 1€ PROVISIONNEL À L'ARTICLE BUDGÉTAIRE 871/613641 (OU TOUT AUTRE ARTICLE VOUS CONCERNANT) LIBELLÉ « AUDIT EXTERNE/ÉVALUATION EXTERNE DU SERVICE DE DÉPISTAGE ET DE LA RENCONTRE DES OBJECTIFS POURSUIVIS » (DOCUMENT AB 12-13/2013/003).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à rejeter l'amendement par 10 voix contre l'amendement, 3 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Jean-Paul BASTIN et ensuite M. Fabian CULOT, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR
- Votent contre : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO
- S'abstient : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

REPRÉSENTATION DANS LES ASSOCIATIONS DONT LA PROVINCE EST MEMBRE OU DANS LESQUELLES ELLE EST REPRÉSENTÉE (INTERCOMMUNALES, ASBL, SOCIÉTÉS DE LOGEMENT, CENTRES CULTURELS ET AUTRES ASSOCIATIONS OU SOCIÉTÉS) (DOCUMENT 12-13/156).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Gérard GEORGES, Conseiller provincial fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée à adopter ses conclusions par unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc HODY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial-Président réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

PROJET DE RESOLUTION n° 1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts des Sociétés intercommunales auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issus des élections provinciales du 14 octobre 2012, à savoir :

- 21 membres représentant le PS ;
- 17 membres représentant le MR ;
- 8 membres représentant le CDH-CSP ;
- 8 membres représentant ECOLO ;
- et 2 membres représentant le PTB+ ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Sociétés intercommunales ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux du 25 mars 2013 indiquant la formule qui doit être appliquée pour la mise en œuvre du nouveau mode d'attribution des mandats provinciaux au sein des Sociétés intercommunales ;

Attendu que l'application de la Clé D'Hondt sur base de la nouvelle formule donne le résultat suivant :

	PS 107.293		MR 86.869		CDH - CSP 41.029		ECOLO 40.991		PTB+ 10.302	
1	107.293,1696	1	86.869,0714	2	41.028,8393	5	40.990,6607	6	10.301,7857	25
2	53.646,5848	3	43.434,5357	4	20.514,4196	12	20.495,3304	13		
3	35.764,3899	7	28.956,3571	8	13.676,2798	18	13.663,5536	19		
4	26.823,2924	9	21.717,2679	10						
5	21.458,6339	11	17.373,8143	15						
6	17.882,1949	14	14.478,1786	17						
7	15.327,5957	16	12.409,8673	21						
8	13.411,6462	20	10.858,6339	23						
9	11.921,4633	22								
10	10.729,3170	24								

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – Les représentants de la Province de Liège au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Sociétés intercommunales à participation provinciale sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – Les représentants de la Province de Liège au sein des Conseils d'administration des Sociétés intercommunales à participation provinciale sont proposés conformément au tableau repris en annexe.

Article 3. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4. – Les représentants de la Province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial.

A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque représentant dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Province.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 12 juin 2013.

Par le Conseil,

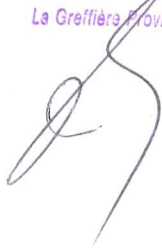
La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale, Le Président,



Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	BREUWER Freddy	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Freddy	MR	CP	Représentant à l'AG
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
AQUALIS Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers.	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Représentant à l'AG
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE)	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	LEJEUNE Luc en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG
Association intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.)	ALBERT Isabelle	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	MAUS Jennifer	MR	CP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
Compagnie intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

TECTEO	GILLES André	PS	DP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	DENIS André	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	DRION Dominique	CDH	CP	Administrateur
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Commissaire
JADOT Jean-Claude	MR	CP	Commissaire	

Association intercommunale de Traitement des Déchets de la Région liégeoise (INTRADEL)	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	CULOT Fabian	MR	CP	Administrateur
	JADIN Evelyn	MR	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	JADIN Evelyn	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
SPI, Agence de développement économique pour la province de Liège	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	SOBRY Roger	MR	CP	Administrateur
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	CLOSE-LECOQ Jean-François	ECOLO	CP	Administrateur
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG	
ECETIA Intercommunale SCRL	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG
ECETIA Finances SA	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG
NEOMANSIO, Crématoriums de service public	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	MAUS Jennifer en remplacement de FIRQUET Katty	MR	CP	Administrateur
	LEJEUNE Luc en remplacement de BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG

PROJET DE RESOLUTION n° 2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) auxquelles la Province de Liège est associée dans les secteurs des AFFAIRES ECONOMIQUES, de l'AGRICULTURE, de la CULTURE-JEUNESSE, des SPORTS, du LOGEMENT, des AFFAIRES SOCIALES, de l'ENSEIGNEMENT, des TRAVAUX, de la SANTE et du TOURISME ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issus des élections provinciales du 14 octobre 2012, à savoir :

- 21 membres représentant le PS ;
- 17 membres représentant le MR ;
- 8 membres représentant le CDH-CSP ;
- 8 membres représentant ECOLO ;
- et 2 membres représentant le PTB+ ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	PS		MR		CDH - CSP		ECOLO		PTB+	
	21	1	17	2	8	5	8	6	2	27
1	21,0000	1	17,0000	2	8,0000	5	8,0000	6	2,0000	27
2	10,5000	3	8,5000	4	4,0000	12	4,0000	13		
3	7,0000	7	5,6667	8	2,6667	18	2,6667	19		
4	5,2500	9	4,2500	10	2,0000	25	2,0000	26		
5	4,2000	11	3,4000	15						
6	3,5000	14	2,8333	17						
7	3,0000	16	2,4286	21						
8	2,6250	20	2,1250	23						
9	2,3333	22								
10	2,1000	24								

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE : _____

Article 1. – Les représentants de la Province de Liège au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – Les représentants de la Province de Liège au sein des Conseils d'administration des Associations sans but lucratif (A.S.B.L.) sont proposés conformément au tableau repris en annexe.

Article 3. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux A.S.B.L. concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 12 juin 2013.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale, Le Président,

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

Affaires économiques

Groupement de redéploiement Economique du Pays de Liège (GRE-LIEGE)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG

Liège Eurégio Meuse-Rhin	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	JADIN Evelyn	MR	CP	Administrateur suppléant
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	JADIN Evelyn	MR	CP	Représentant à l'AG suppléant

Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge)	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
--	----------------	----	----	---------------------

Agriculture

Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG	

Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

Groupement européen "des Ardennes et de l'Eifel"	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
--	-----------------	----	----	----------------

Culture - Jeunesse

Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (TRIANON)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MAUS Jennifer	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG

C.L.A.P. (Cinéma Liège Accueil - Province) (ASBL où les provinces de Liège, Namur et Luxembourg sont membres et où ces provinces disposent de la majorité des voix)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG

Wallonie Design	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG

Théâtre de la Place	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG

Office provincial des Métiers d'Art (OPMA)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Télévesdre	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Représentant à l'AG
BELGOMANIA (Francofolies de Spa)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
Union Francophone des Belges à l'Etranger	DERSELLE Valérie	PS	CP	Membre du Comité d'honneur
Maison de la Presse Liège - Luxembourg	BOZZI Fausto	Fonctionnaire		Administrateur coopté
Centre Wallon d'Art Comtemporain "La Châtaigneraie"	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
Association pour la Gestion du Château de Jehay (ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	
Orchestre philharmonique Royal de Liège	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG

Musée de la Préhistoire en Wallonie	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG

Sports

Maison des Sports de la Province de Liège (ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	FRANZEN Daniel	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANZEN Daniel	CDH	CP	Représentant à l'AG

Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (en abrégé C.R.E.F.)	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	SOBRY Roger	MR	CP	Représentant à l'AG

Moi aussi, je joue au Ping !!!	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
--------------------------------	----------------	----	----	----------------

Affaires sociales

Aide et Solidarité	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
Service social des agents provinciaux	MEUREAU Robert	PS	DP	Observateur (avec voix consultative)
	FIRQUET Katty	MR	DP	Observateur (avec voix consultative)
Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
Revue d'action sociale et médico sociale - l'Observatoire (ASBL où les 5 provinces wallonnes sont membres et où ces provinces disposent de la majorité des voix)	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
Fonds d'entraide de la Province de Liège (ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	SOBRY Roger	MR	CP	Administrateur
	BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Administrateur
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	SOBRY Roger	MR	CP	Représentant à l'AG
	BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Représentant à l'AG
GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

Fédération des centres d'études et de documentation sociales	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
--	------------------	----	----	---------------------

Enseignement

Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP) (ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	JADIN Evelyn	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	CLOSE-LECOQ Jean-François	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG

Conseil des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement provin. et com. (CPEONS) (ASBL où les provinces de Liège, de Namur, du Brabant wallon et du Hainaut sont membres et où ces provinces NE disposent PAS de la majorité des voix)	GILLES André	PS	DP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG

Travaux

Contrat de Rivière Dyle-Gette	MARECHAL Michel	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	BALON Bernard	Fonctionnaire	Représentant à l'AG suppléant

Contrat de Rivière Amblève	MARECHAL Michel	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	BALON Bernard	Fonctionnaire	Représentant à l'AG suppléant

Contrat de Rivière Meuse aval et affluents	MARECHAL Michel	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	VANDEREYKEN Philippe	Fonctionnaire	Représentant à l'AG suppléant

Contrat de Rivière de l'Ourthe	MARECHAL Michel	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	BALON Bernard	Fonctionnaire	Représentant à l'AG suppléant

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre	MARECHAL Michel		Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	KHUAT DUY Bruno		Fonctionnaire	Représentant à l'AG suppléant

Santé

Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS (RBF)	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG

Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Service de Prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique (S.P.M.T) (ASBL où les provinces de Liège, de Namur et du Brabant wallon sont membres et où ces provinces NE disposent PAS de la majorité des voix)	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG

Centre de Réadaptation au travail d'Abée-Scry (C.R.T.). (ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	MAQUINAY Sandrine	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
MAQUINAY Sandrine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et en Dermatopathologie (CARAD) (ASBL où les provinces de Liège et de Namur sont membres et où ces provinces NE disposent PAS de la majorité des voix)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	PIRE Georges	MR	DP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	MAASSEN Philippe	Fonctionnaire		Représentant à l'AG

Tourisme

Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW) (ASBL où les 5 provinces wallonnes sont membres et où ces provinces disposent de la majorité des voix)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG

Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) (ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FRESON Isabelle	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Administrateur
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	
GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	JADIN Evelyn	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	JADIN Evelyn	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANZEN Daniel	CDH	CP	Représentant à l'AG
	MOCKEL Alfred	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
RASSAA Rafik	PTB+	CP	Représentant à l'AG	
Association de gestion des Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.)	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG	
Blegny-Mine	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG	
Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme	ALBERT Isabelle	PS	CP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG

PROJET DE RESOLUTION n° 3

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts des Sociétés coopératives à responsabilité limitée auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issus des élections provinciales du 14 octobre 2012, à savoir :

- 21 membres représentant le PS ;
- 17 membres représentant le MR ;
- 8 membres représentant le CDH-CSP ;
- 8 membres représentant ECOLO ;
- et 2 membres représentant le PTB+ ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu les dispositions régissant les sociétés commerciales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	PS		MR		CDH - CSP		ECOLO		PTB+	
	21	1	17	2	8	5	8	6	2	27
1	21,0000	1	17,0000	2	8,0000	5	8,0000	6	2,0000	27
2	10,5000	3	8,5000	4	4,0000	12	4,0000	13		
3	7,0000	7	5,6667	8	2,6667	18	2,6667	19		
4	5,2500	9	4,2500	10	2,0000	25	2,0000	26		
5	4,2000	11	3,4000	15						
6	3,5000	14	2,8333	17						
7	3,0000	16	2,4286	21						
8	2,6250	20	2,1250	23						
9	2,3333	22								
10	2,1000	24								

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – La représentation provinciale au sein des Sociétés coopératives à responsabilité limitée à participation provinciale est fixée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 12 juin 2013.

Par le Conseil,

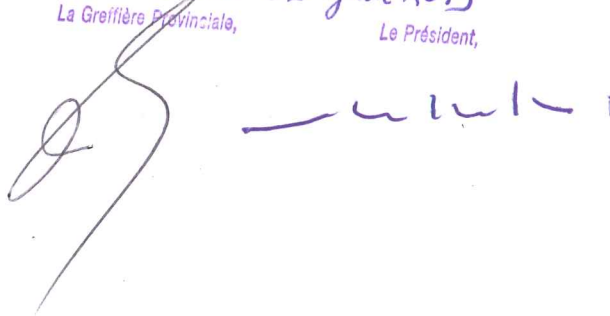
La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale,
Le Président,



Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

SOCIETES COOPERATIVES A RESPONSABILITE LIMITEE (SCRL)
--

Liège Expo 2017	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG

Le Marché matinal de Liège	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur suppléant
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Vérificateur aux comptes

LIEGE EXPO (FIL)	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG

Société Wallonne des Eaux (SWDE)	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
----------------------------------	----------------	----	----	---------------------

PROJET DE RESOLUTION n° 4

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts des Sociétés mutuelles et Fonds de pension auxquels la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issus des élections provinciales du 14 octobre 2012, à savoir :

- 21 membres représentant le PS ;
- 17 membres représentant le MR ;
- 8 membres représentant le CDH-CSP ;
- 8 membres représentant ECOLO ;
- et 2 membres représentant le PTB+ ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Sociétés mutuelles et Fonds de pension ;

Vu les dispositions régissant les sociétés mutuelles et les fonds de pension ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	PS		MR		CDH - CSP		ECOLO		PTB+	
	21		17		8		8		2	
1	21,0000	1	17,0000	2	8,0000	5	8,0000	6	2,0000	27
2	10,5000	3	8,5000	4	4,0000	12	4,0000	13		
3	7,0000	7	5,6667	8	2,6667	18	2,6667	19		
4	5,2500	9	4,2500	10	2,0000	25	2,0000	26		
5	4,2000	11	3,4000	15						
6	3,5000	14	2,8333	17						
7	3,0000	16	2,4286	21						
8	2,6250	20	2,1250	23						
9	2,3333	22								
10	2,1000	24								

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – La représentation provinciale au sein des Sociétés mutuelles et Fonds de pension à participation provinciale est fixée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 12 juin 2013.

Par le Conseil,

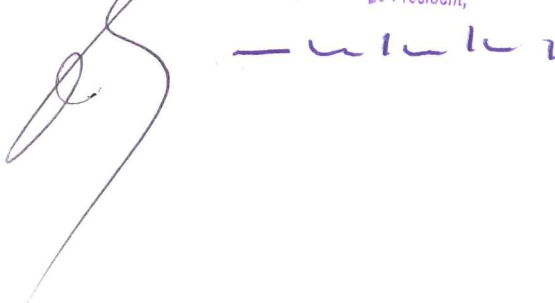
La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale, Le Président,



Libellé	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
----------------	----------------------	--------------	--------------	---------------

Société mutuelle

ETHIAS Droit commun, association d'assurances mutuelles (ETHIAS DC a.a.m.)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Membre du Comité consultatif

ETHIAS SA	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Membre de la Commission consultative "Assurance-Pensions et fonds Global 21"
	FIRQUET Katty	MR	DP	Membre de la Commission consultative "Assurance-Pensions et fonds Global 21"

Fonds de pension

OGEO FUND	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
-----------	----------------	----	----	---------------------

PROJET DE RESOLUTION n° 5

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts des Sociétés anonymes de droit public auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issus des élections provinciales du 14 octobre 2012, à savoir :

- 21 membres représentant le PS ;
- 17 membres représentant le MR ;
- 8 membres représentant le CDH-CSP ;
- 8 membres représentant ECOLO ;
- et 2 membres représentant le PTB+ ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Sociétés anonymes de droit public ;

Vu les dispositions régissant les Sociétés anonymes de droit public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	PS		MR		CDH - CSP		ECOLO		PTB+	
	21	1	17	2	8	5	8	6	2	27
1	21,0000	1	17,0000	2	8,0000	5	8,0000	6	2,0000	27
2	10,5000	3	8,5000	4	4,0000	12	4,0000	13		
3	7,0000	7	5,6667	8	2,6667	18	2,6667	19		
4	5,2500	9	4,2500	10	2,0000	25	2,0000	26		
5	4,2000	11	3,4000	15						
6	3,5000	14	2,8333	17						
7	3,0000	16	2,4286	21						
8	2,6250	20	2,1250	23						
9	2,3333	22								
10	2,1000	24								

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – La représentation provinciale au sein des Sociétés anonymes de droit public est fixée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 12 juin 2013.


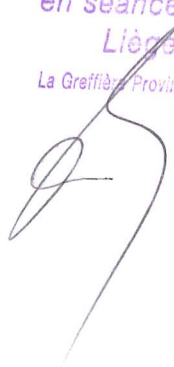
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique, de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale, Le Président,


Libellé	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
----------------	----------------------	--------------	--------------	---------------

Sociétés anonymes de droit public
--

Société Régionale Wallonne du Transport SRWT	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
---	------------	----	----	---------------------

Le Circuit de Spa-Francorchamps	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
---------------------------------	----------------	----	----	---------------------

PROJET DE RESOLUTION n° 6

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales et des Guichets du Crédit social auxquels la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issus des élections provinciales du 14 octobre 2012, à savoir :

- 21 membres représentant le PS ;
- 17 membres représentant le MR ;
- 8 membres représentant le CDH-CSP ;
- 8 membres représentant ECOLO ;
- et 2 membres représentant le PTB+ ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Sociétés d'habitations sociales et des Guichets du Crédit social ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu que le Collège provincial propose à votre assemblée de considérer les Sociétés d'habitations sociales et les Guichets du Crédit social dans leur globalité pour l'application de la Clé D'Hondt afin de garantir la représentation proportionnelle des groupes politiques du Conseil provincial et qu'en conséquence, cette répartition entre les cinq groupes politiques démocratiques du Conseil provincial, donne, d'une part sur l'ensemble des mandats de représentants aux Assemblées générales (90) et, d'autre part, sur la totalité des mandats d'administrateurs (23), conformément au tableau ci-dessous, le résultat suivant :

1. Représentants aux Assemblées : 34 mandats pour le PS, 27 mandats pour le MR, 13 mandats pour le CDH-CSP, 13 mandats pour ECOLO et 3 mandats pour le PTB+ ;
2. Administrateurs : 9 mandats pour le PS, 8 mandats pour le MR, 3 mandats pour le CDH-CSP et 3 mandats pour ECOLO.

	PS 21		MR 17		CDH - CSP 8		ECOLO 8		PTB+ 2	
1	21,0000	1	17,0000	2	8,0000	5	8,0000	6	2,0000	27
2	10,5000	3	8,5000	4	4,0000	12	4,0000	13	1,0000	56
3	7,0000	7	5,6667	8	2,6667	18	2,6667	19	0,6667	83
4	5,2500	9	4,2500	10	2,0000	25	2,0000	26		
5	4,2000	11	3,4000	15	1,6000	33	1,6000	34		
6	3,5000	14	2,8333	17	1,3333	39	1,3333	40		
7	3,0000	16	2,4286	21	1,1429	46	1,1429	47		
8	2,6250	20	2,1250	23	1,0000	54	1,0000	55		
9	2,3333	22	1,8889	29	0,8889	61	0,8889	62		
10	2,1000	24	1,7000	31	0,8000	68	0,8000	69		
11	1,9091	28	1,5455	35	0,7273	74	0,7273	75		
12	1,7500	30	1,4167	37	0,6667	81	0,6667	82		
13	1,6154	32	1,3077	42	0,6154	89	0,6154	90		
14	1,5000	36	1,2143	44						
15	1,4000	38	1,1333	48						
16	1,3125	41	1,0625	50						
17	1,2353	43	1,0000	53						
18	1,1667	45	0,9444	58						
19	1,1053	49	0,8947	60						
20	1,0500	51	0,8500	64						
21	1,0000	52	0,8095	66						
22	0,9545	57	0,7727	71						
23	0,9130	59	0,7391	73						
24	0,8750	63	0,7083	77						
25	0,8400	65	0,6800	79						
26	0,8077	67	0,6538	85						
27	0,7778	70	0,6296	87						
28	0,7500	72								
29	0,7241	76								
30	0,7000	78								
31	0,6774	80								
32	0,6563	84								
33	0,6364	86								
34	0,6176	88								

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – Les représentants de la Province de Liège au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Sociétés d’habitations sociales et des Guichets du Crédit social sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – Les représentants de la Province de Liège au sein des Conseils d’administration des Sociétés d’habitations sociales et des Guichets du Crédit social sont proposés conformément au tableau repris en annexe.

Article 3. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4. – La Province dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'elle détient.

Dès lors qu'une délibération a été prise par le Conseil, les représentants de la Province de Liège rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 12 juin 2013.

Par le Conseil,

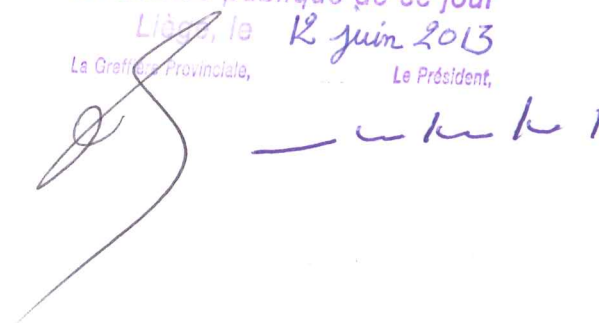
La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale, Le Président,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. On the left is the signature of Marianne Lonhay, and on the right is the signature of Claude Klenkenberg. The signatures are written over the printed names and titles of the officials.

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

District de Huy

Meuse Condroz Logement	Lomba Eric	PS	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	Lomba Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	MAQUINAY Sandrine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

District de Fléron

le Foyer de la Région de Fléron à FLERON	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	SOBRY Roger	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG

Ourthe Amblève Logement à POULSEUR	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Représentant à l'AG
	MAQUINAY Sandrine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

District de Liège

le Logis social de LIEGE	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

la Maison Liégeoise à LIEGE	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

District de Saint-Nicolas

la Société de Logement du Plateau S.C.R.L.	VALKENERS Jean-Marie	PS	CP	Administrateur
	VALKENERS Jean-Marie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Représentant à l'AG

la Maison des Hommes à FLEMALLE	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Société de Logement de GRACE-HOLLOGNE	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	VALKENERS Jean-Marie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes à SAINT-NICOLAS	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	VALKENERS Jean-Marie	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Terre et Foyer - Guichet du crédit social, à ANS- LIEGE	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	VALKENERS Jean-Marie	PS	CP	Représentant à l'AG

District de Seraing

l'Habitation Jemeppienne à JEMEPPE	CULOT Fabian	MR	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
le Home Ougréen à OUGREE	MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRESON Isabelle	MR	CP	Représentant à l'AG
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Représentant à l'AG

la Maison Serésienne, à SERAING	GILLES André	PS	DP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOQC Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

District de Visé

Société Régionale du logement de Herstal (S.R.L. HERSTAL)	MAUS Jennifer	MR	CP	Administrateur
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

le Confort Mosan à OUPEYE	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Représentant à l'AG

la Régionale Visétoise d'Habitations à VISE	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG

District d'Eupen

NOSBAU à Eupen	NIX Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANZEN Daniel	CDH	CP	Représentant à l'AG

Öffentlicher Wohnungsbau Eifel à SAINT-VITH	JADIN Evelyn	MR	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADIN Evelyn	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANZEN Daniel	CDH	CP	Représentant à l'AG
	MOCKEL Alfred	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

District de Verviers

Crédit Social Logement	BREUWER Freddy	MR	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Freddy	MR	CP	Représentant à l'AG
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

le Foyer Malmédien à MALMEDY	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Freddy	MR	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	CP	Représentant à l'AG
	GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	MOCKEL Alfred	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

LOGIVESDRE	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra	MR	CP	Représentant à l'AG
	WATHELET-FLAMAND Janine	CDH	CP	Représentant à l'AG

District de Waremme

le Home Waremmien à WAREMME	ALBERT Isabelle	PS	CP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	HODY Marc	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

PROJET DE RESOLUTION n° 7

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts des Fondations auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issus des élections provinciales du 14 octobre 2012, à savoir :

- 21 membres représentant le PS ;
- 17 membres représentant le MR ;
- 8 membres représentant le CDH-CSP ;
- 8 membres représentant ECOLO ;
- et 2 membres représentant le PTB+ ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Fondations ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	PS		MR		CDH - CSP		ECOLO		PTB+	
	21	1	17	2	8	5	8	6	2	27
1	21,0000	1	17,0000	2	8,0000	5	8,0000	6	2,0000	27
2	10,5000	3	8,5000	4	4,0000	12	4,0000	13		
3	7,0000	7	5,6667	8	2,6667	18	2,6667	19		
4	5,2500	9	4,2500	10	2,0000	25	2,0000	26		
5	4,2000	11	3,4000	15						
6	3,5000	14	2,8333	17						
7	3,0000	16	2,4286	21						
8	2,6250	20	2,1250	23						
9	2,3333	22								
10	2,1000	24								

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – La représentation provinciale au sein des Fondations à participation provinciale est fixée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Fondations concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 12 juin 2013.

Par le Conseil,

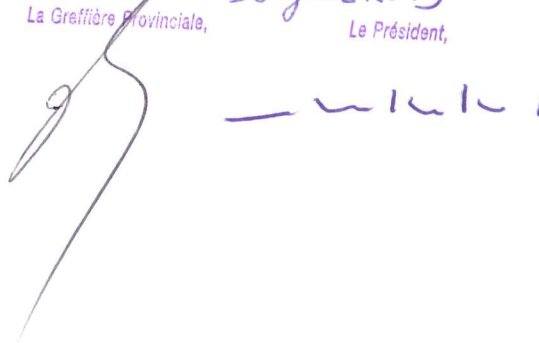
La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 12 juin 2013
La Greffière Provinciale, Le Président,



Libellé	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
----------------	----------------------	--------------	--------------	---------------

FONDATIIONS

Conseil Eurégional - Fondation Eurégio Meuse-Rhin	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Membre du Présidium
	PIRE Georges	MR	DP	Membre du Présidium
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Représentant
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant
	PIRE Georges	MR	DP	Représentant
	DENIS André	MR	CP	Représentant
	JADIN Evelyn	MR	CP	Représentant
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant
	FRANZEN Daniel	CDH	CP	Représentant
	MOCKEL Alfred	ECOLO	CP	Représentant

TADAM (Fondation pour la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine)	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur

Foundation Maastricht Culturele Hoofdstad van Europa 2018	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Membre du Conseil de surveillance
--	--------------------	----	----	--------------------------------------

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LOCAUX SCOLAIRES ET D'AMÉNAGEMENTS D'ATELIERS EN CENTRE D'IMPRESSION À L'ATHÉNÉE PROVINCIAL GUY LANG À FLÉMALLE (DOCUMENT 12-13/157)

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE EN ARDOISES ET D'ISOLATION DE LA PARTIE CHÂTEAU DE L'INTERNAT DU HAUT MARÊT À L'IPEA LA REID (DOCUMENT 12-13/158).

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU HANGAR AGRICOLE POUR LES BESOINS DES SERVICES AGRICOLES À WAREMME (DOCUMENT 12-13/159).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 12-13/157, 158 et 159 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 12-13/157 ayant soulevé des questions, M. José SPITS, Conseiller provincial fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

Les documents 12-13/158 et 159 n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite également le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 12-13/157

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de transformation de locaux scolaires et d'aménagement d'ateliers en centre d'impression à l'Athénée provincial Guy LANG à Flémalle, estimés au montant de 585.905,83 euros hors T.V.A., soit 708.946,05 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective d'optimisation du fonctionnement de l'impression au sein de la Province résultant d'une analyse effectuée conjointement par la Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège et la Direction des Systèmes d'Information, qui se traduit par le regroupement en un seul lieu des différents sites d'impression dispersés en vue d'une meilleure efficacité de l'outil provincial en matière d'impression pour l'ensemble des besoins de la Province de Liège ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 13 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 750.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est sollicité à charge du budget extraordinaire 2013 à l'occasion des modifications budgétaires de juin ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de transformation de locaux scolaires et d'aménagement d'ateliers en centre d'impression à l'Athénée provincial Guy LANG à Flémalle, estimés au montant de 585.905,83 euros hors T.V.A., soit 708.946,05 euros T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

Article 3

Expédition de la présente résolution au Service Public de Wallonie pour exercice de Tutelle.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/158

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de la toiture en ardoises et à l'isolation thermique des combles de la partie « château » de l'Internat du Haut Marêt à l'IPEA La Reid, pour un montant estimatif de 121.275,65 EUR hors TVA, soit 128.552,19 EUR TVA comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique avec publicité belge peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 15, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 26 septembre 1996 et du 8 janvier 1996 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une adjudication publique avec publicité belge sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au renouvellement de la toiture en ardoises et à l'isolation thermique des combles de la partie « château » de l'Internat du Haut Marêt à l'IPEA La Reid, estimé à 121.275,65 EUR hors TVA, soit 128.552,19 EUR TVA comprise.

ARTICLE 2 :

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/159

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'extension du hangar agricole pour les besoins des Services agricoles à Waremme, pour un montant estimatif de 118.996,60 € hors TVA, soit 143.985,89 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation de développement du patrimoine provincial au profit des services agricoles provinciaux afin de continuer à offrir de multiples services d'appui aux agriculteurs de notre Province ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 15, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 26 septembre 1996 et du 8 janvier 1996 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er}.

ADOPTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une adjudication publique avec publicité belge sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'extension du hangar agricole pour les besoins des Services agricoles à Waremme, estimé à 118.996,60 € hors TVA, soit 143.985,89 € TVA comprise.

ARTICLE 2 :

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

HABITATIONS SOCIALES DE SAINT-NICOLAS ET COMMUNES ENVIRONNANTES SCRL – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 24 JUIN 2013 – MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 12-13/160).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président précise par ailleurs que, suite à la remarque de Mme Janine WATHELET-FLAMAND au sujet d'une erreur matérielle s'étant glissée dans le document soumis à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société de logement, un erratum a bien été apporté dans l'annexe à la résolution 12-13/160

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable et plus particulièrement en ses articles : 130, 131, 138, 139, 148, 149, 150, 151, 152, 158, 161;

Vu le Code des Sociétés et plus particulièrement en ses articles 69, 12°, 355, 362, 364, 366, 413

Vu les statuts de la société de logements « HABITATIONS SOCIALES DE SAINT-NICOLAS ET COMMUNES ENVIRONNANTES, sclr » ;

Vu le courrier du 17 mai 2013 par lequel « HABITATIONS SOCIALES DE SAINT-NICOLAS ET COMMUNES ENVIRONNANTES, sclr » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 24 juin 2013, en sa qualité d'associée ;

Attendu que l'ordre du jour de ladite Assemblée propose la modification statutaire des articles 1, 3, 7, 9, 10, 13, 18, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 37bis, 38 (ancien), 39 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : de prendre connaissance du point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2013 ;

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires des articles 1, 3, 7, 9, 10, 13, 18, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 37bis, 38 (ancien), 39, ci-annexées ;

Article 3 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

INTERCOMMUNALE DE SOINS SPÉCIALISÉS DE LIÈGE (ISOSL) : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2013 – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE - MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 12-13/161).
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de la société « Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège », en abrégé « ISOSL » ;

Vu la Résolution du Conseil provincial du 5 juillet 2012 marquant son accord de principe à l'endroit de la participation de la Province de Liège, en qualité d'associée, à « l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège » ;

Vu la Résolution du Conseil provincial du 5 juillet 2012 marquant son accord sur la convention de reprise du CHRA par « l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège » ;

Vu le courrier du 21 mai 2013 par lequel l'intercommunale « ISOSL » invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2013 ;

Attendu qu'est prévue à l'ordre du jour de ladite assemblée, une augmentation de capital par apport en nature du « Centre Hospitalier de LIERNEUX – L'Accueil » appartenant à la Province de Liège ;

Attendu que l'ordre du jour de ladite assemblée envisage des modifications statutaires portant sur des articles relatifs à la composition du Conseil d'administration et des Comités de gestion ;

Attendu que ces modifications porteront sur les articles 18 et 26 ;

Attendu qu'il appartient à son Conseil de se prononcer à l'endroit tant de la teneur des points fixés à l'ordre du jour qu'à leurs répercussions concrètes liées à l'augmentation de capital et aux modifications statutaires ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : de prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2013 ;

Article 2 : de marquer son accord à leur endroit ;

Article 3 : de marquer son accord à l'endroit de l'augmentation du capital par apport en nature du CHR – L'Accueil, au profit de « Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège », en abrégé « ISOSL » ;

Article 4 : de marquer son accord à l'endroit des modifications statutaires des articles 18 et 26, telles que reprises en annexe ;

Article 5 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 6 : de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

INTERCOMMUNALE DE SOINS SPECIALISES DE LIEGE (en abrégé ISO SL)
Rue Basse-Wez, 301 à 4020 Liège

<p>ARTICLE 18 : Composition du Conseil d'administration</p> <p>§1. L'intercommunale est administrée par un Conseil d'administration de quinze membres au moins et de trente au plus, conformément aux dispositions de l'article L.1523-15 du Code de la démocratie locale.</p> <p>§2. Les administrateurs représentant respectivement les communes, provinces ou CPAS associés sont de sexe différent.</p> <p>§3. Chaque commune associée est représentée à concurrence d'un administrateur par tranche entamée de dix-huit mille habitants. Chaque province associée est représentée par deux administrateurs.</p> <p>Le C.P.A.S. de Liège est représenté à concurrence de cinq administrateurs. Les autres C.P.A.S. sont représentés à concurrence d'au minimum un administrateur.</p> <p>Au moins un membre du Conseil d'administration représente les institutions hospitalières associées.</p> <p>En cas d'admission d'un nouvel associé, la composition du conseil d'administration est revue lors de la plus prochaine assemblée générale.</p> <p>§4. Le Directeur général, le Directeur général adjoint et le Directeur financier assistent de plein droit aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.</p> <p>§5. Le Conseil d'administration peut décider d'inviter à participer à ses réunions avec voix consultative les personnes dont les compétences ou la représentativité peuvent l'aider dans sa mission.</p> <p>§6. Le Conseil d'administration nomme en son sein, ou en dehors, un secrétaire du Conseil.</p>	<p>§4. Le Directeur général et le Directeur général adjoint assistent de plein droit aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.</p>
<p>ARTICLE 26 : Comités de gestion</p> <p>Un Comité de gestion est constitué par secteur d'activité. Il est présidé par le Président du Conseil d'administration. Il se réunira au moins une fois par mois à l'initiative du président.</p> <p>Les membres des Comités de gestion appartiennent au Conseil d'administration et les représentants des communes y disposent de la majorité des voix.</p> <p>Les administrateurs représentant les communes, provinces et les C.P.A.S. sont désignés par le conseil d'administration à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, provinces et C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.</p> <p>Le Directeur général, le Directeur général adjoint, le Directeur financier et le Directeur de secteur concerné assistent de plein droit avec voix consultative.</p> <p>Dans les secteurs d'activité A et B, le Directeur médical, le Président du Conseil médical et le Directeur du département infirmier assistent avec voix consultative.</p> <p>Les Comités de gestion ont en outre pour objet d'instruire tous les dossiers à présenter au Conseil d'administration. Ils sont chargés de la gestion des établissements, institutions et services qui en dépendent, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.</p> <p>Dans les secteurs d'activité A et B, ils exercent les compétences du Comité de gestion au sens de l'A.R. du 2 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association intercommunale.</p>	<p>Le Directeur général, le Directeur général adjoint et le Directeur de secteur concerné assistent de plein droit avec voix consultative.</p> <p>Chaque Comité de gestion peut inviter à participer à ses réunions avec voix consultative les personnes dont les compétences ou la représentativité peuvent l'aider dans sa mission.</p>

**TECTEO SCIRL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 21 JUIN 2013 –
ABSORPTION DE LA BRANCHE D’ACTIVITÉS DU SECTEUR 1 D’INTERMOSANE ET
MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 12-13/162).**

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission. Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l’adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO,
- Vote contre : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les statuts de l’intercommunale « TECTEO scirl » ;

Vu le courrier du 17 mai 2013 par lequel l’intercommunale « TECTEO, scirl » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 21 juin 2013 ;

Vu le rapport spécial du Conseil d’administration portant sur le projet de scission partielle du secteur I de la SCRL INTERMOSANE par voie d’absorption, du 26 mars 2013;

Vu le projet de scission partielle par voie d’absorption, publié aux Annexes du Moniteur Belge en date du 27 mars 2013 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes portant sur le projet de scission partielle par voie d’absorption du secteur I de la SCRL INTERMOSANE au sein de TECTEO, établi en date du 29 avril 2013 ;

Attendu qu’apparaît à l’ordre du jour de ladite Assemblée une augmentation de capital par absorption de la branche d’activités du secteur I d’INTERMOSANE ;

Attendu que l’ordre du jour de ladite Assemblée propose la modification statutaire des articles 6, 50 et 54;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : de prendre connaissance des points à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2013 ;

Article 2 : d’approuver l’augmentation de capital par absorption de la branche d’activités du secteur I d’INTERMOSANE telle que proposée par l’intercommunale « TECTEO, SCIRL » ;

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires des articles 6, 50 et 54, ci-annexées;

Article 4 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

<u>Texte actuel</u>	<u>Proposition de modifications</u>
<p><u>CHAPITRE II</u></p> <p><u>CAPITAL SOCIAL</u></p> <p><u>Article 6</u></p> <p>Le capital social se compose de parts nominatives et indivisibles de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune.</p> <p>Il est divisé en capitaux comme suit :</p> <p>1) un capital dénommé capital A, relatif au secteur 1, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût de l'installation des sièges centraux de la société et des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à haute tension jusque et y compris les cabines de haute tension jusque et y compris les cabines de transformation;</p> <p>2) un capital dénommé capital B, également relatif au secteur 1, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à basse tension intéressant les communes associées ;</p> <p>3)...</p>	<p><u>Article 6</u></p> <p>Le capital social se compose de parts nominatives et indivisibles de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune.</p> <p>Il est divisé en capitaux comme suit :</p> <p>1) un capital dénommé capital A, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût de l'installation des sièges centraux de la société et des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à haute tension jusque et y compris les cabines de transformation;</p> <p>2) un capital dénommé capital B, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à basse tension intéressant les territoires respectifs des communes associées ;</p> <p><i>Le capital B est notamment représenté par des parts indicées B_L d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune et attribuées à la Ville de Liège dans le cadre de la scission partielle par absorption de la branche d'activité « Secteur I » de la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge "INTERMOSANE".</i></p> <p>3) ...</p>

CHAPITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

Article 50

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus par les lois et les statuts.

Aucune délibération de l'Assemblée générale n'est acquise si elle n'est pas approuvée par au moins la majorité absolue des voix des membres représentant les communes présents à l'Assemblée générale. En outre, toute délibération doit recueillir la majorité des voix des délégués désignés sur proposition du Conseil provincial présents à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts F3 de percevoir le dividende prévu à l'article 54, § 3, 2) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts F3 présents à cette Assemblée.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Eg de percevoir le dividende prévu à l'article 54, § 2, 2) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des détenteurs de parts Eg présents à cette Assemblée.

L'assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Ga, Gb et Ge de percevoir le dividende prévu à l'article 54 § 4 des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés

Article 50

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus par les lois et les statuts.

Aucune délibération de l'Assemblée générale n'est acquise si elle n'est pas approuvée par au moins la majorité absolue des voix des membres représentant les communes présents à l'Assemblée générale. En outre, toute délibération doit recueillir la majorité des voix des délégués désignés sur proposition du Conseil provincial présents à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts F3 de percevoir le dividende prévu à l'article 54, § 4, 2) (**nouveau**) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts F3 présents à cette Assemblée.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Eg de percevoir le dividende prévu à l'article 54, § 3, 2) (**nouveau**) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des détenteurs de parts Eg présents à cette Assemblée.

L'assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Ga, Gb et Ge de percevoir le dividende prévu à l'article 54 § 5 (**nouveau**) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3

<p>communaux détenteurs de parts G présents à cette assemblée</p> <p>...</p>	<p>des associés communaux détenteurs de parts G présents à cette assemblée.</p> <p><i>L'assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts B_L de percevoir le dividende prévu à l'article 54 § 2 (nouveau) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts B_L présents à cette assemblée.</i></p> <p>...</p>
<p><u>CHAPITRE VI</u></p> <p><u>COMPTABILITE</u></p>	
<p><u>Article 54</u></p> <p>Sans préjudice de l'application des articles 428, 617 et 619 du Code des sociétés, les excédents de recettes sont répartis, dans les secteurs d'activités 1 et 2, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A la réserve légale cinq pour-cent (5 %). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour-cent (10 %) du capital social. 2) A une réserve disponible, une somme à déterminer par l'Assemblée générale. 3) Un tantième ne pouvant dépasser cinq pour-cent (5 %) à déterminer par l'Assemblée générale, à verser au fonds des œuvres sociales en faveur du personnel. 4) Une ristourne sera attribuée à la partie libérée, en numéraire ou en nature, des parts sociales. Le taux utilisé pour le calcul de cette ristourne ne pourra dépasser celui payé par les communes 	<p><u>Article 54</u></p> <p>Sans préjudice de l'application des articles 428, 617 et 619 du Code des sociétés et de ce qui est dit au paragraphe suivant, les excédents de recettes sont répartis, dans les secteurs d'activités 1 et 2, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A la réserve légale cinq pour-cent (5 %). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour-cent (10 %) du capital social. 2) A une réserve disponible, une somme à déterminer par l'Assemblée générale. 3) Un tantième ne pouvant dépasser cinq pour-cent (5 %) à déterminer par l'Assemblée générale, à verser au fonds des œuvres sociales en faveur du personnel. 4) Une ristourne sera attribuée à la partie libérée, en numéraire ou en nature, des parts sociales. Le taux utilisé pour le calcul de cette ristourne ne pourra dépasser celui payé par les communes

<p>pour les emprunts qu'elles contractent. Le solde sera ristourné aux associés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ce qui concerne l'activité électricité : <ul style="list-style-type: none"> a) cinq pour-cent (5 %) du capital A ; b) le restant aux communes associées proportionnellement aux recettes relatives à cette sphère d'activité ; - en ce qui concerne l'activité télédistribution, au prorata des recettes relatives à cette sphère d'activité. <p>6) En cas de création de parts privilégiées D et sans préjudice de la dotation à la réserve légale visée au I) ci-dessus, le Conseil d'Administration attribue, par priorité, le dividende fixé dans les conditions de l'émission.</p> <p>...</p>	<p>pour les emprunts qu'elles contractent. Le solde sera ristourné aux associés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ce qui concerne l'activité électricité : <ul style="list-style-type: none"> a) cinq pour-cent (5 %) du capital A ; b) le restant aux communes associées proportionnellement aux recettes relatives à cette sphère d'activité ; - en ce qui concerne l'activité télédistribution, au prorata des recettes relatives à cette sphère d'activité. <p>6) En cas de création de parts privilégiées D et sans préjudice de la dotation à la réserve légale visée au I) ci-dessus, le Conseil d'Administration attribue, par priorité, le dividende fixé dans les conditions de l'émission.</p> <p><i>En ce qui concerne les excédents de recettes générés par l'ancienne branche d'activité « Secteur I » de la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge "INTERMOSANE", ils seront, après constitution des réserves nécessaires, attribués proportionnellement à la participation que les associés concernés détenaient dans le capital du Secteur I d'INTERMOSANE par rapport au montant total du capital du Secteur I d'INTERMOSANE à la date de la scission partielle avec TECTEO. Toutefois, ces excédents de recettes seront attribués en priorité aux parts sociales de type B_L jusqu'à concurrence de 50%. Par décision de l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'Administration, une partie de cette attribution pourra être affectée à la libération du capital. Le solde après attribution aux parts sociales de type B_L peut, par décision de l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'Administration, être affecté aux réserves, au bénéfice reporté ou être ristourné aux associés conformément à l'article 54-5) ».</i></p> <p>...</p>
--	--

**NEOMANSIO SCRL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 26 JUIN 2013 –
MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 12-13/163)**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO
- Vote contre : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les statuts de l'intercommunale « NEOMANSIO scrl » ;

Vu le courrier du 18 mai 2013 par lequel l'intercommunale « NEOMANSIO, scrl » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 26 juin 2013, en sa qualité d'associée ;

Attendu que l'ordre du jour de ladite Assemblée propose la modification statutaire des articles 15, 32, 37, 40 et 43;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : de prendre connaissance du point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2013 ;

Article 2 : de marquer son accord à l'endroit de cet ordre du jour ;

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires des articles 15, 32, 37, 40 et 43, ci-annexées;

Article 4 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Article 15

1523-15 § 5 du Code.

Compte tenu du nombre d'associés, le nombre d'administrateur est fixé à quinze (15) administrateurs

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

-7 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par le titulaire des parts de catégorie A

-5 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie B, parmi ces 5 administrateurs, l'un d'entre eux au moins doit être membre du conseil communal de la Commune de Herstal et un autre d'entre eux doit être membre du conseil communal de la commune dans laquelle l'intercommunale aurait un siège d'exploitation exception faite de la Ville de Liège

-2 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie C

-1 administrateur est désigné parmi les candidats proposés par les titulaires de parts de catégorie D

XXX

43
(Art. 42 2° DW - modif L1523-15 §2 §3 alinéa 5, 6 et 7 Code)

§ 2 Les administrateurs représentant respectivement les communes, provinces ou C.P.A.S. associés sont de sexe différent.

§ 3 Sans préjudice du §4 de l'article 1523-15 du Code, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales.

Par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes

3
B

démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide (et de ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995. Aux fonctions d'administrateur réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

Le présent paragraphe est applicable mutatis mutandis aux administrateurs représentant des C.P.A.S. associés.

Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non visée au présent paragraphe, a droit à un siège. Ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné voix délibérative dans tous les cas. Dans ce cas, la limite du nombre maximal d'administrateurs visée au § 1 n'est pas applicable.

Les administrateurs représentant chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

Le Gouvernement précise les modalités de mise en oeuvre de l'alinéa 7.

Les alinéas 2, 3 et 4 du présent paragraphe sont mutatis mutandis applicables à la désignation des administrateurs des provinces associées

qui préside le comité.
Les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit

TITRE V DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES

ARTICLE 32

Le collège des contrôleurs aux comptes est chargé de la surveillance de l'intercommunale.

Le ou les réviseurs sont nommés pour 3 ans par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Le représentant de l'organe de contrôle régional est nommé sur la proposition de ce dernier par l'assemblée générale.

Le mandat de membre du collège des contrôleurs aux comptes ne peut être attribué à un membre des conseils communaux et provinciaux associés.

ARTICLE 33

Lors de la première séance qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement des mandats de contrôleurs aux comptes, le Collège élit en son sein un président.

Un membre peut donner procuration à un autre membre de même catégorie. Toutefois, un mandataire ne pourra accepter qu'une seule procuration par séance.

ARTICLE 34

Le Conseil d'administration doit procurer aux contrôleurs aux comptes, à leur demande, sans déplacement, tous états, renseignements et procès-verbaux de ses séances et de celles des assemblées générales.

Afin de leur permettre de rédiger les rapports prévus par le décret, le Conseil d'administration remet aux contrôleurs aux comptes les pièces avec le

Le mandat de membre du collège des contrôleurs aux comptes ne peut être attribué à un membre des conseils communaux, provinciaux et de C.P.A.S. associés.

<p>rapport de gestion, au moins quarante jours avant l'Assemblée générale ordinaire.</p> <p>Le Conseil d'administration peut lorsqu'il le juge opportun, inviter les contrôleurs aux comptes à assister à ses délibérations.</p> <p>ARTICLE 35 L'assemblée générale fixe les émoluments du réviseur.</p> <p>ARTICLE 36 Aucun membre du collège des contrôleurs aux comptes ne peut :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre l'intercommunale ; 2) plaider, aviser ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de l'intercommunale. 	
<p>TITRE VI DES ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>ARTICLE 37</p> <p>L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration. L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée, représente la généralité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi que tous les documents y afférents.</p> <p>XXX</p>	<p><i>(Art. 42 I° DW - modif L1523-13 §1° al.3 Code)</i> Le conseil d'administration inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre tout point complémentaire déposé par écrit par toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés pour autant que la demande soit motivée, accompagnée d'une proposition de décision et lui parvienne avant le 1^{er} mars de l'année considérée. Le conseil d'administration inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée</p>

<p>Elles sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre.</p> <p>Les annexes y afférentes y sont jointes ou sont envoyées par la voie électronique.</p> <p>*****</p> <p>L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de parts représentées, sauf les exceptions prévues par la loi et les statuts.</p> <p>Pour le calcul des quorums de présence, il est tenu compte de l'intégralité des voix attachées aux parts dont dispose chaque commune et province, dès lors qu'un seul délégué de cette autorité est présent.</p> <p>Elle ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour, sauf dans les cas d'urgence.</p> <p>L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront inscrits au procès-verbal.</p> <p>ARTICLE 38</p> <p>L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration et à son défaut par le vice-président ou à son défaut par</p>	<p>générale du second semestre tout point complémentaire déposé par écrit par toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés pour autant que la demande soit motivée, accompagnée d'une proposition de décision et lui parvienne avant le 1^{er} septembre de l'année considérée. Passés ces délais, le point déposé est reporté à la séance la plus proche. L'assemblée générale qui décide de s'écarter de la proposition déposée dans les formes et délais, justifie sa décision.</p> <p><i>(Art. 42 2° DW - modif L1523-13 §1^{er} al.4 Code)</i></p> <p><i>La convocation mentionne que la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés.</i></p> <p><i>(Art. 39 DW - modif L1523-10 §1^{er} Code)</i></p> <p>Pour le calcul des quorums de présence, il est tenu compte de l'intégralité des voix attachées aux parts dont dispose chaque commune, province et C.P.A.S. dès lors qu'un seul délégué de cette autorité est présent.</p>
--	---

<p>l'administrateur représentant les communes le plus âgé.</p> <p>Le président ou son remplaçant désigne deux scrutateurs.</p> <p>Le procès-verbal de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire du Conseil d'administration.</p> <p>ARTICLE 39</p> <p>Les associés ont tout droit de vote aux assemblées générales. Ils disposent d'autant de voix que de parts sociales. En tout état de cause les associés communaux disposent de la majorité des voix aux assemblées générales.</p> <p>ARTICLE 40</p> <p>Chaque associé communal se fera représenter aux assemblées générales par cinq délégués.</p> <p>Ceux-ci doivent être désignés par le Conseil communal parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la commune proportionnellement à la composition dudit conseil. Trois au moins parmi ces cinq délégués représenteront la majorité du Conseil communal.</p> <p>Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.</p> <p>A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.</p> <p>Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L.1523-24 du code, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.</p>	<p>(Art. 41 DW - modif L1523-12 §1^{er} Code)</p> <p>Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.</p> <p>A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.</p> <p>Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L.1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.</p>
--	---

Les délégués communaux ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales.

En ce qui concerne les autres associés, ils pourront se faire représenter aux assemblées générales par un ou plusieurs délégués.

Dans ce cas, le mandat devra préciser la proportion des parts pour laquelle chacun d'eux participe au vote. A défaut, le nombre de voix dont dispose cet associé sera réparti également entre ses délégués.

ARTICLE 41

Les pouvoirs des délégués sont vérifiés par le Conseil d'administration huit jours au moins avant l'assemblée générale.

ARTICLE 42

Les décisions de l'assemblée générale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu outre la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des représentants communaux présents ou représentés sauf dans les cas, prévus par la loi ou les statuts, où une majorité plus grande est requise. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Le scrutin secret peut être décidé par l'assemblée. Toutefois, quand il s'agit de questions de personne, le scrutin secret est obligatoire.

Dans ce cas, deux scrutins secrets seront organisés, l'un pour les représentants des associés communaux, l'autre pour les représentants de l'ensemble des autres associés.

En cas de nomination, si aucune majorité absolue n'est obtenue lors d'un premier vote, il est procédé à un scrutin de ballottage entre des deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.

ARTICLE 43

Il doit être tenu, chaque année, au moins deux assemblées générales selon les modalités fixées par les statuts, sur convocation du conseil d'administration. Au surplus, à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration, d'associés représentant au moins un cinquième du capital, ou du collègue des contrôleurs aux comptes, l'assemblée générale doit être convoquée en séance extraordinaire.

Les membres des conseils communaux et/ou provinciaux intéressés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Dans ce dernier cas, le président prononcera immédiatement le huis clos et la séance ne pourra être reprise en public que lorsque la discussion de cette question sera terminée.

Les conseillers communaux et/ou provinciaux des communes et des provinces associées peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales.

Les conseillers communaux et/ou provinciaux des communes et/ou provinces associées peuvent visiter les bâtiments et services de l'intercommunale.

Sont exclus du bénéfice des droits de consultation et de visite visés aux alinéas précédents les conseillers communaux ou provinciaux élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995

(Art. 42 3° DW - modif L1523-13 §1^{er} al.5 et 6Code)

Les membres des conseils communaux, provinciaux ou de C.P.A.S. intéressés ainsi que toute personne domiciliée, depuis six mois au moins, sur le territoire d'une des communes/provinces ou C.P.A.S. associés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Dans ce dernier cas, le président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

(Art. 42 4° DW - modif L1523-13 §2 al.2 et 3Code)

Les conseillers communaux, provinciaux et de C.P.A.S. des communes, provinces et C.P.A.S. associés peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales. Les conseillers communaux et/ou provinciaux ou de C.P.A.S. des communes, provinces et C.P.A.S. associés peuvent visiter les bâtiments et services de l'intercommunale.

Sont exclus du bénéfice des droits de consultation et de visite visés aux alinéas précédents les conseillers communaux, provinciaux ou de C.P.A.S. élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995

<p>tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.</p>	<p>tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale et ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995</p>
<p>L'absence de définition des modalités prévues au 9° de l'article L1523-14 n'est pas suspensive de l'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux et/ou provinciaux.</p>	<p>(Art. 39 DW - modif L1523-10 §1 Code) L'absence de définition des modalités prévues au 9° de l'article L1523-14 n'est pas suspensive de l'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux et, le cas échéant, provinciaux et de C.P.A.S.</p>
<p>La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le trente juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.</p> <p>Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à l'article L1512-5, le rapport du collège visé à l'article L1523-24 et adopte le bilan.</p> <p>Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège visé à l'article L1523-24.</p> <p>Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.</p>	

**RÈGLEMENT-TARIF UNIQUE POUR LES SECTIONS ENVIRONNEMENT ET TOXICOLOGIE
DU LABORATOIRE SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE DE L'INSTITUT ERNEST MALVOZ
(DOCUMENT 12-13/164).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO
- Vote contre : le groupe PTB+
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu les Déclarations de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006 et du 26 novembre 2012 ;

Considérant l'intérêt pour le Laboratoire provincial Santé et Qualité de vie de l'Institut Ernest Malvoz d'intégrer un projet de pôle d'excellence wallon en Toxicologie ;

Vu la convention signée avec le Centre Hospitalier Universitaire de Liège le 16 décembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux prestations réalisées par le laboratoire Santé et Qualité de vie – section Toxicologie et Environnement – de l'Institut Ernest Malvoz, à conclure à partir du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Le règlement-tarif unique du laboratoire Santé et Qualité de vie – sections Toxicologie et Environnement – de l'Institut Ernest Malvoz est fixé comme annexé.

Article 2.- La présente résolution produira ses effets dès le 1^{er} septembre 2013.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Règlement-tarif du laboratoire Santé et Qualité de vie – section environnement et section toxicologie

Article 1^{er}. Les tarifs en vigueur au laboratoire Santé et Qualité de vie de l'IPEM à la date du 1^{er} septembre 2013, section environnement et section toxicologie sont fixés comme suit :

LABORATOIRE SANTE ET QUALITE DE VIE

Partie 1 : Secteur Environnement

I. Eaux

Paramètres physico-chimiques

	Débit compteur	0,00 €
	Prélèvement échantillonneur (temps ou débit)	62,70 €
#	Température (sur site)	2,70 €
#	pH sur site	2,85 €
#	pH au labo	2,85 €
#	Alcalinité (TAP Ou TA + TAM ou TAC)	15,00 €
#	Bicarbonates (HCO ₃ ⁻)	0,00 €
#	Carbonates (CO ₃ ⁻)	0,00 €
#	Hydroxyles (OH)	0,00 €
#	Chlore libre (site et labo)	10,65 €
#	Chlore total (site)	10,65 €
#	Chlore combiné	0,00 €
#	Dureté totale	10,00 €
#	Agressivité - test au marbre	25,00 €
#	Agressivité - indice de Langelier	25,00 €
#	CO ₂	12,40 €
#	Conductivité (site et labo)	6,00 €
#	O ₂ (dissous) (site et labo)	8,00 €
#	O ₂ (% saturat.) (site et labo)	8,00 €
#	DBO ₅ totale	20,00 €
#	DBO ₅ décantée	26,00 €
#	DBO ₅ soluble	26,00 €
#	DCO totale	20,00 €
#	DCO décantée	26,00 €
#	DCO soluble	26,00 €
#	Matières en suspension	12,40 €
#	Matières sédimentables. 120'	6,85 €
	Matières extractibles chloroforme	34,50 €
	Matières extractibles éther de pétrole	34,50 €
	Matières extractibles trichloroéthylène	34,50 €
#	Indice permanganate	14,00 €
#	Ammonium (NH ₄)	6,00 €
#	Nitrates	6,00 €
#	Nitrites	6,00 €

#	Azote N Kjeldahl	29,20 €
#	Azote N Kjeldahl décanté	33,20 €
#	Azote N organique	0,00 €
#	Azote N total	0,00 €
#	Anions (liste Rég. Wall. 4 constituants (fluorures, chlorures, sulfates, bromates)	21,00 €
#	Bromures	10,00 €
#	Bromates	10,00 €
#	Chlorures	10,00 €
#	Chrome hexavalent	22,40 €
#	Cyanures totaux	37,90 €
#	Cyanures libres	37,90 €
#	Détergents anioniques	37,90 €
	Détergents cationiques + non ioniques	56,35 €
#	Fluorures solubles	10,00 €
#	Indice phénol	37,90 €
	Iodures	10,00 €
	Iodates (IO3-)	10,00 €
#	Ortho-phosphates	10,00 €
#	Phosphates totaux PO4 (O + P)	37,60 €
#	Sulfates	10,00 €
	Sulfites	15,00 €
	Sulfures	15,00 €
	Silicates ou silice SiO2	10,65 €
#	Résidu sec 105 °C	12,25 €
#	Résidu sec 180 °C	24,40 €
#	Résidu calc. 600 °C	24,40 €
#	Résidu calc. 1000 °C	24,40 €
	Matières volatiles totales	24,40 €
#	Turbidité	5,55 €
	Odeur	1,40 €
	Saveur	1,40 €
#	Couleur	6,00 €
	Demande en Chlore	23,50 €
	Putrescibilité	10,30 €
#	Urée (piscines)	17,25 €
	Acide isocyanurique	17,00 €
	Sucres (équivalent glucose)	17,14 €
	Transparence	0,00 €
	Pollution visible	0,00 €
	Hydrazine	6,00 €

Métaux

#	Aluminium (Al)	10,00 €
#	Antimoine (Sb)	10,00 €
#	Argent (Ag)	11,30 €
#	Arsenic (As)	10,00 €
#	Baryum (Ba)	11,30 €
#	Béryllium (Be)	11,30 €
	Bismuth (Bi)	11,30 €
#	Bore (B)	10,00 €
#	Cadmium (Cd)	10,00 €

#	Calcium (Ca)	10,00 €
	Cerium (Ce)	11,30 €
#	Chrome (Cr)	10,00 €
#	Cobalt (Co)	11,30 €
#	Cuivre (Cu)	10,00 €
#	Etain (Sn)	11,30 €
#	Fer (Fe)	10,00 €
#	Lithium (Li)	11,30 €
	Gadolinium (Gd)	15,80 €
	Gallium (Ga)	15,80 €
	Indium (In)	15,80 €
	Lanthane (La)	15,80 €
#	Magnésium (Mg)	10,00 €
#	Manganèse (Mn)	10,00 €
#	Mercure (Hg)	11,30 €
#	Molybdène (Mo)	11,30 €
#	Nickel (Ni)	10,00 €
	Paladium (Pd)	11,30 €
#	Phosphore total (P)	10,00 €
#	Plomb (Pb)	10,00 €
#	Potassium (K)	10,00 €
#	Sélénium (Se)	10,00 €
#	Silicium (Si)	11,30 €
#	Sodium (Na)	10,00 €
#	Strontium (Sr)	11,30 €
#	Tellure (Te)	11,30 €
#	Thallium (Tl)	11,30 €
	Titane (Ti)	11,30 €
	Uranium (U)	11,30 €
#	Vanadium (V)	11,30 €
#	Zinc (Zn)	10,00 €
	ICPMS screening	162,50 €

Paramètres Organiques

#	GC/MS Screening	195,60 €
	GC/MS / Purge & Trap	195,60 €
#	HMA'S	72,10 €
	HPA (16 EPA)	195,60 €
#	HPA (6 Borneff)	163,20 €
#	Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀	146,50 €
#	PCB (7 de Ballschmitter)	142,90 €
#	Pesticides organochlorés	150,90 €
#	Pesticides multi-familles	302,60 €
	Phénols	142,90 €
#	Trihalométhanes	72,10 €
#	V.O.C's (53 constituants)	195,60 €
#	Chloroforme	72,10 €
#	Pesticides (Liste Rég. Wall.)	395,50 €
#	V.O.C.'s (liste Rég Wall. 9 constituants) incl. les THM	72,10 €
#	MTBE Méthylterbutyléther	72,10 €
#	TBP Tributylphosphate	142,90 €

Microbiologie

#	Bactéries coliformes (ISO 9308-1)	15,50 €
#	Bactéries coliformes (BRD 07/20/20-03/11)	8,00 €
#	Clostridium perfringens (y compris les spores)	12,00 €
	Clostridium sulfito-réducteurs	11,30 €
	Coliformes thermotolérants (fécaux)	12,00 €
#	Entérocoques intestinaux	9,60 €
	Entérocoques intestinaux (NPP)	33,80 €
#	Escherichia coli (ISO 9308-1)	15,50 €
#	Escherichia coli (BRD 07/20/20-03/11)	8,00 €
	Escherichia coli (NPP)	33,80 €
#	Legionella spp. et Legionella pneumophila	50,00 €
#	Microorganismes revivifiables 22°C	1,90 €
	Microorganismes revivifiables 30°C	1,90 €
#	Microorganismes revivifiables 36°C	1,90 €
#	Microorganismes revivifiables 37°C	1,90 €
#	Pseudomonas aeruginosa	12,00 €
	Recherche de Salmonelles	20,30 €
	Spores d'anaérobies sulfito-réducteurs	11,30 €
	Spores anaérobies totales	16,65 €
	Spores aérobies totales	7,50 €
	Germes anaérobies totaux	16,65 €
#	Staphylocoques pathogènes	9,60 €
#	Streptocoques fécaux	9,60 €
	Examen microscopique	7,35 €

Paramètres accrédités

II. Déchets - Sols

Paramètres physico-chimiques

**Prix unitaire
en €**

Nitrates sur eau contact	17,25 €
Nitrites sur eau contact	17,25 €
Ammonium sur eau contact	17,25 €
Azote Kjeldahl	29,20 €
Azote organique	0,00 €
Azote total	0,00 €
Bromures sur eau contact	17,25 €
Brome total	25,90 €
Chlorures sur eau contact	17,25 €
Chlore total	25,90 €
Chrome hexavalent (VI)	22,40 €
Cyanures totaux	37,90 €
Cyanures libres	37,90 €
Détergents anioniques	38,05 €
Détergents cationiques + non ioniques	56,35 €
Fluorures solubles sur eau contact	17,25 €
Fluor total	25,90 €
Indice phénol	37,90 €
Iode total (bombe)	25,90 €
Phosphates totaux sur eau contact	37,60 €

Ortho-phosphates sur eau contact	17,25 €
Sulfates sur eau contact	17,25 €
Sulfites sur eau contact	17,25 €
Sulfures sur eau contact	37,90 €
Soufre total	25,90 €
Fraction Soluble	8,40 €
Résidu sec 45°C	12,25 €
Résidu sec 105 °C	12,25 €
Résidu sec 180 °C	24,40 €
Résidu sec 250°C	12,25 €
Résidu sec 260°C	12,25 €
Résidu calc. 600 °C	24,40 €
Résidu calc. 1000 °C	24,40 €
% Solvants + eau	44,80 €
Ph (dilution 1/10°)	2,80 €
Conductivité (dilution 1/10°)	7,80 €
Insoluble dans HCl	11,90 €
Refus au tamis de 2mm	11,90 €
Matières sédimentables < 3mm	12,10 €
Acide chlorhydrique	36,50 €
FeCl ₃	16,75 €
Acide nitrique	12,25 €

Métaux

Aluminium (Al)	15,80 €
Antimoine (Sb)	15,80 €
Argent (Ag)	15,80 €
Arsenic (As)	15,80 €
Baryum (Ba)	15,80 €
Béryllium (Be)	15,80 €
Bismuth (Bi)	15,80 €
Bore (B)	15,80 €
Cadmium (Cd)	15,80 €
Calcium (Ca)	15,80 €
Chrome (Cr)	15,80 €
Cobalt (Co)	15,80 €
Cuivre (Cu)	15,80 €
Etain (Sn)	15,80 €
Fer (Fe)	15,80 €
Gadolinium (Gd)	15,80 €
Gallium (Ga)	15,80 €
Indium (In)	15,80 €
Lanthane (La)	15,80 €
Lithium (Li)	15,80 €
Magnésium (Mg)	15,80 €
Manganèse (Mn)	15,80 €
Mercuré (Hg)	15,80 €
Mobybdène (Mo)	15,80 €
Nickel (Ni)	15,80 €
Paladium (Pd)	15,80 €
Phosphore total (P)	15,80 €
Plomb (Pb)	15,80 €
Potassium (K)	15,80 €

Sélénium (Se)	15,80 €
Sodium (Na)	15,80 €
Strontium (Sr)	15,80 €
Tellure (Te)	15,80 €
Thallium (Tl)	15,80 €
Titane (Ti)	15,80 €
Vanadium (V)	15,80 €
Zinc (Zn)	15,80 €

Paramètres Organiques

GC/MS Screening	254,30 €
GC/MS/Head Space	254,30 €
HMA'S	93,70 €
HPA (16 EPA)	254,30 €
HPA (6 Borneff)	212,20 €
Hydrocarbures C ₅ -C ₁₁	190,50 €
Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀	190,50 €
PCB's	185,80 €
Pesticides organochlorés	196,20 €
Phénols	185,50 €
Trihalométhanes	93,70 €
V.O.C's (53 constituants)	254,30 €

III. Denrées alimentaires

Paramètres Chimiques

	Valeur calorique / Nutritionnelle / Energétique	93,05 €
(2)	Protéines totales	26,65 €
# (3)	Lipides totaux	30,10 €
	Teneur en NaCl	17,25 €
	pH	2,80 €
	Nitrites	21,10 €
	Nitrates	21,10 €
	Cholestérol dans les œufs	169,05 €
# (6)	Vitamine E (alpha-tocophérol) dans les oeufs	139,75 €
(7)	Caféine dans cafés & dérivés	128,50 €
	Humidité-Matières sèches	14,90 €
	Matières minérales-Cendres	15,10 €
	Glucides réducteurs (avant hydrolyse)	24,15 €
	Glucides réducteurs (après hydrolyse)	36,20 €
	Indice de Peroxyde	17,25 €

(2) Dosage des protides totaux dans les œufs et produits dérivés

(3) Dosage des lipides totaux dans les viandes et produits de viande

(6) Dosage Alpha-tocophérol dans les œufs et produits dérivés

(7) Dosage de la caféine dans cafés liquides, moulus et lyophilisés

Profil des acides gras

# (4)	Profil des acides gras dans les œufs et poudre d'œufs + viandes et	159,90 €
-------	--	----------

	produits de viande	
# (5)	Profil des acides gras dans les Huiles-Phospholipides-Aliments	159,90 €
	Profil des acides gras dans les matières grasses animales ou végétales	159,90 €
	Profil des acides gras dans le beurre & produits laitiers	159,90 €
	Profil des acides gras dans la gelée royale	159,90 €

(4) Profil des acides gras par GLC-FID dans les œufs et produits dérivés ainsi que dans les viandes et produits de viande

(5) Profil des acides gras dans les huiles végétales

Céréales et produits dérivés

(9)	Déoxynivalénol (DON) (LC-MS-MS)	178,10 €
-----	---------------------------------	----------

(9) DON sur farine de maïs-confirmation quantitative par LC-MS-MS

Alcools

	Substances volatiles	173,90 €
	Ethanol	89,00 €
	Methanol	95,05 €
	n-propanol	89,00 €
	iso-butanol	89,00 €
	Alcool amylique	89,00 €
	Alcool iso-amylique	89,00 €
	Acétate d'éthyle	89,00 €
	n-butanol	89,00 €
	Butanol-2-ol	89,00 €
	Acétaldéhyde	89,00 €
	Acétal	89,00 €
	Iso-propanol	89,00 €

Métaux

# (1)	Arsenic (As)	15,80 €
# (1)	Cadmium (Cd)	15,80 €
# (1)	Cobalt (Co)	15,80 €
# (1)	Cuivre (Cu)	15,80 €
# (1)	Manganèse (Mn)	15,80 €
# (1)	Mercure (Hg)	15,80 €
# (1)	Nickel (Ni)	15,80 €
# (1)	Plomb (Pb)	15,80 €
# (1)	Sodium (Na)	15,80 €
# (1)	Strontium (Sr)	15,80 €
# (1)	Vanadium (V)	15,80 €

(1) Dosage de ces métaux dans les légumes

Microbiologie

#	Anaérobies sulfito-réducteurs	11,30 €
#	Bacillus cereus présomptifs	16,00 €
	Bactéries lactiques	11,30 €

	Campylobacter (dénombrement)	24,70 €
#	Clostridium perfringens	12,00 €
#	Coliformes thermotolérants (fécaux)	7,35 €
#	Coliformes totaux	7,35 €
	Coliformes totaux (NPP)	33,80 €
	Cronobacter spp	31,60 €
#	Entérobactéries	7,35 €
	Entérobactéries (NPP)	33,80 €
	Entérobactéries (Recherche)	31,60 €
#	Escherichia coli	7,35 €
	Escherichia coli (NPP)	33,80 €
#	Germes aérobies totaux à 30°C	7,35 €
	Germes anaérobies totaux	17,10 €
	Germes psychrotrophes	7,35 €
	Levures, moisissures et levures-moisissures	7,35 €
#	Listeria monocytogenes (dénombrement)	30,00 €
#	Listeria monocytogenes (recherche)	30,00 €
	Pseudomonas spp.	15,00 €
#	Salmonelles	23,70 €
	Spores aérobies totales	7,35 €
	Spores anaérobies totales	22,55 €
#	Spores d'anaérobies sulfite-réducteurs	15,80 €
#	Staphylocoques à coagulase positive (dénombrement)	11,30 €
	Staphylocoques à coagulase positive (recherche)	31,55 €
	Température sur site	2,70 €
	Examen microscopique	7,35 €
	Test de stérilité	14,49 €

IV. Cartographie

#	Cartographie d'enceinte thermostatique	428,25 €
#	Ajustage	112,70 €

V. Formations dispensées sur site

Formation dispensée sur le site du client	84,50 € / heure
---	-----------------

VI. Prélèvements particuliers

Air

Chloramines dans l'air	28,35 €
Germes aérobies totaux	7,35 €
Poussières totales	12,42 €
Levures, moisissures et levures-moisissures	7,35 €

Prélèvement de surface

Germes aérobies totaux	7,35 €
Entérobactérie	7,35 €
Levures, moisissures et levures-moisissures	7,35 €

Céramiques

#	Plomb après migration	15,80 €
#	Cadmium après migration	15,80 €

VII. Prélèvements

Par heure	36,10 €
-----------	---------

VIII. Remises

Aux Services publics et établissements assurant des services d'intérêt général, lorsqu'il y a une prépondérance de l'autorité publique dans leur gestion et/ou leurs finances	20%
Sur base de 5 échantillons de même nature pour les mêmes paramètres réceptionnés le même jour	30%
Sur base de 100 échantillons étalés sur l'année précédente ou conclus contractuellement sur l'année en cours	40%
Sur base de 50 échantillons par an aux communes productrices d'eau de consommation humaine	40%
N.B. : les remises ne sont pas cumulables	

Partie 2 : Secteur Toxicologie

1. Indicateurs biologiques d'exposition

1.1 Produits industriels et domestiques

SUBSTANCES CHIMIQUES D'EXPOSITION	PARAMETRES DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION	MILIEU BIOLOGIQUE	PRELEVEMENT	COÛT
Etain	Etain	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Ethanol	Ethanol	S	Tube fluoré 10 ml	7,50
		U	Urine 10 ml	7,50
Ethylbenzène	Acide mandélique	U	Urine 10 ml	12,00
	Acide phénylglyoxylique	U	Urine 10 ml	
Ethylèneglycol	Ethylèneglycol	Sr	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide oxalique	U	Urine 10 ml	10,00
Dérivés fluorés	Fluorures	U	Urine 10 ml	7,50
Hexane	Hexane	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	2,5-hexanedione	U	Urine 10 ml	12,00
Hydrocarbures aromatiques	1-Hydroxypyrene	U	Urine 10 ml	12,00


polycycliques (HAP)				
Isopropanol	Isopropanol	S	Tube EDTA 10 ml	7,50
		U	Urine 10 ml	7,50
	Acétone	U	Urine 10 ml	7,50
Manganèse	Manganèse	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Mercure	Mercure	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Méthanol	Méthanol	S	Tube EDTA 10 ml	7,50
		U	Urine 10 ml	7,50
	Acide formique	U	Urine 10 ml	12,00
Méthylethylcétone (2-Butanone)	Méthylethylcétone (2-Butanone)	U	Urine 10 ml	7,50
Méthyl-n-Butylcétone = 2-Hexanone	2,5-hexanedione	U	Urine 10 ml	12,00
Molybdène	Molybdène	U	Urine 10 ml	17,00
Nickel	Nickel	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Nicotine	Cotinine	U	Urine 10 ml	25,00
Nitrobenzène	Paranitrophénol	U	Urine 10 ml	7,50
Plomb	Plomb	S	Tube hépariné 10 ml	9,00
		U	Urine 10 ml	9,00
	Acide delta-ala-aminolévulinique	U	Urine 10 ml	10,00
Sélénium	Sélénium	P	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Tétrachlorure de carbone	Tétrachlorure de carbone	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
Thallium	Thallium	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Toluène	Toluène	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide hippurique	U	Urine 10 ml	12,00
1,1,1-Trichloroéthane	1,1,1-Trichloroéthane	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide trichloroacétique	U	Urine 10 ml	10,00
	Trichloroéthanol	U	Urine 10 ml	
Trichloroéthylène	Trichloroéthylène	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide trichloroacétique	U	Urine 10 ml	10,00
	Trichloroéthanol	U	Urine 10 ml	
Xylènes	Acides méthylhippuriques	U	Urine 10 ml	12,00
Vanadium	Vanadium	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Zinc	Zinc	P	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Produits mutagènes	Test des Comètes	S	Tube EDTA 10 ml	50,00
Analyse mycologique	Analyse mycologique	lame	Prélèvement de surface	7,35

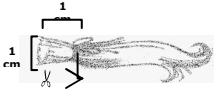
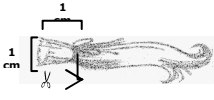
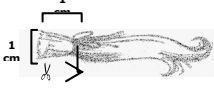
Analyse mycologique	Analyse mycologique	culture	Prélèvement de surface	10,00
---------------------	---------------------	---------	------------------------	-------

1.2 Produits phytosanitaires

PESTICIDE	PARAMETRES DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION	MILIEU BIOLOGIQUE	PRELEVEMENT	COÛT
Polychlorobiphényles (PCB)	PCB 28	Sr	Tube sec 10 ml	50,00
	PCB 52			
	PCB 101			
	PCB 118			
	PCB 138			
	PCB 153			
	PCB 180			
Pesticides organochlorés	Hexachlorobenzène	Sr	Tube sec 10 ml	50,00
	Heptachlore			
	Heptachlore epoxyde			
	Dieldrine			
	o,p' - DDE			
	p,p' - DDE			
	o,p' - DDT			
	p,p' - DDT			
	α - HCH			
	β - HCH			
	γ-HCH			

2. Indicateurs biologiques de consommation de substances psychotropes

SUBSTANCE PSYCHOACTIVE	PARAMETRES DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION	MILIEU BIOLOGIQUE	PRELEVEMENT	COÛT
Alcool	Ethanol	S	Tube fluoré 10 ml	7,50
	Ethylglucuronide	U	Urine 10 ml	30,00
Amphétamines	Amphétamine, Méthampétamine, MDEA, MDA, MDMA, MBDB	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
		U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
		Cheveux		Analyse segmentaire: (max. 6 segments) : 150,00

				Analyse non segmentaire : 100,00
Cannabis	THC, THC-OH, THC-COOH	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	THC-COOH	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
	THC	Cheveux		Analyse segmentaire: (max. 6 segments) : 150,00 Analyse non segmentaire : 100,00
Opiacés	6 MAM, morphine, codéine	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	6 MAM, morphine, codéine	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
	6 MAM, morphine, codéine	Cheveux		Analyse segmentaire (max. 6 segments) : 150,00 Analyse non segmentaire : 100,00
Cocaïne	Cocaïne, benzoylecgonine, ecgonine méthyl ester	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	Benzoylecgonine	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
	Cocaïne, benzoylecgonine	Cheveux		Analyse segmentaire (max. 6 segments) : 150,00 Analyse non segmentaire : 100,00
Méthadone	Méthadone, EDDP	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	Méthadone, EDDP	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
Buprénorphine	Buprénorphine, norbuprénorphine	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	Buprénorphine, norbuprénorphine	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00

Partie 3 : Dispositions communes

Déplacements

Zone 1 - 0 à 5 km depuis l'Institut	6,50 €
Zone 2 - 6 à 10 km depuis l'Institut	8,00 €
Zone 3 - 11 à 25 km depuis l'Institut	12,50 €
Zone 4 - 26 à 40 km depuis l'Institut	17,00 €
Zone 5 - 41 à 60 Km depuis l'Institut	23,00 €
Zone 6 - 61 à 80 Km depuis l'Institut	29,00 €
Zone 7 - 81 à 100 Km depuis l'Institut	35,00 €
Zone 8 - 101 à 120 Km depuis l'Institut	41,00 €
Zone 9 - 121 à 150 Km depuis l'Institut	50,00 €
Zone 10 - Au-delà de 151 Km depuis l'Institut	5,00 €+ 0,15 €/Km parcouru

Tout déplacement pour lequel un rendez-vous avait été convenu avec le client et pour lequel ce dernier n'a pas averti par écrit le laboratoire de son annulation/modification sera porté en compte.

Article 2. – Le Laboratoire peut soumissionner pour des marchés publics de services ; lorsque les conditions du cahier spécial des charges sortent du cadre du présent règlement-tarif, il sollicite pour chaque cas particulier, l'autorisation de faire la soumission auprès du Collège provincial.

Article 3. – Tout cas exceptionnel ou non prévu dans le présent règlement sera tranché par le Collège provincial sur avis de la Direction du Service concerné.

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET
CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN BANC DE MESURES POUR
MACHINES À COURANT ALTERNATIF POUR LES BESOINS DE LA SECTION « ELECTRICITÉ
– AUTOMATION » DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING (DOCUMENT 12-13/165).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un banc de mesures pour machines à courant alternatif pour les besoins de la section « Electricité – Automatisation » de l'Ecole Polytechnique de Seraing ;

Considérant l'estimation de ce marché de fournitures au montant de 80.000,00 EUR hors TVA, soit 96.800,00 EUR TVA comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2013-05206 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 6 juin 2013 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ADOPTE

Article 1

Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un banc de mesures pour machines à courant alternatif, estimé à 80.000,00 EUR HTVA, soit 96.800,00 EUR TVAC ;

Article 2

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

<p>AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE L'EXERCICE 2013 ARRÊTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 12-13/166)</p>

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budgets et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège;

Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2013 du résultat positif du compte budgétaire 2012, soit un montant de 93.505,98 € Euros;

Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;

Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2013 a été liquidée à l'Etablissement bénéficiaire en date du 25 avril 2013 ;

Attendu, en conséquence, que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2014 devra être évaluée en tenant compte des éléments qui précèdent ;

Attendu, *in fine*, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRETE:

Article unique : Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2013.

9. CLOTURE DE LA REUNION

M. le Président déclare close la réunion publique.

La réunion publique est levée à 17 heures.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,


Marianne LONHAY


Claude KLENKENBERG

10. SEANCE A HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre intérieur, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce 12 juin 2013.

DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE-STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMÉDICAL DE LIÈGE-HUY-VERVIERS (DOCUMENT 12-13/153).

Considérant que l'emploi de directrice de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers est définitivement vacant au 1^{er} août 2013, suite à la mise à la pension de retraite de sa titulaire ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Etant donné que, conformément au décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de deux années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Attendu qu'une candidature répond aux conditions du palier 1 ;

Vu la seule candidature de **Madame Dominique LEJEUNE**, née le 24 septembre 1957;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme d'infirmière hospitalière et d'un certificat d'infirmière urgentiste et du diplôme d'aptitude pédagogique ;

Qu'elle est en possession d'au moins trois attestations de réussite des formations telles qu'imposées par le décret du 2 février 2007 ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 09 janvier 1995 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.572 jours au 31 août 2013) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans l'enseignement secondaire provincial de plein exercice depuis le 09 janvier 1995 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2001.

Qu'elle a exercé les fonctions de sous-directrice à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers à titre intérimaire du 10 janvier 2007 au 03 janvier 2010 ;

Qu'elle exerce les fonctions de sous-directrice à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers à titre définitif depuis le 1^{er} mars 2010 ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « EXCEPTIONNEL » lui attribuée par son Collège en date du 30 mai 2013;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation, au 1^{er} août 2013, de Madame Dominique LEJEUNE en qualité de Directrice-stagiaire de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers, du fait :

- Qu'après appel aux candidat(e)s organisé conformément aux dispositions en la matière, Madame Dominique LEJEUNE est la seule candidate aux fonctions de Directeur et qu'elle réunit les conditions à cet effet ;
- Qu'elle justifie d'une connaissance certaine des structures de l'Institut d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers, y exerçant les fonctions de sous-directrice à titre définitif depuis le 1^{er} mars 2010 ;
- Qu'elle bénéficie d'une évaluation avec mention « EXCEPTIONNEL » ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'une Directrice-stagiaire à temps plein, au 1^{er} août 2013, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 50 membres prennent part au vote ;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- votes valables : 50
- majorité absolue : 26

Madame Dominique LEJEUNE obtient 50 suffrages favorables.

Attendu que le Conseil provincial se rallie - ~~ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Madame Dominique LEJEUNE est désignée, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice-stagiaire au niveau secondaire supérieur de plein exercice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers, à dater du 1^{er} août 2013.

Article 2.- Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'enseignement secondaire supérieur de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, pour information et à la Communauté française, pour agrément.

En séance publique à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG